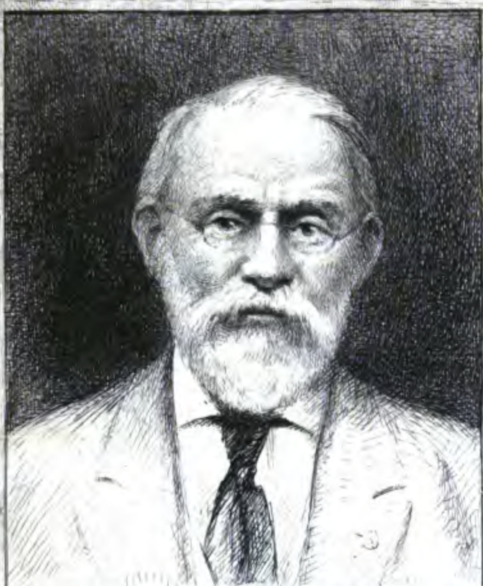


ANNUAIRE

DU CALVADOS.

Tous les exemplaires sont paraphés par l'auteur.

SE TROUVE CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES
DU DÉPARTEMENT.

PRIX : 2 FRANCS.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DU CALVADOS,

POUR

L'ANNÉE 1847.



CAEN,

DELOS, successeur de H. LE ROY, Imprimeur de la Préfecture, rue Notre-Dame, 70.

1847.

ÉPOQUES DE L'ANNÉE 1847.

Année 6560 de la période Julienne.
2600 de la fond. de Rome, selon Varron.
2594 de l'ère de Nabonassar.
2623 des Olympiades.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE		QUATRE-TEMPS.	
Nombre d'Or,	5.	Février,	24, 26 et 27
Epacte,	xiv	Mai,	26, 28 et 29.
Cycle Solaire,	8.	Septemb.,	15, 17 et 18.
Indiction Romaine,	5	Décemb.,	15, 17 et 18.
Lettre Dominicale,	C.		

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 31 Janvier
Les Cendres, 17 Février.
PAQUES, 4 Avril.
Les Rogations, 10, 11 et 12 Mai.
ASCENSION, 13 Mai.
PENTECOTE, 23 Mai.
TRINITÉ, 30 Mai.
FÊTE-DIEU, 3 Juin.
1er Dimanche de l'Avent, 28 Novembre.

SIGNES DU ZODIAQUE.

Aries, le Bélier.
Taurus, le Taureau.
Gemini, les Gémeaux.
Cancer, l'Ecrevisse.
Leo, le Lion.
Virgo, la Vierge.
Libra, la Balance.
Scorpius, le Scorpion.
Sagittarius, le Sagittaire.
Capricornus, le Capricorne.
Aquarius, le Verseau.
Pisces, les Poissons.

PLANÈTES.

Mercure.	Cérès.	Jupiter.
Vénus.	Pallas.	Saturne.
Terre.	Junon.	Uranus.
Mars.	Vesta.	

ÉCLIPSES DE 1847.

Le 31 Mars, éclipse partielle de lune, visible à Paris, dont le commencement aura lieu à 8 heures 33 minutes du soir, le milieu à 9 heures 39 minutes et la fin à 10 heures 39 minutes.

Le 15 avril, éclipse totale de soleil, *invis. à Paris*.

Le 24 7bre, éclipse partielle de lune, *invis. à Paris*.

Le 9 Octobre, éclipse annulaire de soleil, visible à Paris.

SAISONS.

Le *Printemps* commencera le 21 Mars, à 5 h. 42 m. du matin.

L'*Eté* commencera le 22 Juin, à 2 h. 28 m. du matin.

L'*Automne* commencera le 23 Septembre, à 4 h. 32 m. du soir.

L'*Hiver* commencera le 22 Décembre, à 10 h. 15 m. du matin.

MARÉES.

Dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. On aura ainsi l'époque où elles arrivent, en comptant un jour et demi après les syzygies. Les marées des 18 Janvier, 16 Février, 18 Mars, 16 Avril, 17 Août, 26 Septembre, 25 Octobre et 23 Novembre 1847 seront assez fortes. Celles des 18 Mars et 26 Septembre seront surtout considérables et pourront occasionner des désastres, si elles sont favorisées par les vents.

JANVIER.

P. L. le 1, à 2 h. 52 m. s.
D. Q. le 9, à 6 h. 50 m. s.
N. L. le 17, à 0 h. 54 m. m.
P. Q. le 23, à 4 h. 27 m. s.
P. L. le 31, à 8 h. 38 m. m.
Les jrs croissent de 1 h. 3 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	vend.	CIRCONCISION.
2	sam.	Basile, év
3	*Dim*	Geneviève, v
4	lundi.	Tite, év.
5	mard.	Siméon Styl.
6	merc.	L'ÉPIPHANIE.
7	jeudi.	Aldric, év.
8	vend.	Lucien, mart.
9	sam.	Marcienne, m
10	1 *Dim*	Guillarme, év
11	lundi.	Hygin, pape
12	mardi	Satyre, mart.
13	merc.	Bapt. de N S.
14	jeudi.	Hilaire, év.
15	vend.	Maur, abbé
16	sam.	Paul, herm.
17	2 *Dim*	Antoine, ab.
18	lundi.	Ch. S. Pierre.
19	mardi	Contest, év.
20	merc.	Fab. et Séb.
21	jeudi.	Agnès, v.
22	vend.	Vincent, m
23	sam	Emerant., v.
24	3 *Dim*	Timothée, ev.
25	lundi.	C. de S. Paul.
26	mardi	Polycarpe, év.
27	merc.	Julien, év.
28	jeudi.	Jean Chrysos'
29	vend.	François de S.
30	sam.	Bathilde, rein.
31	*Dim*	*Septuagésime.*

FÉVRIER.

D. Q. le 8, à 1 h. 48 m. s.
N. L. le 15, à 11 h. 35 m. m.
P. Q. le 22, à 4 h. 8 m. m.
Les jrs croissent de 1 h. 31 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	lundi	Ignace, év.
2	mardi.	*Purification.*
3	merc.	Félicité, m.
4	jeudi.	Eutyche, m.
5	vend.	Agathe, v. m.
6	sam.	Vaast, év
7	*Dim.*	*Sexagésime.*
8	lundi.	Honorat, év.
9	mardi.	Apolline, v. m.
10	merc	Scolastique.
11	jeudi.	Séverin, év.
12	vend.	Eulalie, v.
13	sam.	Licin, év.
14	*Dim.*	*Quinquagés.*
15	lundi.	Faustin, év.
16	mardi	Julienne, v. m
17	merc.	*Les Cendres.*
18	jeudi.	Simon', év.
19	vend.	Gabien, pr.
20	sam.	Eucher, év.
21	1 *Dim*	*Quadragésime*
22	lundi.	Baradat, solit.
23	mardi.	Sirenne, mart.
24	merc.	*Quatre Temps*
25	jeudi.	Félix, pape.
26	vend.	Nestor, év.
27	sam.	Florent.
28	2 *Dim.*	*Reminiscere.*

MARS.		
P. L. le 2, à 3 h. 18 m. m. D. Q. le 10, à 4 h. 48 m. m. N. L. le 16, à 9 h. 20 m. s. P. Q. le 23, à 5 h. 30 m. s. P. L. le 31, à 9 h. 26 m. s. Les jrs croissent de 1 h. 48 m.		
Jours du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints
1	lundi.	Aubin, év.
2	mardi.	Simplice.
3	merc.	Cunégonde.
4	jeudi.	Casimir, pr.
5	vend.	Drausin, év.
6	sam.	Colette, rel.
7	3 *Dim*	*Oculi.*
8	lundi.	Jean de Dieu.
9	mardi.	40 Martyrs
10	merc.	Doctrovée, ab
11	jeudi.	Sophrone, év
12	vend.	Maximilien, m.
13	sam.	Euphrasie, v.
14	4 *Dim*	*Lætare.*
15	lundi.	Longin, sold
16	mardi.	Cyriaque.
17	merc.	Patrice, év.
18	jeudi.	Cyrile, év.
19	vend.	Joseph.
20	sam.	Nicette, év.
21	5 *Dim*	*La Passion.*
22	lundi.	Epaphrodite.
23	mard.	Victorien.
24	merc.	Pigménie, pr.
25	jeudi.	*Annonciation*
26	vend.	*N D. de Pitié.*
27	sam	Rupert, év.
28	6 *Dim*	*Les Rameaux*
29	lundi	Eustase, ab.
30	mardi.	Jean-Clim.
31	merc.	Guy, abbé.

AVRIL.		
D. Q. le 8, à 3 h. 35 m. s. N. L. le 15, à 6 h. 31 m. m. P. Q. le 22, à 9 h. 18 m. m. P. L. le 30, à 1 h. 35 m. s. Les jrs croissent de 1 h. 40 m.		
Jours du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	jeudi.	Hugues, év.
2	vend.	*Vendredi St.*
3	sam.	Richard, év.
4	*Dim*	PAQUES.
5	lundi.	Vincent-Ferr
6	mardi.	Sixte, pape.
7	merc.	Hégésippe, h
8	jeudi.	Gautier, ab.
9	vend.	Eupsyche, m.
10	sam.	Macaire, év.
11	1 *Dim.*	*Quasimodo.*
12	lundi.	Zénon, év.
13	mardi.	Justin, m
14	merc.	Lambert, év.
15	jeudi.	Crescent, m.
16	vend.	Paterne, év.
17	sam.	Anicet, pape
18	2 *Dim.*	Eleuthère, év.
19	lundi.	Paphenuce, m.
20	mardi	Marcellin, év.
21	merc.	Anselme, év.
22	jeudi.	Opportune.
23	vend.	Georges, m
24	sam.	Sabas, mart.
25	3 *Dim*	Marc, *abstin.*
26	lundi.	Clet, pape.
27	mardi.	Anthime, é. m.
28	merc.	Vital et Agric.
29	jeudi.	Robert, ab.
30	vend	Eutrope, év.

MAI.

D. Q. le 7, à 10 h. 59 m. s.
N. L. le 14, à 3 h. 33 m. s.
P. Q. le 22, à 2 h. 8 m. m.
P. L. le 30, à 8 h. 55 m. m.

Les j[rs] croissent de 1 h. 16 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	sam.	Jacques et Ph.
2	*4 Dim.*	Athanase, év
3	lundi.	Inv. de ste. †.
4	mardi	Monique, v
5	merc.	Pie V. pape
6	jeudi.	Jean Porte L
7	vend.	Marie-Egypt.
8	sam.	Viron, év.
9	*5 Dim*	Grégoire, év.
10	lundi.	*Rogations.*
11	mardi.	Mamert, év.
12	merc.	Epiphane, év
13	jeudi.	L'Ascension.
14	vend.	Pecôme, ab.
15	sam.	Dimpne, v.
16	*6 Dim.*	Regnobert, év
17	lundi.	Restitue, v.
18	mardi.	Venant, mart
19	merc.	Yves, prêtre.
20	jeudi.	Paul, év.
21	vend.	Hospice, sol.
22	sam.	Vigile, *jeûne*
23	*Dim.*	Pentecôte.
24	lundi.	Donatien, m
25	mardi.	Prosper, év
26	merc	*Quatre Temps*
27	jeudi.	Evroult, ab
28	vend.	Manvieu, év.
29	sam.	Maximin, év.
30	*1 Dim*	TRINITÉ.
31	lundi.	Félix, mart.

JUIN.

D. Q. le 6, à 4 h. 16 m. m.
N. L. le 13, à 1 h. 8 m. m.
P. Q. le 20, à 7 h. 45 m. s.
P. L. le 28, à 1 h. 32 m. s.

Les j[rs] croissent de 15 m.

J. du M.	Jours de la Sem	NOMS des Saints.
1	mardi.	Pamphile, m.
2	merc.	Pothin, mart.
3	jeudi.	FÊTE-DIEU.
4	vend.	Quirin, év.
5	sam.	Boniface, m.
6	2 *D.*	Paul, év. et m.
7	lundi.	Licarion, év.
8	mardi.	Médard, év.
9	merc.	Félicité, m.
10	jeudi	*Sacré Cœur.*
11	vend.	Barnabé, ap.
12	sam.	Basilide et c.
13	3 *D.*	Antoine, her.
14	lundi.	Quintien, év.
15	mardi	Modeste, m.
16	merc.	Cyr, mart.
17	jeudi.	Avit, abbé.
18	vend.	Marine, v. m.
19	sam.	Gervais et Pr.
20	4 *D.*	Sylvère, pape.
21	lundi.	Nazaire et C
22	mardi.	Paulin, év.
23	merc.	Marie.
24	jeudi.	*Jean Baptiste.*
25	vend.	Prosper, év.
26	sam.	Jean et Paul.
27	5 *D.*	Ladislas, roi.
28	lundi.	Irénée, év.
29	mardi.	*Pierre et Paul.*
30	merc.	Com. de s. P.

JUILLET.			AOUT.		
D. Q. le 5, à 8 h. 52 m. m.			D. Q. le 3, à 8 h. 9 m. s.		
N. L. le 12, à 11 h. 47 m. m.			N. L. le 11, à 0 h. 58 m. m.		
P. Q. le 20, à 1 h. 2 m. s.			P. Q. le 19, à 5 h. 11 m. m.		
P. L. le 27, à 10 h. 18 m. s.			P. L. le 26, à 6 h. 19 m. m.		
Les jrs. diminuent de 57 m.			Les jrs. diminuent de 1 h. 33 m.		
J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.	J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	jeudi.	Martial, év.	1	10 *D.*	Exupère, év.
2	vend.	Visit. de la V	2	lundi.	Pierre-ès L.
3	sam.	Anatole, év	3	mardi.	Etienne, pape
4	6 *D.*	Tr. de S. Mart	4	merc.	Dominique.
5	lundi.	Zoé, mart.	5	jeudi.	Afre, mart.
6	mardi.	Tranquille	6	vend.	Tr. de N.-S.
7	merc.	Alyre, év.	7	sam	Donat, év.
8	jeudi.	Elisabeth.	8	11 *D.*	Oct. de S. Exup.
9	vend.	Anatolie, v.	9	lundi.	Romain, soldat
10	sam.	7 Frères, mart	10	mardi.	Laurent, diac.
11	7 *D.*	LA DÉDICACE.	11	merc.	Suzanne.
12	lundi	Félix, mart.	12	jeudi.	Claire, vierge.
13	mardi.	Bonavent.	13	vend.	Hippolyte, m
14	merc.	Silas, apôtre.	14	sam	Vigile *jeûne.*
15	jeudi.	Thomas d'Aq	15	12 *D.*	L'ASSOMPT.
16	vend.	Vitalien, év.	16	lundi.	Roch, laïque
17	sam.	Alexis.	17	mardi.	Mammez, m
18	8 *D.*	Clair, prêtre.	18	merc.	Hélène, imp.
19	lundi	Arsène, diacre	19	jeudi.	Magne, év.
20	mardi.	Marguerite, v	20	vend.	Bernard, abbé.
21	merc	Praxède, v.	21	sam.	Privat.
22	jeudi.	Marie-Madel.	22	13 *D.*	Oct. de l'Ass
23	vend.	Raven, mart.	23	lundi.	Chantal, veuve
24	sam.	Vincent de P.	24	mardi	Barthélemi, ap
25	9 *D.*	Jacques, ap.	25	merc.	Louis, r. de F.
26	lundi	Anne.	26	jeudi.	Zéphirin, pap.
27	mardi	Anthuse, v.	27	vend.	Césaire, év.
28	merc	Pantaléon, m.	28	sam.	Augustin, év.
29	jeudi.	Marthe.	29	14 *D*	Sabine, veuve
30	vend.	Ignace de L.	30	lundi.	Fiacre, solit.
31	sam.	Germain, év.	31	mardi	Félix.

SEPTEMBRE.

D. Q. le 1er, à 9 h. 24 m. s.
N. L. le 9, à 3 h. 5[illegible] m. s.
P. Q. le 17, à [illegible] h. 30 m. s.
P. L. le 24, à 2 h. 35 m. s.

Les jrs diminuent de 1 h. 43 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	merc.	Gilles, abbé.
2	jeudi.	Antonin, mart.
3	vend.	C. de S. Regn
4	sam.	Grégoire.
5	15 *D.*	Victorin, év.
6	lundi.	Joachim.
7	mardi.	Cloud, prêtre
8	merc.	*N. de la Vierge*
9	jeudi.	Gorgon.
10	vend.	Pulchérie, v.
11	sam.	Hyacinthe, m
12	16 *D.*	Révérend, pr.
13	lundi.	Maurille, év
14	mardi.	Ex. de la Ste ✝
15	merc.	*Quatre Temps*
16	jeudi.	Cyprien, év.
17	vend.	Lambert, év.
18	sam.	Ferréol, m.
19	17 *D.*	Janvier, év.
20	lundi.	Eustache, m.
21	mardi.	Mathieu, ap.
22	merc.	Maurice, m
23	jeudi.	Thècle, vierge
24	vend.	Gérard, év.
25	sam.	Firmin, év.
26	18 *D.*	Fauste, mart.
27	lundi.	Côme et Dam
28	mardi.	Liobe, vierge
29	merc.	Michel, arch.
30	jeudi.	Jérôme, doct.

OCTOBRE.

D. Q. le 1, à 7 h. 45 m. m.
N. L. le 9, à 9 h. 16 m. m.
P. Q. le 17, à 7 h. 50 m. m.
P. L. le 23, à 11 h. 45 m. s.
D. Q. le 30, à 10 h. 5 m. s.

Les jrs diminuent de 1 h. 45 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	vend.	Remi, év.
2	sam.	Ange-gardiens
3	19 *D.*	Candide, mart.
4	lundi.	François d'Ass
5	mardi.	Placide, moin.
6	merc.	Bruno, solit.
7	jeudi.	Justine, v.
8	vend.	Réparate, v.
9	sam.	Denis, év.
10	20 *D.*	Géréon.
11	lundi.	Nicaise, év.
12	mardi.	Wilfride, év
13	merc.	Géraut, comte
14	jeudi.	Caliste, pape
15	vend.	Thérèse, v.
16	sam.	Gal, abbé
17	21 *D.*	Hedwige, veuv
18	lundi.	Luc, évang.
19	mardi.	Aquilin, év.
20	merc.	Caprais, mart.
21	jeudi.	Ursule, v.
22	vend.	Mellon, év.
23	sam.	Romain, év.
24	22 *D.*	Magloire, év.
25	lundi.	Loup, év.
26	mardi.	Amand.
27	merc.	Frumence, év.
28	jeudi.	Simon et J., ap
29	vend.	Quentin, év.
30	sam.	Vigile, *jeûne.*
31	23 *D.*	Léon, pape.

NOVEMBRE.

N. L. le 8, à 3 h. 20 m. m.
P. Q. le 15, à 6 h. 24 m. s.
P. L. le 22, à 10 h. 14 m. m
D. Q. le 29, à 4 h. 31 m. s.
Les j^rs diminuent de 1 h. 19 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	lundi.	LA TOUSS
2	mardi	*Les Trépassés*
3	merc.	Marcel, év.
4	jeudi	Charles Borr.
5	vend	Vigor, év.
6	sam	Léonard, abbé
7	24 *D*	Florent, év.
8	lundi.	Stes Reliques.
9	mardi.	Théodore, év
10	merc	Martin, pape.
11	jeudi.	Martin, év.
12	vend.	Ruf, év.
13	sam.	Brice, év.
14	25 *D.*	Laurent, év.
15	lundi.	Malo, év.
16	mardi	Eucher, év.
17	merc.	Grégoire Th.
18	jeudi.	Odon, abbé.
19	vend.	Elisabeth, r.
20	sam.	Edmond, roi
21	26 *D.*	Prés. de la V
22	lundi	Cécile, vierge
23	mardi	Clément, pape
24	merc.	Chrysogone.
25	jeudi.	Catherine, v.
26	vend	Lin, pape.
27	sam.	Maxime, év.
28	1 *Dim*	*L'Avent.*
29	lundi.	Saturnin, év.
30	mardi.	André, apôtre.

DÉCEMBRE.

N. L. le 7, à 8 h. 40 m. s.
P. Q. le 15, à 3 h. 35 m. m.
P. L. le 21, à 10 h. 18 m. s.
D. Q. le 29, à 1 h. 57 m. s.
Les j^rs diminuent de 22 m.

J. du M.	Jours de la Sem.	NOMS des Saints.
1	merc.	Eloi, év.
2	jeudi.	François Xav.
3	vend.	Lucius, roi.
4	sam.	Gerbold et B.
5	2 *Dim.*	Sabas, abbé.
6	lundi.	Nicolas, év.
7	mardi	Ambroise, év.
8	merc.	*Conception.*
9	jeudi	Léocadie, v.
10	vend.	Melchiade, p.
11	sam.	Damase, pape.
12	3 *Dim*	Sinésius, mart.
13	lundi	Luce, vierge.
14	mardi	Gratien, év.
15	merc.	*Quatre Temps*
16	jeudi.	Octave.
17	vend.	Olympiade.
18	sam.	Ruf et Zozime.
19	4 *Dim*	Nemèze, mart.
20	lundi.	Philogone, m.
21	mardi.	Thomas, ap.
22	merc.	Ischirion, m.
23	jeudi.	Victoire, v.
24	vend.	Vigile, *jeûne.*
25	sam.	NOEL.
26	*Dim*	*Etienne, 1. m.*
27	lundi.	Jean, ap. évang
28	mardi.	Innocents.
29	merc.	Thomas, év.
30	jeudi.	Ursin, év.
31	vend.	Sylvestre, p.

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES

DU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Session de 1846.

PROCÈS-VERBAL

DES SÉANCES.

Séance du 14 Septembre 1846.

Aujourd'hui 14 septembre 1846, à une heure après midi, sur la convocation individuellement adressée à chacun de ses membres, le Conseil général du Calvados s'est réuni, conformément à l'ordonnance du 16 août dernier, dans la salle ordinaire de ses séances, hôtel de la Préfecture, à Caen.

Sont présents : MM. Lance, Morin, Aubrée, Des Rotours, Leclerc fils, Demortreux, Simon, Lebrethon, Thil, Deslongrais, Durand, A. Vautier, Poupart, Joret-Desclosières, Dubois, Lebodey, Cordier, d'Hacqueville, de Formeville, Lachèvre, Lechartier.

M. Lance, doyen d'âge, et M. Morin, le plus jeune des membres présents, sont appelés au bureau, le premier comme président, le second comme secrétaire.

Une députation informe M. le Préfet que le Conseil est assemblé. M. le Préfet est introduit. — Il donne lecture de l'ordonnance de convocation, et déclare ouverte la session de 1846.—Les membres présents, élus ou réélus par suite du renouvellement triennal opéré en 1845, prêtent serment individuellement entre les mains de M. le Préfet.—Sont admis au serment: MM. Joret-Desclosières, Lechartier, Vautier, Lebrethon, Leclerc fils, Hélix d'Hacqueville, Lachèvre.

Après l'accomplissement de cette formalité, M. le Préfet invite l'assemblée à se constituer définitivement.

Le scrutin pour la nomination du président est ouvert. Le nombre des votants est de 21 : M. Thil obtient 20 suffrages, M. Lance 1. — M. Thil est proclamé président.

Le scrutin pour la nomination du secrétaire est ouvert. Le nombre des votants est de 21 : M. Joret-Desclosières obtient 18 suffrages, M. Demortreux 1, M. Deslongrais 1, M. A. Vautier 1. — M. Joret-Desclosières est proclamé secrétaire.

MM. Thil et Joret-Desclosières prennent place au bureau.

M. le président déclare le Conseil définitivement constitué.

Par une lettre adressée au président du

Conseil, M. Guizot, Ministre des affaires étrangères, exprime le regret de ne pouvoir prendre part aux travaux de la session, sa position officielle ne lui permettant pas d'abandonner, en ce moment, la direction des affaires de son département.

M. le comte Borgarelli d'Ison et M. Delacour écrivent également pour expliquer leur absence par des circonstances de santé ou de famille.

Mention de ces lettres sera faite au procès-verbal.

La parole est donnée à M. le Préfet, qui présente, ainsi qu'il suit, la situation des affaires du département :

« Messieurs,

» J'éprouve aujourd'hui, en me retrouvant au milieu de vous, un sentiment particulier de satisfaction. Jamais, en effet, le Pouvoir, que j'ai l'honneur de représenter, ne m'a paru, par la sagesse de sa conduite et la grandeur de ses actes, plus digne de la reconnaissance publique; jamais, pour mon compte, devant le spectacle d'une activité si féconde, encouragée par une paix si durable, et d'une liberté si complète, se déployant au sein d'un repos si profond, je ne me suis

trouvé plus heureux et plus fier d'appartenir à l'administration de mon pays.

» Jamais aussi, en embrassant d'un coup-d'œil la situation de cette riche et noble contrée dont vous êtes les élus, en résumant dans ma pensée tous ses intérêts, tous ses besoins, tous ses vœux, je n'ai mieux senti l'importance de la tâche qui m'est confiée et le poids de la responsabilité qu'elle m'impose.

» Vous en jugerez bientôt vous-mêmes, Messieurs ; mais, avant d'entrer avec vous dans le détail des questions nombreuses qui devront vous être soumises, permettez que je vous en fasse saisir rapidement l'ensemble. Plaçons-nous, pour un instant, à cette hauteur d'où l'on découvre en même temps les faits du passé et ceux de l'avenir. Il est bon parfois de s'arrêter au milieu du chemin, et de mesurer l'espace parcouru.—On s'avance ensuite avec plus de confiance et de courage.

Esprit public.

» Le département a continué de jouir, pendant l'année qui vient de s'écouler, d'une parfaite tranquillité. Nulle part, l'ordre public n'a été troublé ni inquiété; partout, l'action ordinaire de l'autorité a suffi pour assurer la pleine exécution des lois.

» Et récemment, lorsque nous avons vu sur d'autres points de la France, il est vrai peu nombreux, d'affligeantes démonstrations provoquées par l'excitation de l'esprit de parti et l'aveuglement des passions politiques ; ici, au contraire, nous avons assisté à une lutte paisible et modérée. Les élections parlementaires et municipales qui viennent d'avoir lieu, se sont faites chez nous sans excès, sans violences. Toutes les opinions s'y sont manifestées avec cette ardeur qu'inspirent les convictions sérieuses, mais avec ce calme qui naît d'une raison éclairée, chez une population intelligente et vraiment digne de la liberté.

Statistique judiciaire.

» N'est-ce pas aussi, jusqu'à certain point, au progrès des lumières et de la raison publique qu'il faut attribuer ce mouvement décroissant que signale l'administration de la justice locale dans le nombre des crimes et délits qu'elle est chargée de poursuivre ? Quand ces crimes seraient plus fréquents dans une société excitée par tant d'intérêts, agitée par tant de passions, où tant de liens anciens, — il faut bien le dire, — ont été brisés ou relâchés, où les liens de l'ordre nouveau n'ont pas encore eu le temps de

s'affermir, y aurait-il lieu de s'en étonner beaucoup? Il faut donc nous réjouir qu'il en soit autrement. Cela fait honneur à l'esprit de notre temps, à l'adoucissement de nos mœurs. Cela fait honneur également à la vigilance et à la fermeté des magistrats.

» Ainsi, il résulte de la statistique judiciaire du Calvados que le chiffre des actions exercées et des condamnations prononcées, en 1845, a été inférieur à celui des années précédentes. Les attentats contre les personnes ont diminué dans une plus forte proportion que ceux contre les propriétés. Quant au nombre des délits, il eût présenté une différence plus grande, sans les poursuites auxquelles a donné lieu l'application d'une nouvelle loi, celle du 3 mai 1844, sur la chasse.

Travaux.—Ouvriers.

» Quelques difficultés se sont élevées entre les ouvriers et les chefs d'industries, à propos de questions de salaires; mais, grace à l'esprit de conciliation qui a présidé au réglement des prétentions communes, elles n'ont pas eu de gravité; et tout fait espérer que celles qui subsistent encore sur certains points du département auront bientôt cessé! La classe des travailleurs a trop de bon sens

maintenant pour ne pas comprendre le préjudice que lui cause l'interruption forcée des ouvrages, et l'avantage qu'il y a pour elle à discuter ses droits et à défendre ses intérêts avec cette modération qui les fait toujours prévaloir quand ils sont légitimes.

» Les bras n'ont été, d'ailleurs, inoccupés nulle part. L'activité des grands ateliers publics et celle des entreprises particulières se sont maintenues partout et en tout temps, à la faveur d'une saison exceptionnelle. Je donne plus loin le chiffre des propriétés démolies et des constructions neuves en 1845; il est de près de onze cents pour les unes et les autres, et s'est encore accru en 1846.

Caisses d'épargnes.

» Le mouvement des caisses d'épargnes, qui se lie essentiellement à celui du travail, signale d'heureux progrès. Ces caisses sont au nombre de sept dans le département. En 1838, le chiffre des déposants n'était que de 1,233, et la valeur des dépôts de 506,800 fr.; à la fin de 1844, le nombre des déposants s'était élevé à 7,695, et le montant de leurs dépôts à 4,672,000 fr.; à la fin de 1845, 8,180 individus avaient versé une somme de près de 5 millions. Cela prouve que les habitudes d'ordre et d'économie se répandent

dans toutes les classes de la population, et cela prouve aussi que les éléments du bien-être s'y répandent en même temps.

Industrie.—Commerce.

» Les affaires industrielles et commerciales sont en bonne position. L'argent se maintient à un taux modéré; la sécurité générale multiplie et facilite les transactions.

» Le relevé du dernier tableau des déclarations de faillites fait ressortir une diminution notable dans leur nombre et leur importance. Ainsi, en 1843, le chiffre des faillites déclarées avait été de 48, pour un passif total de 809,000 fr.; et, en 1844, de 55, pour un passif de 1,593,500 fr. L'année dernière, ce chiffre est descendu à 40, représentant une valeur de 909,000 fr. seulement.

» Le mouvement maritime et commercial, dans les ports du Calvados, a pris depuis quelque temps un accroissement qui mérite d'être remarqué. Je mets sous les yeux du Conseil l'état comparé de la navigation pendant les trois années qui viennent de s'écouler; il se réjouira des heureux résultats qu'il présente.

» En 1844, le nombre des entrées et des sorties marquait 10,896 navires, jaugeant 443,623 tonneaux. Pour 1845, le chiffre s'é-

lève à 12,659 navires, d'un tonnage de 531,272. — Dans ce nombre de 12,659 navires, 3,691 représentent le commerce avec l'étranger; le reste appartient au cabotage. — Le pavillon national, malheureusement, est encore inférieur, dans cette statistique, au pavillon étranger; mais il y est en progrès.

Navires entrés et sortis.

		Navires.	Tonnage.
1843.	Français.	409	19,914
	Etrangers.	977	112,304
	Caboteurs.	10,109	291,592
	Totaux.	11,495	423,810
1844.	Français.	470	20,743
	Etrangers.	904	100,733
	Caboteurs.	9,522	322,147
	Totaux.	10,896	443,623
1845.	Français.	593	31,373
	Etrangers.	1,098	130,121
	Caboteurs.	10,968	369,778
	Totaux.	12,659	531,272

» Le même progrès se retrouve dans le travail des constructions maritimes. Il a été construit sur nos chantiers, en 1843, 48 navires; en 1844, 58; et en 1846, 69. Le tonnage a augmenté de près d'un tiers.

Agriculture.—Récoltes.

» Les affaires de l'agriculture ne sont pas aussi prospères qu'on pouvait l'espérer, il y a encore quelque temps. Les produits des moissons n'ont pas répondu aux belles espérances que leur végétation avait données. Celle des pommes a presque complètement manqué dans la plus grande partie du département .Le rendement du blé est,en général, assez faible ; celui des colzas n'avait pas été meilleur. Favorisées par le temps, à l'époque de la récolte comme à celle de la floraison, les plantes fourragères ont été, au contraire, très-abondantes et d'une excellente qualité.

Sociétés.—Comices.

» D'un autre côté, la valeur de toutes les denrées s'est élevée en proportion de leur rareté, et le cultivateur y aura trouvé la compensation de ses pertes, le juste prix de ses sacrifices et de son labeur.

» Chaque jour aussi, ces sacrifices deviennent plus considérables et ce labeur plus intelligent ; l'agriculteur, plus instruit, se montre moins avare. — C'est là où est le véritable progrès.—Il travaille mieux la terre maintenant, il l'engraisse davantage, et lui

prête beaucoup, mais pour lui faire rendre plus encore. Tous les jours, nous avons à constater les heureux effets du zèle de ces sociétés, dont la mission généreuse, si bien remplie dans ce département, a été d'éclairer l'agriculture, de l'enrichir, de l'honorer. L'enseignement qu'elles donnent, les encouragements qu'elles distribuent, ces fêtes annuelles où elles viennent, devant la contrée assemblée, récompenser le laboureur pour son adresse, le vieux serviteur pour son dévouement, le fermier habile pour ses bonnes cultures et ses riches produits, tout cela est utile et digne; et il faut louer hautement ceux qui travaillent ainsi à faire l'éducation du pays et à lui donner à la fois plus de lumière et de moralité.

Recrutement.

» Les bras qui nourrissent le pays sont aussi ceux qui le défendent. C'est l'agriculture qui fournit ces nombreux et vaillants soldats qui, partout où la France les envoie, soutiennent si dignement l'honneur de son nom. Il n'y a pas de département où cet impôt, si lourd, du recrutement s'acquitte avec plus de facilité que dans celui-ci; et il faut l'avoir souvent parcouru, comme moi, dans toutes ses parties, pour savoir combien

y sont répandues les habitudes d'ordre, de discipline et de soumission aux lois.

» 3,889 jeunes gens ont concouru à la formation du dernier contingent départemental, dont le chiffre était de 1,033. Le Conseil de révision a dû statuer sur 2,010 d'entre eux, pour le compléter. 119 jeunes gens seulement se trouvaient déjà compris dans le contingent par leur position, comme engagés ou comme dispensés, et l'appel a dû, par conséquent, en fournir 914.

» Le nombre des jeunes gens de la classe de 1845, sachant lire et écrire, marque un progrès sur les classes antérieures ; la proportion est maintenant de 68 sur 100.

» La taille moyenne s'est également relevée ; elle est de 1 mètre 656 millimètres.

Inscription maritime.

» Le Calvados fournit aussi à la marine un contingent important. L'inscription maritime, où l'Etat puise pour le service de la flotte, a pris, depuis quelques années, sur notre littoral, un développement qui est une puissante garantie dans les prévisions de la guerre, et une précieuse ressource pour les besoins de la paix.

» Le chiffre des hommes de mer était :

Au 1er septembre 1836, de. . . . 2,954

Au 1er septembre 1841, de. . . . 3,595
En 1846, à la même époque, il est de 4,059

» C'est une différence de 1,105 inscrits en 10 ans, et de 464 en 5 ans.

» L'augmentation porte principalement sur les officiers mariniers et matelots, qui sont la pépinière de notre commerce et de nos escadres. Elle est également sensible sur les novices et les mousses, qui sont l'espérance de l'avenir.

Industrie chevaline.—Remontes.

» Enfin, c'est ici que l'armée trouve les meilleures et les plus riches ressources pour la remonte de sa cavalerie. Ce n'est pas seulement au Calvados, à son agriculture qu'il importe que ces ressources s'améliorent et se développent encore; cela importe au pays tout entier, à sa puissance, à sa sécurité.

» Nous devons donc être doublement heureux toutes les fois que nous avons à signaler ici un accroissement, un progrès, dans cette branche de la production nationale.

» Il règne encore beaucoup de doutes, beaucoup de craintes sur l'étendue de cette production en France; sur sa puissance actuelle, sur son avenir, et les secours qu'elle pourrait fournir dans un jour de danger. Le triste souvenir de ce qui s'est passé à une

époque encore bien récente, sera long-temps présent aux esprits ! — C'est un bien, si cela doit nous rendre prévoyants et persévérants.

» Toutefois, il résulte aujourd'hui de documents certains que l'impulsion donnée, depuis quelques années, a produit d'importants effets. S'il n'est pas possible de connaître, même par approximation, le chiffre de la population chevaline en général, il est très-facile de savoir exactement le mouvement qui s'opère dans la partie de cette population — et c'est la plus précieuse — qu'entretiennent et propagent les producteurs appartenant à l'administration des haras, ou approuvés par elle. Or, de 1840 à 1846, la différence dans le nombre des juments amenées aux étalons royaux seulement, est de 20,600 ! Elle est de près de 8,000 pour les juments saillies par les étalons patentés ; et il paraît qu'en 1846 l'augmentation a été, proportionnellement, plus considérable encore. Si donc, dans l'espace de cinq années, la population connue a pris un pareil développement, et si ce résultat ne peut être attribué qu'à des causes ordinaires et durables, telles que l'influence des encouragements, l'accroissement des ressources de l'administration, la fixité dans les achats de la guerre et l'élévation de ses tarifs, ne doit-on pas

raisonnablement se rassurer, et compter sur les ressources de l'avenir ?

» La progression relative, dans le Calvados, a été bien plus remarquable encore. Il est curieux de comparer les chiffres des cinq années de la période qui a suivi 1840, et le terrible avertissement donné alors au pays.

» Le nombre des juments saillies, à cette époque, par les étalons envoyés dans nos stations, n'avait été que de 1,426; — il s'est élevé, dans la dernière campagne, à 3,222!

ANNÉES.	NOMBRE des ÉTALONS.	NOMBRE DE JUMENTS saillies.	
1840	35	1426	
1841	41	1606	
1842	41	1864	
1843	41	1943	
1844	53	2513	
1845	51	2784	
1846	57	3222	

» Les subventions que vous avez accordées, Messieurs, à l'industrie chevaline, avec une libéralité que vous ne devez pas regretter, n'ont pas été étrangères à ces heureux résultats. Nous en avons eu la preuve, au dernier concours de poulains castrés, dont vous aviez bien voulu, sur ma demande, porter les primes à 3,000 fr. — 110 jeunes che-

vaux ont été amenés à ce concours, la plupart remarquables par leur force et leur distinction. C'est le double environ de ce qui avait été présenté en 1843.

» En fait d'encouragements, il n'y en a certainement pas de plus efficace, de plus puissant, que le débouché facile et avantageux constamment ouvert aux produits du pays dans les établissements de remonte. Le chiffre des achats opérés par le depôt de Caen, en 1846, a dépassé celui des années précédentes; il s'est élevé à 1,370, au prix moyen de 839 fr., qui s'explique, d'ailleurs, par le grand nombre de chevaux de cavalerie de réserve, d'officiers et de carrière, compris dans ces achats.

» L'administration des haras, de son côté, ne néglige rien pour récompenser les efforts et les sacrifices de nos éleveurs. Elle multiplie les stations dans le Calvados et augmente le nombre des étalons; elle visite avec soin, avec impartialité, les écuries de nos éleveurs, et y opère tous les achats que lui permettent les ressources trop restreintes dont elle dispose. Ainsi, depuis 1840, le nombre des étalons vendus par le département à l'administration s'est élevé successivement de 25, qui était alors la moyenne, à 85, chiffre des ventes de l'année dernière.

» Mais peut-être y a-t-il dans les faits que je viens d'exposer, si avantageux qu'ils puissent être dans le présent, le germe d'embarras et de mécomptes prochains, qu'il serait bon de signaler à la prévoyance de nos éleveurs. Le nombre et le prix des achats faits, d'un côté par les haras, de l'autre par les remontes, ont excité l'industrie et l'ont amenée facilement à faire ce qu'elle fait aujourd'hui, c'est-à-dire à conformer à peu près exclusivement la nature de ses produits aux besoins particuliers de ce double service. Que voit-on tous les jours? Le poulain de quelque espérance, ayant une valeur supérieure à celle du prix des remontes, est conservé entier et élevé comme étalon, au lieu d'être castré et élevé en vue du commerce ordinaire. Tout irait bien, si la double consommation, qui sert aujourd'hui de seul débouché à l'industrie chevaline, était invariable, illimitée. Mais qu'arrive-t-il déjà? C'est que l'élevage de l'étalon a pris chez nous une telle extension, qu'il offre aujourd'hui à l'administration des haras trois fois plus de produits que les crédits de son budget ne permettent à celle-ci d'en acheter. Que peut-il arriver bientôt? C'est que les besoins de la remonte, auxquels il a été difficile de pourvoir pendant un temps, ne se trouvent

plus, à leur tour, en rapport avec l'accroissement des produits du pays. Or, il n'y a qu'un consommateur dont les besoins soient infinis, dont les ressources soient inépuisables : c'est le commerce, c'est le luxe... et celui-là est à peu près exclu du marché de la Normandie...

Revenus publics.

» Les revenus publics, dans le Calvados, se développant, comme partout ailleurs, sous l'heureuse influence de la sécurité générale, s'élèvent progressivement d'année en année. Je parle seulement ici des revenus qui augmentent les ressources du Trésor, sans ajouter aux charges du pays, qui doivent même dans l'avenir contribuer à diminuer le poids de l'impôt territorial, et dont l'accroissement atteste toujours une plus grande activité dans le travail national, une production plus abondante, des transactions plus multipliées, et enfin un plus grand mouvement de consommations, c'est-à-dire plus de besoins satisfaits, et, par conséquent, plus de bien-être dans toutes les classes de la population.

Douanes.

» Le produit des douanes, qui avait fléchi d'une manière assez sensible en 1844, s'est

relevé l'année dernière. Le chiffre des recettes a dépassé 4,068,000 fr., ce qui donne, sur celui de l'année précédente, une différence de 173,534 fr. Et déjà les six premiers mois de 1846 offrent, sur le semestre correspondant de 1845, une augmentation de près de 75,000 francs.

Enregistrement et Domaines.

» La seule administration financière du département dont les produits aient présenté une diminution, dans le cours du dernier exercice, est celle de l'enregistrement et des domaines. La diminution, qui est de 225,000 fr., — le cinquantième environ de la recette totale, — frappe à peu près exclusivement sur les *droits d'enregistrement* proprement dits. Ces droits, qui s'étaient élevés, en 1844, à plus de 4,000,000, n'ont donné que 3,750,000 fr. en 1845; ce qui prouve qu'il y a eu un ralentissement assez notable dans les transactions immobilières, un moins grand nombre de ventes de propriétés. La cause de ce mouvement rétrograde, il paraît assez difficile de l'indiquer. M. le directeur de l'administration, dont l'expérience donne un si grand poids à son opinion, pense qu'il faut la chercher dans l'influence des chemins de fer sur une partie

des capitaux disponibles qui se sont engagés dans ces grandes entreprises, ou qui ont été placés en réserve dans les mains des banquiers pour attendre l'occasion de se convertir plus tard en actions industrielles. Je n'admettrais pas, quant à moi, cette explication, et j'inclinerais plutôt à croire que la prudence, je dirai même la timidité des fortunes de notre pays, ne se sont pas démenties dans cette circonstance ; que peu de capitalistes et de propriétaires ont détourné leurs fonds des placements ordinaires pour les confier aux chances des spéculations nouvelles, même les plus favorables, et que la stagnation signalée dans le mouvement des propriétés n'est qu'un fait accidentel, sans cause déterminée ni durable.—Et la preuve, c'est que déjà, cette année, il s'est produit une modification sensible, et que la comparaison des recettes effectuées, pour *droits d'enregistrement*, pendant les six premiers mois de 1846, avec celles du même semestre en 1845, offre une augmentation de plus de 150,000 francs.

» Quant aux autres produits de l'administration de l'enregistrement et des domaines, ils ont généralement présenté de l'amélioration. M. le directeur cite particulièrement les *droits de timbre*, qui se sont élevés à 720,000 f.;

accroissement avantageux, puisqu'il vient d'un impôt facile à prélever sur la fortune publique, en ce sens qu'il frappe principalement les contribuables aisés, ceux qui font des affaires, et que le droit qu'il perçoit est, partiellement, peu élevé.

» En somme, le montant des produits recouvrés par l'enregistrement et les domaines, dans le Calvados, l'année dernière, est de près de 5,000,000. Et cette recette considérable s'est effectuée presque sans poursuites; il n'a pas été signifié cinquante contraintes; deux saisies mobilières ont eu lieu, mais sans être mises à exécution, et cinq instances seulement ont été introduites devant les tribunaux : résultat, il faut le reconnaître, vraiment remarquable, qui prouve en faveur de la bonne foi des redevables, et de l'esprit de conciliation et de justice qui préside aux actes d'une administration loyalement et habilement dirigée.

Contributions indirectes.

» Les produits des contributions indirectes qui, encore en 1841, ne s'élevaient qu'à 3,035,000 fr., ont atteint, en 1845, le chiffre de 3,550,000 fr.: — différence en plus, dans l'espace de quatre années seulement, 515,000 fr. ! L'augmentation de 1845 sur

1844 est de 115,000 fr. ; et celle du 1er semestre de 1846 sur la même période, en 1845, de 51,000 fr. Les causes de cet accroissement considérable sont faciles à constater. Une autorité plus vigilante et plus active, en combattant des habitudes malheureusement trop répandues dans certaines parties du département, a contribué à réprimer la fraude et à assurer la perception des droits dûs au Trésor. Le reste est le résultat naturel des progrès de l'aisance et de la prospérité générale.

» Un seul produit, celui des tabacs, a donné, en quatre ans, une augmentation de 175,000 francs.

» Le nombre des voitures publiques en circulation dans le département, qui n'était, il y a dix ans, que de 238, est actuellement de 573 : — différence, 341. Elles produisaient alors un revenu de 72,000 fr., qui s'est élevé successivement à 133,000 francs.

Postes.

» Les progrès de l'instruction primaire, le développement considérable de la presse, de la presse périodique surtout, l'extension des affaires commerciales et industrielles, l'ouverture de nombreuses voies de communication, le goût des voyages excité par la

facilité des transports et favorisé par l'accroissement des fortunes, enfin l'accélération introduite par l'administration des postes dans les divers services qui lui sont confiés, expliquent l'augmentation des produits de cette branche des revenus publics, qui atteignent maintenant, pour tout le royaume, la somme énorme de 52 millions. Les recettes du Calvados figurent dans cette somme pour 725,000 fr. L'éxcédant de 1845 sur 1844 est de plus de 15,000 fr., et déjà il est de près de 14,000 pour les six premiers mois de l'exercice courant, comparés à ceux de l'exercice écoulé.

» Personne ne peut dire exactement quelle influence exercera sur cette partie de l'impôt la disposition introduite dans la dernière loi des finances sur *le décime rural*, commencement de cette réforme postale, si vivement réclamée par tous les Conseils électifs, et à laquelle il semble juste que la prudence du Gouvernement ne se décide qu'après en avoir bien calculé les effets et la portée.

» En prenant pour base les recettes effectuées en 1845, il résultera de la suppression du décime supplémentaire, dans le service rural du Calvados, une diminution de 54,000 f., c'est-à-dire des *trois quarts* du produit de ce même service rural, et du *treizième* environ

du revenu total des postes dans le département.

» Il est bien reconnu, d'un autre côté, que la taxe supplémentaire du décime dont sont frappées les lettres (celles principalement qui circulent dans un rayon de 40 à 80 kilomètres) portent souvent les habitants de la campagne à profiter de toutes les occasions qui se présentent pour le transport de leurs lettres, et que l'abolition de ce décime rural fera rentrer dans la circulation légale, par le service des postes, la plus grande partie de ces correspondances irrégulières. Mais jusqu'à quel point la compensation s'établira-t-elle entre la perte et le bénéfice? L'avenir seul l'apprendra.

» Depuis plusieurs années déjà, le Calvados jouit de l'avantage, qu'attendent encore beaucoup de départements, du service quotidien pour toutes les parties de son territoire. Chaque jour 12 distributions de postes et 46 bureaux de direction répandent les correspondances dans nos 800 communes par les soins de 266 facteurs, dont chacun, en moyenne, dessert 4 communes, 2,000 habitants, et parcourt 21 kilomètres. Il est impossible qu'avec une pareille organisation le service ne soit pas bien fait. Il a encore cependant des améliorations à recevoir; le

Conseil général en a signalé plusieurs. Une partie de celles-là a été réalisée.

» Ainsi, depuis la dernière session, les bureaux de Luc, du Pont-d'Ouilly, de Blangy, ont été érigés en directions; des bureaux de distribution ont été créés à Argences, à Ouistreham, à La Cambe, à Saint-Julien-le-Faucon, à Montpinçon; des relais de poste ont été établis à Saint-Julien-le-Faucon, pour faciliter les communications entre Lisieux et le département de l'Orne par Saint-Pierre-sur-Dives; et à Pont-Farcy et à Saint-Martin-des-Besaces, pour accélérer celles de Caen à Avranches. Quant aux autres améliorations qui pourraient être demandées, dans l'intérêt du département, à l'administration des postes, le Conseil général les trouvera presque toutes signalées dans les vœux des Conseils d'arrondissement.

» En résumé, les quatre administrations que je viens de passer en revue, auront versé dans les caisses du Trésor, en 1845, la somme totale de 13,233,424 fr., dépassé de 78,795 fr. le chiffre des produits de l'année précédente, et, pour les six premiers mois de la présente année, fait ressortir un excédant de 507,031 fr. sur le premier trimestre de 1845.

NATURE des produits.	RECETTES de 1845.	DIFFÉRENCE de 1845 sur 1844.		DIFFÉRENCE de 1846 sur 1845. (1er semestre.)	
		En plus.	En moins	En plus.	En moins
Douanes.	4068315	173534	»	74483	»
Enreg. et d.	4890407	»	225000	368362	»
Contr. indir.	3550116	114675	»	50572	»
Postes.	724586	15586	»	13614	»
		303795	225000	507031	»
Totaux.	13233424	78795	»	507031	»

Permis et amendes de chasse.

» Après ces augmentations, il y en a peu d'importantes à signaler. Toutefois, il est bon de remarquer, dans l'intérêt des finances communales, celle réalisée sur le produit des permis de chasse. 2,727 permis, délivrés en 1845, avaient donné au Trésor 41,000 fr., et aux communes 27,000 fr. En 1846, *deux mille* titres de plus ont été délivrés, sur le prix desquels il est revenu 71,000 fr. au Trésor, et 47,000 fr. aux communes. C'est près du double ! A quoi il faut ajouter encore environ 3,000 fr. pour attributions sur les amendes de chasse, ce qui

porte à 50,000 fr. le bénéfice assuré aux administrations locales du département par la loi du 3 mai 1844.

Poids et mesures.

» Le service de vérification des poids et mesures constate aussi une certaine amélioration. Les rôles de l'avant-dernier exercice (chaque exercice se compose de deux années) comprenaient 27,650 assujétis, et ont donné lieu à une recette de 33,250 fr. Le montant des rôles du dernier exercice est de 33,400 pour 28,395 assujétis ; le nombre de ceux-ci s'est donc accru de 745. La loi, d'ailleurs, continue de s'exécuter facilement, et pénètre de plus en plus dans les habitudes du commerce. Grace à la surveillance active des agents, le nombre des infractions constatées diminue chaque année. Il s'était élevé à 452 en 1844 ; il est descendu, en 1845, à 330.

Patentes.

» Cette élévation du rôle des poids et mesures correspond à celle du rôle des patentes. Sur l'une et sur l'autre, il y a augmentation d'imposables et accroissement de produits. Voyons si, pour les patentes, ce résultat doit être attribué au progrès naturel et régulier de l'industrie, ou à l'application d'une

loi plus sévère, faite par les agents de l'administration dans un plus rigoureux esprit de fiscalité.

» Il faut le dire de suite, la loi du 25 avril 1844 n'a pas justifié toutes les prévisions qu'elle avait fait naître. On avait pensé que le nombre des patentables éprouverait une diminution sensible ; or, cette diminution, si l'on compare les rôles de 1845 à ceux de 1844, pour toute la France, n'a été que de 68,461, malgré 131,000 assujétis, retranchés en vertu de l'article 13. On avait pensé encore que le chiffre total de l'impôt subirait une réduction considérable; or, les produits de 1845 ne diffèrent de ceux de 1844, que de 655,556. Enfin, on avait espéré que la nouvelle législation serait profitable aux petites industries, et qu'en assurant une plus équitable répartition d'un impôt, dont le produit total devait être diminué, les dernières classes de patentables en éprouveraient un sensible allègement; or, l'on prétend que c'est le contraire qui est arrivé : que la loi de 1844 a diminué les charges du haut commerce, de la haute industrie, et aggravé celles des professions les moins lucratives. Jusqu'à quel point ce dernier reproche est-il fondé ? Il n'est pas facile de le préciser. Comme il arrive toujours, quand

on vient à changer les bases de répartition d'un impôt, quelqu'équitable que soit, d'ailleurs, la répartition nouvelle, les plaintes des contribuables qu'elle a surchargés se font seules entendre, et l'on est assez disposé à tenir bien moins compte des avantages qu'elle a faits à ceux qui ont été soulagés. Ainsi, il suffit que certains patentables des classes supérieures aient été diminués, que certains patentables des classes inférieures aient été augmentés, — et on ne peut nier qu'il n'en ait été ainsi d'un assez grand nombre, — pour que l'on conteste les avantages de la loi, et qu'on lui reproche son injustice, sa dureté.

» Laissons donc de côté, en l'absence d'éléments suffisants de discussion, ce grief, auquel l'administration supérieure a déjà répondu par des explications satisfaisantes mises sous les yeux des Chambres ; et, restreignant la question, en ce qui regarde le Calvados, aux deux résultats que j'ai indiqués plus haut, voyons ce qu'on peut en induire raisonnablement contre l'esprit général de la loi de 1844, et son application dans ce département.

» Il est, d'ailleurs, un de ceux où les effets de cette loi se sont fait le plus défavorablement sentir. — Dans 35 départements,

le produit de l'impôt des patentes a diminué, et chez certains jusqu'à 21 p. %. — Le Calvados n'est pas de ce nombre. Dans 51, au contraire, l'impôt des patentes s'est accru. Le Calvados figure le 31e parmi ces derniers pour une augmentation de 11 fr. 43 c. p. %.

» Et, en effet, en 1844, 2,077 patentables y étaient imposés pour une cote moyenne de 28 fr. 70 c.; le montant des rôles s'élevait, en principal, à 426,861.

» En 1845, malgré le retranchement de 624 ouvriers, et des 422 patentables supprimés en vertu de l'article 13, ce qui fait un total de 1,046, le nombre des contribuables portés au rôle, au lieu d'être diminué de cette différence, s'élève à 20,520, et présente, par conséquent, un accroissement de 443, inscrits pour une patente moyenne de 31 fr. 14 c., et donnant un impôt de 475,649 fr. 87 c. En 1846, le nombre des patentables augmente encore, dans une moindre proportion, il est vrai, et s'élève à 20,595. La moyenne de la cote, au contraire, descend à 30 fr. 96 c., et le montant du rôle à 472,577. Prenons donc les produits de cette dernière année, qui contiennent déjà le résultat des réclamations formées et des décisions rendues en 1845, pour terme de comparaison avec 1844.

» Que ressort-il de ce rapprochement ?

» Le nombre des patentables porté de 20,077 à 20,595.—Différence 518 !

» Le montant des rôles, de 426,621 à 472,597.—Différence 45,716 !

» La cote moyenne par patentable, de 28 70 à 30 96.—Différence 2 26.

» Ces différences sont-elles exorbitantes, et doit-on les attribuer exclusivement à l'influence de la loi du 25 avril 1844 et à la manière dont elle a été appliquée dans le département? Je ne le pense pas. En d'autres termes, je crois que l'augmentation que présentent les rôles de 1846, comparés à ceux de 1844, n'offre pas des résultats bien différents de ceux qui se sont produits dans les dix années précédentes, et qu'on doit l'attribuer au développement régulier et constant du travail industriel et de la prospérité commerciale dans le pays. Je pense aussi que cette même augmentation aurait pu se produire sous l'empire de l'ancienne loi comme sous la nouvelle, et qu'une plus juste application des bases de cette loi, ainsi qu'un travail plus exact de la part des agents des contributions directes, comme celui auquel ils se sont livrés en 1844, auraient suffi pour produire les mêmes effets.

» Je m'explique.

» Le nombre des assujétis au droit était, en 1832, de 15,749 ; il s'était élevé, en 1844, c'est-à-dire dans l'espace de douze années, à 20,077 ; ce qui donne une moyenne d'augmentation, par année, de 360 imposables. Le montant des rôles, dans le même espace de temps, s'est élevé de 317,923 à 426,861, ce qui donne une moyenne d'accroissement, par année, de plus de 9,000 francs.

» La moyenne des cotes a suivi la même progression.

» Et ceci était bien exclusivement l'effet naturel et légitime du temps, du travail, du progrès ! Or, ce qui s'est passé de 1832 à 1844, il n'est pas déraisonnable d'affirmer qu'il se serait produit de 1844 à 1846, et que des mêmes causes auraient dû sortir les mêmes conséquences.

» Ainsi, le nombre des patentables ayant augmenté annuellement, pendant douze ans consécutifs, de 360, il n'est pas extraordinaire qu'il se soit accru, de 1844 à 1846, de 518.—Le revenu de l'impôt a dû s'élever aussi dans la même proportion.

» Une autre cause de l'élévation de ce revenu, c'est que les anciennes valeurs locatives, qui servaient de base au droit proportionnel, étaient considérablement atténuées dans le Calvados (la note distribuée aux

Chambres, dans leur dernière session, porte cette atténuation à 50 p. %), et la nouvelle loi, si elle a été, en fait, l'occasion de reconnaître et de faire disparaître cette atténuation, n'était pas cependant nécessaire pour amener un pareil résultat. C'était le vœu de l'ancienne loi, et le devoir des agents de l'administration, de l'obtenir successivement.

» L'application de la loi de 1844 n'était pas nécessaire non plus pour faire découvrir et imposer un grand nombre d'assujétis, qui jusque-là avaient indument échappé à l'impôt ; et c'est cependant cette recherche et les effets qu'elle a produits, c'est le résultat du dernier recensement à domicile, lequel aurait pu avoir lieu avant comme après la loi actuelle, qui a comblé le vide produit dans les nouveaux rôles par les 1,046 retranchements dont j'ai parlé plus haut, et porté les patentables au chiffre de 20,595, où il est aujourd'hui.

» Et ce qui peut prouver que les augmentations dont on se plaint, après les avoir beaucoup exagérées, étaient une conséquence naturelle et prévue du temps et du développement de la richesse industrielle, c'est que les réclamations, au lieu d'avoir augmenté proportionnellement au nombre

des assujétis et du produit des rôles, ont été, au contraire, moins nombreuses. Ainsi, en 1844, sur 20,077 patentables, imposés à 426,861 fr., il y eut 1,071 réclamations présentées; sur ce nombre, 846 furent reconnues fondées, en tout ou en partie, et donnèrent lieu à 19,709 fr. de dégrèvement, ce qui fait ressortir une réclamation par 19 patentables, et un dégrèvement sur 23 cotes donnant 4 cent. 617 millièmes pour franc.

» En 1845, malgré les modifications apportées par la loi nouvelle dans la position contributive d'un très-grand nombre de patentables, malgré l'inscription au rôle de près de 1,500 individus qui y figuraient pour la première fois, il n'a été formé que 1,168 réclamations. 743 ont été admises, et 20,691 fr. de dégrèvement ont été accordés. Ainsi, la proportion des pétitions présentées n'a été que de 1 sur 17 patentables, au lieu de 19; et celle des dégrèvements, de 1 sur 27, au lieu de 23, donnant 4 cent. 35 millièmes, au lieu de 4 cent. 917 millièmes.

» Enfin, pour 1846, le nombre des patentables a encore augmenté, ainsi que le montant des rôles, et cependant le chiffre des réclamations portant sur cette contribution n'est que de 636.

» Je terminerai en disant au Conseil qu'il

résulte des documents officiels publiés par le ministère des finances, que le Calvados figure parmi les 86 départements, le 13e pour le nombre des patentables, le 14e pour les produits des rôles, et le 18e seulement pour le prix moyen de la patente.

» La conclusion de tous ces chiffres et de ces développements dans lesquels, Messieurs, vous me pardonnerez d'être entré, c'est que la loi des patentes n'est sans doute pas parfaite, qu'elle n'a pas donné une satisfaction suffisante aux intérêts qu'elle voulait surtout ménager, que son application est trop favorable à certaines classes d'industries et trop rigoureuse pour d'autres, mais que les imperfections qu'on a signalées jusqu'à présent ne suffisent pas pour la condamner et en faire demander la prompte révision ; que l'occasion de procéder à cette révision, s'il y a lieu, s'offrira naturellement lorsque l'administration soumettra à la sanction législative le tableau additionnel des professions classées provisoirement par assimilation, et que, jusque-là, il est sage de la laisser fonctionner, de l'éprouver, et de profiter des avantages incontestables qu'elle à produits.

Contributions directes.—Contribution foncière.

» Les patentes étant un impôt de quotité le Conseil général n'a à s'en occuper que comme d'une question intéressant essentiellement le département, et dont l'examen ne peut par conséquent échapper à sa sollicitude ; quant aux autres contributions directes, il lui appartient d'en faire la répartition conformément aux lois. Toutes les pièces, tous les documents nécessaires pour cet important travail sont déposés sur son bureau.

» Aucun changement, digne d'être remarqué, n'est survenu, depuis l'année dernière, dans la quotité et le mode d'assiette des diverses natures d'impôts.

» Le contingent foncier, assigné au département pour 1846, était de 3,778,923. Par suite du mouvement de la matière imposable, résultant, d'une part, de la valeur de terrains cédés à la voie publique, et, d'autre part, de la différence entre les propriétés démolies et les constructions nouvelles, le montant, en principal, de la contribution foncière assignée au Calvados par la loi du 3 juillet 1846, pour l'exercice 1847, est de 3,783,109. C'est à partir de 1843 seulement que l'administration des contribu-

tions a fait constater, pour l'exécution de l'article 2 de la loi du 17 avril 1835, le nombre des maisons démolies et construites chaque année, et le chiffre de l'impôt y afférent. Les résultats, dans ce département, méritent d'être remarqués. Le chiffre des constructions neuves, dans l'espace de trois ans, s'élève à près de 7,500, et excède de 3,000 environ celui des démolitions. L'impôt qu'elles supportent est de 34,200f, près du double de celui des propriétés détruites.

» Le Calvados, qui est au 13e rang seulement pour l'impôt des patentes, est le 3e département pour la contribution foncière; il vient immédiatement après la Seine-Inférieure et le Nord. Il occupe la même place dans l'état comparatif du produit total des trois contributions directes, payées par les 86 départements.

Contribution des portes et fenêtres.

» Les dispositions législatives, rappelées plus haut, qui ont changé le contingent primitif de la contribution foncière, ont amené des modifications analogues pour l'impôt des portes et fenêtres; le contingent de 1847 est fixé, en principal, à 495,382.

Contribution personnelle et mobilière.

» Enfin, ces mêmes dispositions, appli-

pliquées, pour la première fois, en 1846, à la contribution personnelle et mobilière, d'après le vœu de la loi du 4 août 1844, ont augmenté le dernier contingent d'une somme égale à la différence entre le 20ᵉ de la valeur locative réelle des locaux consacrés à l'habitation personnelle dans les maisons nouvelles imposées à la contribution foncière, et le même 20ᵉ de la valeur locative des maisons démolies ; ce qui a élevé ce contingent à 655,624.

» Les effets de la loi du 4 août, qu'on pourrait désirer plus complets, offriront au moins cet avantage qu'ils permettront de suivre les progrès de la matière imposable, et d'avoir en même temps égard aux pertes que peuvent éprouver certaines localités. L'administration y trouvera, avec le temps, d'utiles éléments pour bien apprécier la valeur de la répartition actuelle, et arriver à une répartition plus équitable.

Recouvrements —Frais.

» Le service de la perception de l'impôt, dans ce département, se fait depuis longtemps avec une régularité, une facilité, qui se sont encore accrues depuis les derniers résultats que je vous ai signalés, et qui peuvent servir de réponse à ceux qui prétendent que les contribuables succombent sous les

charges publiques. Quel que soit, en effet, le poids de ces charges, et mon intention n'est pas de le dissimuler, il paraît difficile d'admettre qu'elles soient aussi excessives qu'on le dit, aussi hors de proportion avec les forces contributives du pays, quand on voit que, chaque année, il les acquitte plus aisément et plus exactement. Ainsi, en 1843, le rapport des frais faits avec le montant des recouvrements effectués était de 1 fr. 55 c. pour mille francs. En 1844, il était de 1 fr. 52 c. En 1845, 9,000,000 environ recouvrés ont donné lieu à 11,000 fr. de frais, ce qui réduit la proportion à 1 fr. 25 c.; et dans les six premiers mois de l'année courante, pour un recouvrement de 4,400,000 f., 4,600 fr. de frais : proportion, 1 fr. 06 c. par mille !

» Enfin, quant aux retards, il n'en existe pour ainsi dire pas. Au 1er août 1846, sur six douzièmes échus, formant une somme de 4,450,000 fr., il ne restait à faire rentrer que 70,000 fr. environ, c'est-à-dire 1/10e de douzième. Jamais on n'avait encore obtenu de pareils résultats. Jamais, et nulle part, la perception des contributions ne s'est opérée avec moins de peine et moins de rigueur.

Etat comparé des Contributions.

» Mais ce n'est pas là, Messieurs, la seule

justification à laquelle ait droit l'état de choses actuel, en ce qui regarde la situation de l'impôt. C'est beaucoup, sans doute, que de montrer que cet impôt, malgré l'élévation de son chiffre, se paie plus facilement, dix fois plus facilement, qu'il y a treize ans. Ce n'est pas tout pourtant. On accuse tous les jours le Gouvernement, quoiqu'il n'ait eu à satisfaire qu'aux besoins de la paix, d'avoir *augmenté* considérablement les contributions publiques. C'est un reproche que l'ignorance et la mauvaise foi accréditent avec empressement, et que les meilleurs esprits sont parfois très-disposés à accueillir. On comprend, en effet, que, pour ceux qui ne regardent pas au fond des affaires, *l'accroissement* des recettes de l'État et *l'augmentation* des charges du pays—deux choses pourtant si différentes—se confondent aisément ; et qu'en voyant tout ce que ce Gouvernement a fait de grand et d'utile, tous les travaux qu'il a entrepris, toutes les améliorations qu'il a réalisées, toutes les voies nouvelles qu'il a ouvertes à la prospérité et à la richesse nationales, on se méprenne sur la nature des moyens dont il a disposé, sur l'étendue des ressources qu'il a créées et employées, pour obtenir de pareils résultats.

» Je n'ai pas la prétention de répondre ici

à toutes les exagérations, à toutes les erreurs qui se produisent chaque jour à ce sujet; mais je demande au Conseil la permission de lui en dire quelques mots, surtout en ce qui concerne le département du Calvados. Le Gouvernement n'est pas seul intéressé dans la question, Messieurs; il vous importe aussi de savoir jusqu'à point sont fondées les plaintes qu'on entend faire souvent sur l'augmentation des contributions; car une partie de ces contributions, c'est vous qui les votez, c'est vous qui en faites la répartition et en réglez l'emploi !

» Il est vrai que si l'on compare les recettes du budget actuel de l'Etat avec celles du budget de 1830, on trouve une différence de près de 300 millions. Différence qui serait bien regrettable assurément, bien affligeante, si elle provenait d'une aggravation de charges pour le peuple; mais dont il est permis, au contraire, de se féliciter, si elle n'est que la conséquence naturelle du développement de la prospérité générale, le signe certain d'une plus grande richesse dans la nation, de plus de bien-être dans toutes les classes de citoyens. Or, dans ces 300 millions ajoutés aux recettes de l'Etat, 80 millions seulement sont fournis par les contributions directes. Le reste provient des diverses natures de

produits, dont l'accroissement correspond toujours à l'amélioration du sort des contribuables. Ainsi, quoiqu'aucun impôt nouveau n'ait été établi, quoiqu'il n'ait été apporté aucune modification aux tarifs anciens ; par le seul effet du temps, de la paix, du travail, l'augmentation énorme, dont je viens de dire le chiffre, s'est réalisée successivement sur les contributions indirectes, au profit du Trésor, au profit du pays. Peut-on en accuser le Gouvernement ? Peut-on lui faire un juste grief de ce que les produits des douanes, ceux de l'enregistrement et des domaines, ceux des tabacs, ceux des postes, etc..., se sont élevés dans une aussi forte proportion ? Le peuple en a-t-il souffert ? Ne profite-t-il pas plutôt de tout ce qui est surcroît de production et de consommation ? — Assurément, oui.

» Quant à l'augmentation de 80 millions qui a porté sur les contributions directes, voici comment elle se décompose. Il faut d'abord en retrancher 13 millions, qui sont le résultat du mouvement de la matière imposable, et qui, par conséquent, ont ajouté au produit absolu de l'impôt, sans en augmenter relativement le poids.

» C'est donc 67 millions seulement d'augmentation réelle. Maintenant, Messieurs,

savez-vous quelle est, dans cette somme de 67 millions, la part affectée aux services généraux du budget, celle dont on peut dire, à la rigueur, que le Trésor a profité ? — *Treize millions !* Oui, 13 millions ; voilà, en définitive, la charge nouvelle que le Gouvernement, dans l'espace de seize années, pour pourvoir à tant de besoins, pour faire face à tant de difficultés, a exigée de l'impôt direct. Quant au reste, il faut en demander compte aux votes libres des Conseils généraux, aux besoins particuliers des départements, pour *trente-quatre millions* ; aux votes libres des Conseils municipaux, aux besoins particuliers des communes, pour *vingt millions*.

» Voyons maintenant quelle a été, pour le Calvados, l'influence correspondante de tous ces faits.

» Quel était, en 1830, le chiffre de la contribution foncière, en principal ? 3,743,318 f.

» Quel est-il en 1846 ? . . . 3,783,109

» Pas d'autre différence que celle résultant de l'accroissement de la matière imposable, depuis l'application de la loi de 1835.

» Quel était, en 1830, le chiffre total de la contribution foncière, principal et centimes ? . . . . 5,833,509 f.

» Quel est-il en 1846 ? . . . 6,521,709

» Différence. . . . . 688,280 f.

» Quel était enfin, à la même époque, le montant des rôles des quatre contributions directes ? . . . . 7,375,203 f.

» Quel est-il aujourd'hui ? 8,992,508

» Différence. . . . . . . 1,617,395 f.

qui se répartit ainsi entre les quatre contributions :

Foncier.	688,280 fr.
Personnelle et mobilière.	197,512
Portes et fenêtres.	422,682
Patentes.	308,921
Total égal.	1,617,395 fr.

» Or, en retranchant de cette somme celle qui représente le produit de l'accroissement de la matière imposable, principalement pour la contribution des patentes, dont l'augmentation, je l'ai déjà dit, est moins une aggravation de charges que le résultat avantageux du développement de la prospérité industrielle, il reste, en définitive, un chiffre de 1,300,000 fr. environ, représentant l'accroissement vrai des quatre contributions directes dans le Calvados.

» Or, cet accroissement est-il en proportion avec l'augmentation de toutes les valeurs, de toutes les fortunes, de tous les produits ?—Il me semble difficile de le nier. Ainsi, pour ce qui regarde l'impôt foncier,

par exemple, le rapport du montant des rôles de 1846 avec celui de 1830 est de 11 p. %. — Est-ce exagérer que de prétendre que le même rapport, au moins, se retrouve entre le prix de la terre, aujourd'hui, et celui qu'elle avait alors ?

» Cet accroissement s'est-il fait sentir d'une manière fâcheuse sur le pays ; a-t-il excédé ses forces contributives ? — Ce que j'ai dit plus haut de la facilité, toujours croissante, avec laquelle s'opèrent les rentrées de la perception, a répondu suffisamment à cette question.

» De quels votes a-t-il été la conséquence? — Des votes même du pays ; des vôtres, Messieurs ; de ceux de nos communes.

» Quels résultats, enfin, quelles améliorations, quels progrès, quels bienfaits, représentent, ici même, et compensent cette augmentation des charges publiques ! — Il serait facile, mais bien long, de les énumérer. Je ne veux pas fatiguer votre patience à me suivre dans de pareils détails qui vous sont, d'ailleurs, si familiers. Laissez-moi seulement rappeler les principaux.

» A quelle époque remonte la création du service des aliénés ? A quelle époque celui des chemins vicinaux, celui de l'instruction primaire ? A quelle époque le développe-

ment et la restauration de vos routes ; l'extension de vos bâtiments départementaux ; l'accroissement de votre gendarmerie ; les réformes introduites dans vos prisons ; l'augmentation des secours accordés aux enfants trouvés, aux hospices, les encouragements donnés à l'agriculture, et les subventions allouées pour l'exécution des grands travaux publics ?

» Quel rapprochement, plein d'intérêt, on pourrait faire entre la situation du département à l'époque dont je viens de parler, et la situation présente !

» Savez-vous, Messieurs, ce qui se dépensait alors dans le Calvados, pour l'entretien des *routes royales* ? — 300,000 fr. On dépense aujourd'hui pour le même service (la longueur des routes classées n'a augmenté que de 23,000 mètres) 477,000 fr. L'allocation moyenne pour les grosses réparations était de 50,000 fr. ; en 1846, elle aura dépassé 144,000 fr. Pour *les ports maritimes*, l'entretien coûtait, à la même époque, moins de 40,000 fr. ; la dépense s'élève maintenant au-delà de 110,000 fr. Enfin les travaux neufs ne dépassaient pas, en moyenne, 38,000 fr. ; ils se sont élevés, pendant ces dernières années, à plus d'un million !

» Savez-vous quel était le chiffre de votre

propre budget, le montant des dépenses affectées aux besoins particuliers du département? — 750,000 francs. Aujourd'hui vous consacrez aux mêmes besoins une somme de 1,785,000 fr. ! Vous donnez de plus qu'alors, à vos seules routes départementales 225,000 fr. ; 50,000 fr. à vos aliénés ; 275,000 fr. à vos chemins vicinaux, et à l'instruction primaire 86,000 francs.

» Savez-vous enfin quelle est la situation financière comparée de nos communes aux deux époques? — J'ai fait faire avec soin le relevé de leurs budgets, et il en est résulté que le chiffre de leurs dépenses, il y a quinze ans, s'élevait à 1,489,000 fr. ; qu'il dépasse, en 1846, 2,917,000 fr. — Différence de plus de quatorze cent mille fr., dont profitent le service des cultes pour 60,000 fr., l'instruction primaire pour près de 200,000 fr., et les chemins vicinaux pour plus de 700,000 f.

» Voilà notre bilan, Messieurs, et il est bon à produire ! Quand l'erreur se propage si aisément et trouve tant de gens crédules pour l'accueillir, ne nous lassons pas de la combattre et de lui opposer la vérité des faits, la rigoureuse exactitude des chiffres ; rendons justice au temps passé pour le bien qu'il a pu faire, mais ne laissons pas calomnier le nôtre. Faisons, aussi large qu'elle

doit être, la part naturelle du temps dans les résultats obtenus, dans les progrès accomplis; mais ne souffrons pas qu'on diminue celle de la sagesse des Pouvoirs publics, et du zèle éclairé des mandataires du pays. Souvenons-nous quelquefois, puisque tant d'autres l'oublient, de tout le bien qui a été fait depuis quinze ans, qui est en partie votre œuvre, et ne permettons pas qu'on exagère les sacrifices qu'il a coûtés.

Instruction primaire.

» Des bienfaits dont l'avenir sera redevable à notre époque et dont le présent déjà commence à jouir, il n'en est pas, parmi tous ceux que je viens de rappeler, de plus utile, de plus précieux, que l'établissement de l'instruction primaire en France. La loi qui l'a fondé sera l'un des titres les plus certains de ce Gouvernement-ci à la reconnaissance de la postérité; on le louera pour avoir travaillé d'une façon si libérale, si hardie, au développement intellectuel de toutes les classes, sans distinction, et avoir réalisé, en l'étendant à l'éducation populaire, la plus haute, la plus noble application de ce grand principe d'égalité, qui est la base et la règle de notre société moderne.

» Le département a dignement accompli

la [illegible] législation de 1833. Il en est peu dont les ressources aient permis de doter aussi généreusement l'instruction primaire. Les sommes que vote chaque année le Conseil général, jointes aux allocations particulières des communes, portent le chiffre de cette dotation à plus de 260,000 fr. Les progrès répondent aux sacrifices.

Écoles communales.

» Ainsi, en 1833, il n'y avait dans le Calvados que 597 écoles publiques, fréquentées par 35,000 enfants des deux sexes. En 1846, il y en a 876 (différence, 279), fréquentées par 46,850 enfants (différence, 11,850).

» Déjà, l'année dernière, la situation, telle que j'avais l'honneur de vous l'exposer, était très-favorable. Les chiffres que je viens de citer prouvent qu'elle s'est encore améliorée depuis. Le département, en effet, ne comptait alors que 435 écoles communales de garçons et 175 de filles; il en compte aujourd'hui 452 de garçons et 200 de filles, à quoi il faut ajouter 197 écoles privées des deux sexes.

» Il reste encore 105 communes ou circonscriptions de communes qui sont dépourvues d'instituteurs; quelques-unes sont en instance pour en obtenir, et ont fait, ou se

préparent à faire, les sacrifices nécessaires pour fonder une école. Mais le personnel des maîtres brevetés ne permet pas de pourvoir à tous les besoins. D'un autre côté, le plus grand nombre des communes qui n'ont pas encore d'écoles de garçons, n'offriraient pas à un instituteur, dans l'état actuel des choses, des moyens suffisants d'existence.

Instituteurs primaires.

» C'est pour venir en aide à ces localités et les faire participer au bienfait de l'instruction, dont la modicité de leurs ressources ne doit pas priver leurs enfants; c'est aussi pour améliorer la condition des instituteurs primaires, que le pays a provoqué, depuis plusieurs années, par l'organe de presque tous les Conseils électifs, de nouvelles dispositions législatives. Le Gouvernement a présenté, dans le cours de la dernière session, un projet de loi qui n'a pas pu être discuté, mais qui sera probablement l'une des premières questions que la nouvelle législature aura à résoudre. Elle n'est pas sans difficultés : la première est d'ajouter encore aux dépenses du pays, et surtout à celles de nos communes déjà si obérées, sans leur créer en même temps des ressources correspondantes. Il faut prendre garde aussi d'aggra-

ver le sort de beaucoup d'instituteurs, en cherchant à améliorer celui du plus grand nombre; ce qui arriverait, par exemple, pour une partie de ceux du Calvados, qui, sous l'empire de la législation en vigueur, reçoivent, avec la rétribution des familles et la subvention des communes, une somme supérieure au maximum fixé par le dernier projet de loi.

Ecole normale primaire.

» Le personnel des instituteurs dans le département devient, d'ailleurs, chaque jour plus digne de la sollicitude qu'on lui témoigne et des avantages qui lui sont promis. Grace au choix sévère et à l'active surveillance des comités, les nouveaux maîtres, plus jeunes que leurs devanciers, sont généralement plus instruits, et s'acquittent avec plus de zèle de leurs fonctions. Le plus grand nombre, sortis de l'école normale, se ressentent heureusement des effets de l'instruction solide qu'ils y ont reçue.

» Cette école continue de mériter le bienveillant intérêt dont vous lui avez déjà donné tant de preuves. C'est un établissement sagement conduit, où l'administration matérielle ne laisse rien à désirer, où l'enseignement, renfermé dans de justes limites, ré-

pond à la simplicité de sa destination ; où 72 élèves, dirigés par un chef exercé, que secondent un aumônier et trois maîtres adjoints, n'ont pas donné lieu, dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, à une seule plainte.

Écoles primaires supérieures.

» Les progrès de nos écoles primaires supérieures sont satisfaisants. Il y a quelques années encore, il n'en existait qu'une dans le département, fréquentée par 30 élèves ; il y en a 7 aujourd'hui qui donnent l'instruction à 247 élèves ; celle qui est annexée au collége royal de Caen se fait principalement remarquer par sa complète organisation et ses bons résultats.

Salles d'asile.

» Les salles d'asile sont encore une des plus heureuses institutions de notre temps. Malheureusement leur nombre ici est loin d'être en rapport avec l'importance du pays et les besoins des populations. Ce département n'en compte que 10, qui reçoivent 1,550 enfants ; savoir : 4 à Caen, une dans chacune des villes d'Isigny, Bayeux, Honfleur, Lisieux, Vire, et une dans la commune d'Allemagne. Une salle est en voie de

construction à Falaise ; d'autres sont en projet à Condé et à Trouville ; — mais la création de ces précieux établissements est lente, difficile, parce qu'elle est onéreuse, et que, malgré les secours du département et les subventions assez larges qu'accorde le budget de l'Etat, les ressources locales ne peuvent pas suffire aux dépenses de fondation et d'entretien.

Instruction secondaire.

» L'instruction secondaire parmi nous n'est pas restée en arrière du mouvement général que je viens de signaler. En 1830, 1 collége royal, 5 colléges communaux et 6 pensionnats secondaires, recevaient 463 élèves internes et 1,040 latinistes, tant internes qu'externes. Dans le cours de la dernière année scholaire, 1 collége royal, 6 colléges communaux et 2 pensionnats secondaires, ont donné l'instruction à 770 internes, à 1,404 latinistes, externes et internes. Le nombre des internes seulement a augmenté de 307, dans l'espace de quelques années.

Instruction supérieure.

» Les établissements d'instruction supérieure que possède le chef-lieu du département se maintiennent, à peu près, au même

degré d'importance. Le nombre des élèves qui fréquentent les cours des facultés, des examens subis devant elles et des grades qu'elles confèrent, n'a pas éprouvé depuis long-temps de variations importantes.

» Examiné dans son ensemble, ce vaste système d'enseignement, qui embrasse toutes les intelligences, qui descend dans tous les rangs, qui se mesure à toutes les vocations et à tous les besoins, offre un noble spectacle. Placé ici sous la direction d'un administrateur aussi dévoué que capable, il fonctionne avec régularité, et travaille à former pour l'avenir des populations éclairées et des hommes distingués.

Travaux publics.

» Je viens de dire ce qui a été fait pour l'amélioration morale du pays; voyons ce qui a été fait pour son amélioration matérielle : deux ordres d'intérêts qui se lient étroitement et réagissent toujours l'un sur l'autre, dont l'égale satisfaction est le but légitime vers lequel tendent les peuples, dont le double objet doit être la préoccupation constante des gouvernements éclairés !

» On ne refusera pas du moins au Pouvoir actuel le mérite d'avoir donné à cet intérêt une immense satisfaction. Que n'a-t-il

pas accompli, ou entrepris, sur tous les points du territoire, pour exciter l'activité et multiplier les ressources de la production nationale? Devant quels sacrifices a-t-il reculé, même dans les temps les plus difficiles, pour rendre la France plus prospère et plus riche? Afin d'augmenter à la fois sa sécurité et son bien-être, n'a-t-il pas mené de front les travaux de la guerre et de la paix, les fortifications et les chemins de fer, les constructions militaires et les ouvrages civils, les ports et les canaux, les rivières et les routes? N'a-t-il pas ouvert à l'agriculture, en même temps qu'à l'industrie et au commerce, ces communications nombreuses qui, par la facilité et l'économie des transports, assurent le fréquent échange des choses, des hommes, des idées?

» Tout cela est l'évidence même, Messieurs, et je ne l'ai rappelé que pour dire que, dans la distribution de ces travaux et de ces bienfaits, le département du Calvados a eu sa part, — mais jamais aussi large que dans ces derniers temps.

» A l'année 1846 se rattachera, pour cette contrée, le souvenir des décisions les plus importantes, des entreprises les plus utiles. Tous les vœux que vous aviez formés l'année dernière ont été, depuis, accueillis par le Gou-

vernement et accomplis par les Chambres. En voici le résumé :

Loi du 21 mai 1846, qui décide l'exécution des chemins de fer de Paris à Caen par Lisieux, et de Caen à la Loire par Alençon ;

Loi du 5 mai, qui alloue un crédit supplémentaire de 3,800,000 fr. pour le canal de Caen à la mer ;

Loi du 31 mai, qui comprend la canalisation de la Haute-Vire pour 2,600,000 fr., dans des travaux de navigation intérieure ;

Loi du 5 juillet, qui rachète pour 300,000 fr. le port de Courseulles ;

Loi du même jour, qui ouvre un nouveau crédit de 800,000 fr. pour l'achèvement des travaux entrepris au port d'Honfleur.

» Ajoutons à cela les décisions de l'administration supérieure qui, sur les fonds ordinaires du présent exercice, ont alloué :

Pour construction d'une estacade à Trouville. . . . . 25,000 f.

Pour achever l'embarcadère de Touques. 5,000

Pour la continuation d'un quai de débarquement et d'une digue submersible à Dives. . . . 15,000

Pour le prolongement du quai et de la digue d'Isigny. 39,000

A reporter. . . . . . 84,000 f.

Report.	84,000 f.
Pour la construction d'une écluse au Porribet.	22,000
Pour travaux divers aux ports maritimes et aux phares du département.	2,470,000
Et enfin pour travaux neufs et rectifications sur nos routes royales.	110,000
Total des fonds alloués.	2,686,000 f.

» La plus grande partie de ces travaux sont en cours d'entreprise ; je vais vous rendre compte rapidement de leur état d'avancement.

Chemins de fer. — Chemins de Paris à Caen, et de Caen à la Loire.

» Le plus important de tous, celui qui avait donné lieu parmi nous aux plus vives préoccupations, aux débats les plus animés, après être parvenu à une solution qui conciliait tous les intérêts et répondait à toutes les espérances, paraît avoir rencontré pour son exécution des difficultés inattendues, dont personne ne peut prévoir maintenant ni les conséquences ni le terme. Vous vous rappelez, Messieurs, par quelle heureuse transaction s'était terminée parmi vous cette importante discussion relative au double pro-

jet de chemin de fer de Caen à Paris. Tout ce que vous aviez demandé dans votre délibération du 1er septembre s'était trouvé réalisé par les dispositions de la loi du 21 mai. L'œuvre décrétée par cette loi, il faut le reconnaître, était immense ; et il ne fallait pas moins, pour en assurer l'accomplissement, que toute la force que donnaient alors au crédit particulier le succès des grandes entreprises et la faveur des spéculations industrielles. Jusqu'à quel point cette faveur a-t-elle diminué, combien se sont affaiblies la confiance des capitaux qui recherchaient les placements de chemins de fer, et la puissance des associations qui s'étaient proposées pour leur confection ? il serait téméraire de l'affirmer. En pareille matière, les réactions sont brusques et les vicissitudes fréquentes. Ce qui paraît possible aujourd'hui peut devenir inexécutable demain, et il n'est pas plus sage de se fier trop tôt, que de désespérer trop vite. On a répandu sur la situation des compagnies financières, qui avaient sollicité la concession du chemin de fer de Caen à Paris, des bruits dont j'ignore absolument l'exactitude. Le Gouvernement n'a rien fait connaître de leurs résolutions ni de ses projets. Ce qui est vrai, c'est qu'aucune disposition n'a été prise qui fasse prévoir un commen-

cement prochain, ni une intention arrêtée d'exécution, et que tout reste suspendu et incertain. Mais ce qui est acquis maintenant, Messieurs, et ce qui doit nous rassurer, c'est que le principe de l'utilité des deux grandes lignes, qui intéressent à un si haut degré le département, a été admis, que les Chambres l'ont reconnu, que la loi l'a consacré, et qu'elles s'exécuteront tôt ou tard, ou par l'industrie privée, si elle acquiert de nouveau les forces suffisantes, ou par le concours du Gouvernement, s'il est reconnu indispensable; il est moins fâcheux de dire : *c'est une question de temps*, quand on peut espérer que ce temps est prochain.

Chemin de fer de Caen à Cherbourg.

Depuis votre dernière session, les études relatives au projet de prolongement du chemin de fer de Paris à Caen, entre Caen et Cherbourg, et à l'établissement d'une ligne de Falaise à Granville, ont été complétées et soumises aux formalités des enquêtes publiques. Vous savez que, pour entreprendre de suite l'exécution de la première de ces deux lignes, le Gouvernement avait appuyé, à la Chambre des députés, la demande d'une allocation de 500,000 fr., qui a été refusée. C'est donc une question également ajournée,

avec celle du chemin principal auquel elle se rattache.

» Quant au tracé à suivre entre Bayeux et la limite du Calvados et de la Manche, il avait donné lieu à une assez vive contestation entre les deux départements; la Manche voulant attirer la ligne par ou vers Saint-Lo; au préjudice de localités importantes de notre pays, et notamment du port d'Isigny. La Commission d'enquête du Calvados a défendu énergiquement les intérêts et les droits du département, et, après avoir repoussé le projet qui s'éloignait du parcours de la route actuelle de Paris à Cherbourg, elle a proposé une ligne intermédiaire qui semble devoir concilier, autant que possible, les prétentions de nos voisins et les nôtres ! Il y a lieu d'espérer que ce projet prévaudra dans les Conseils de l'administration supérieure.

Chemin de fer de Falaise à Granville.

» Vous associant au vœu exprimé par le Conseil d'arrondissement de Vire, vous aviez demandé, Messieurs, que le Gouvernement voulût bien ordonner les études d'un embranchement destiné à relier, avec la grande ligne projetée de Caen à la Loire, Falaise et Granville. Ces études ont été faites; le projet auquel elles ont donné lieu a été soumis à

une enquête dans le Calvados; il subit en ce moment la même formalité dans le département de la Manche.

Le tracé indiqué par MM. les ingénieurs se dirige sur Condé, Vire, Villedieu, et arrive à Granville, sans rencontrer de très-grands obstacles; mais, à la sortie de Falaise, pour franchir le faîte qui sépare le bassin de la Dive du bassin de l'Orne, il traverse un souterrain de près de 1,000 mètres. La largeur totale du parcours est de 89 kilomètres environ; la dépense est évaluée à plus de 26 millions.

L'enquête n'a pas soulevé d'opposition dans le département; la Commission adopte entièrement la ligne proposée, et donne la plus complète adhésion à l'économie générale du projet, si consciencieusement étudié et parfaitement conçu par MM. les ingénieurs. Mais le département de l'Orne travaille à faire prévaloir une ligne différente, qui se dirigerait du point de départ commun — Granville — par Villedieu, Sourdeval, Flers, et se rattacherait, vers Argentan, au chemin de Caen à la Loire. Le département de la Manche n'a pas encore fait connaître son avis.

Récemment enfin, le Conseil d'arrondissement de Falaise a proposé une variante

pour le raccordement des deux lignes projetées. Elle consisterait à rapprocher le plus près possible de cette ville les lignes principales, et à faire opérer leur jonction dans les environs de Guibray.

L'utilité de l'établissement d'une voie de fer entre Falaise et le littoral de la Manche, suivant la direction proposée, ne saurait être mise en doute. Elle relierait entre elles d'abord, puis avec Rouen, Caen, Paris et le centre de la France, des villes manufacturières, des populations industrielles, dont la consommation en matières premières et la production en matières travaillées donnent lieu à d'énormes transports; il suffit, pour se rendre compte du mouvement de voyageurs et de marchandises qui s'opérerait sur cette ligne, de citer Falaise, Condé, Vire. Mais ce qu'il ne faut pas nier non plus, c'est la difficulté pour l'État de tout entreprendre à la fois, et d'ajouter à la part déjà si grande des dépenses mises à sa charge dans le système des chemins de fer de l'Ouest, et que de nouvelles circonstances peuvent aggraver encore, d'ajouter, dis-je, celle de 26 millions pour cet embranchement. La difficulté pour une compagnie particulière, dans l'état actuel du crédit, de réunir les fonds nécessaires à l'exécution d'une pareille entreprise,

est grande aussi. Enfin, l'opposition de nos voisins est un danger, et notre département aura de grands efforts à faire pour vaincre ce danger et ces difficultés. Ce n'est pas les aggraver que de les lui exposer franchement. C'est, au contraire, l'exciter à redoubler d'activité, d'énergie, pour la défense de ses intérêts et de ses droits.

Vous vous préoccuperez justement des uns et des autres, Messieurs ; vous donnerez à cette grave question toute l'attention qu'elle mérite. Pour la bien connaître, vous ne pouvez pas mieux faire que de vous reporter au travail remarquable qui fut présenté à la Commission d'enquête par son digne président, et qui sera communiqué au Conseil général.

Chemin de fer de Lisieux à Honfleur.

Nous avions pensé aussi que le port d'Honfleur, *au premier rang parmi les ports secondaires du royaume*, devenu plus important encore par les travaux que l'Etat y a fait exécuter à si grands frais, ne devait pas rester isolé, rejeté en dehors du mouvement général ; qu'il y aurait intérêt et justice à le rattacher par un embranchement au chemin de fer de Paris à Caen par Lisieux, et de lui conserver ainsi l'avantage, dont il jouit ac-

tuellement, d'une prompte communication avec toute la contrée à laquelle il fournit ses principaux approvisionnements.

» Pour satisfaire à ce vœu, deux projets sont maintenant à l'étude. La compagnie du chemin direct de Paris à Caen a été autorisée à étudier un embranchement de Lisieux à Pont-l'Evêque, Trouville et Honfleur. C'est M. l'ingénieur de l'arrondissement de Lisieux qui est chargé de ce travail.

» D'un autre côté, l'administration supérieure a donné l'ordre de faire procéder à une enquête d'utilité publique sur la demande en concession du même chemin par une compagnie particulière que représentent MM. Michau et Gallois. Dans le projet de cette compagnie, le chemin se dirige, à la sortie d'Honfleur, vers St-Sauveur, franchit en souterrain la chaîne qui sépare cette vallée de celle de la Touque, arrive à Pont-l'Evêque et remonte la vallée jusqu'à Lisieux. La longueur du tracé est de 33,256 mètres; celle du tunnel, de 3,300 mètres. On porte la dépense, pour un tracé à deux voies, à 12,300,000 francs.

» Vous avez été les premiers à reconnaître l'utilité d'une pareille entreprise; vous ne pouvez qu'en hâter le succès de tous vos vœux.

Ports maritimes.

» Notre situation, quant aux ports maritimes, est aussi avantageuse qu'elle est importante. Ici, plus d'hésitations ni de doutes; les craintes qui avaient régné pendant quelque temps sur le sort de certaines entreprises commencées, ont disparu; d'autres, qui avaient fait l'objet de vos vœux réitérés, ont été décidées; les ressources maintenant sont acquises; les travaux en activité, et le moment n'est pas éloigné où le pays pourra en prendre possession.

» Le montant total des ouvrages qui s'achèvent ou s'exécutent actuellement dans les ports du Calvados est de QUINZE MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS ! Sur cette somme, 8,800,000 fr. auront été dépensés à la fin de la campagne; il restera donc encore, à partir de 1847, pour 6,700,000 fr. de travaux, dont les fonds sont dès à présent assurés par les votes des Chambres ou les décisions de l'administration supérieure. Dans la dépense totale de 15,500,000 fr., les localités intéressées et le Conseil général se sont engagés pour 1,450,000 fr.; ils auront payé, au 1er janvier 1847, 273,000 fr. Il restera donc encore à leur charge 1,177,000 fr.; la dette du département y sera comprise pour 247,000 francs.

» Partout les opérations parfaitement conçues sont dirigées avec toute l'habileté dont leur chef a déjà donné tant de preuves ; et avec toute l'activité que comportent les crédits disponibles. Ce sont à la fois d'utiles et de beaux travaux ; ils feront honneur au pays, en même temps qu'ils contribueront au développement de son activité commerciale et à la sécurité de sa population maritime. »

Canal maritime de Caen à la mer.

» La loi du 5 mai 1846 a accordé le complément des fonds nécessaires pour continuer et terminer le canal de Caen à la mer ; elle a ajouté un crédit de 3 millions cent mille francs aux 5 millions neuf cent quarante mille francs déjà votés, tant par les Chambres que par le Conseil général et la ville de Caen, ce qui fait une allocation totale de 9 millions quarante mille francs.

» Rien maintenant ne retardera la marche de l'entreprise. L'opposition qu'on a rencontrée chez la plupart des propriétaires des terrains traversés, a forcé de recourir aux lentes formalités de l'expropriation ; mais MM. les ingénieurs seront en mesure, dès le début de la campagne prochaine, d'ouvrir les travaux sur presque tout leur développement ;

les projets de détail sont tous mis en adjudication ou entièrement préparés.

» Le bassin de Caen, seul point sur lequel on ait pu travailler, est en bonne voie d'exécution ; presque tous les murs du quai sont élevés à plus de la moitié de leur hauteur ; les ouvrages de la prise d'eau sont avancés, et les déblais en grande partie enlevés. — Il ne reste plus que les écluses de communication avec l'Orne et avec le canal, qui sont entreprises en ce moment ; et, à moins de chances mauvaises tout-à-fait imprévues, le bassin pourra être livré l'année prochaine à la navigation.

Port d'Honfleur.

» Les travaux du port d'Honfleur, que l'insuffisance des crédits primitifs avait forcé d'interrompre, viennent d'être repris depuis quelque temps, et reçoivent maintenant tout le développement que comportent les nouvelles ressources créées par la loi du 3 juillet dernier. Cette loi, qui a été un grand bienfait pour une localité si digne de la sollicitude du Gouvernement, en mettant à la disposition de l'administration une somme de 800,000 f., permettra non-seulement de faire jouir le commerce de l'agrandissement du port, tel qu'il avait été décidé par la loi de 1837,

mais de le compléter par d'importantes améliorations, qui n'avaient pas été prévues dans le premier projet.

» Le port d'Honfleur a profité également des ouvrages dont le crédit supplémentaire assure l'exécution, mais surtout l'agrandissement et toutes les réparations nécessaires. Les ouvrages seront terminés dans la campagne prochaine ; dans le cours de celle-ci, on finira le grand bassin.

» Mais pour que l'œuvre soit tout-à-fait complète et durable ; pour que le bon état du bassin et du chenal soit maintenu en tout temps, une vaste retenue d'eaux destinées à faire des chasses est indispensable. Cet important travail était subordonné au projet d'amélioration de l'embouchure de la Seine ; maintenant que celui-ci est arrêté et sanctionné par la loi, l'incertitude et toute cause de retard, en ce qui regarde le port d'Honfleur, n'existent plus. MM. les ingénieurs vont donc s'occuper activement des études définitives de la Rille ; elles pourront être soumises bientôt à l'examen de l'administration supérieure. Des difficultés, vous le savez, paraissent devoir s'élever, à ce sujet, par suite de la résistance de nos voisins ; mais une conciliation entre les intérêts opposés des deux départements paraît possible ; tous les efforts

de l'administration [illegible] Gouvernement de [illegible] vous [illegible] réaliser ; le Conseil général voudra, sans doute, en exprimer le vœu, et il insistera principalement sur la nécessité et l'urgence de garantir, en les complétant, les sacrifices énormes faits par les Chambres dans l'intérêt du port d'Honfleur.

Touques.—Quai ; navigation.

» Le quai de Touques sera incessamment terminé ; il ne restera plus que la chaussée à faire, et les terrassements des abords.

» On a demandé que l'administration fît étudier le projet d'un nouveau canal à ouvrir de Trouville à Touques, pour remplacer la navigation de la rivière entre ces deux localités et permettre aux bateaux de remonter facilement jusqu'aux lieux favorables à l'embarquement des produits de la contrée, particulièrement des cidres. Mais l'administration pense qu'au lieu d'entreprendre de suite une canalisation, ou même le redressement complet de la Touque, ce qui nécessiterait une dépense considérable et un ajournement peut-être indéfini, il vaut mieux se borner à reporter de suite une partie de la rivière dans un ancien lit qu'elle a abandonné, et qui est beaucoup plus direct. Ce travail n'exigerait que l'ouverture d'un bras de 400 mètres de

longueur, dont la dépense ne s'élèvera pas au-dessus de 30,000 fr. ; le résultat serait une amélioration notable pour cette partie de la navigation de la Touque, en évitant le passage qui présente le plus d'obstacles par les hauts-fonds qui l'encombrent et les sinuosités qui en allongent le parcours.

Port de Trouville.

» Trouville a, depuis quelques années, attiré la bienveillante attention du Conseil général et excité son intérêt par le spectacle des progrès rapides qu'il a faits, du développement extraordinaire qu'il a pris. C'est aujourd'hui une véritable petite ville, à la place d'un obscur village de pêcheurs ; petite ville animée, bruyante, industrieuse, qui jouit de toutes les faveurs de la mode, et que vient visiter chaque été une population nombreuse d'étrangers, de baigneurs, — gens de loisir et d'argent, — qu'attirent la beauté de sa vaste plage et la richesse de son admirable campagne.

» Pour maintenir cette bonne renommée, pour accroître cette heureuse prospérité, les habitants de Trouville n'ont pas hésité à faire de grands sacrifices. Ses marins, population intelligente et généreuse, ont donné les premiers l'exemple ; ils ont prélevé volontaire-

ment sur leurs épargnes une somme de 40,000 fr. pour obtenir les travaux nécessaires à l'amélioration de leur port; le Conseil général y a ajouté une subvention égale, l'État a fait le reste.

Une adjudication a été passée, le 27 juin dernier, pour la construction de deux jetées en estacade, dont la dépense est évaluée à 300,000 fr. Les ouvrages sont commencés; les ressources de 1846 ne permettent pas de les pousser très-loin; mais il est à désirer que le Conseil général se joigne à l'administration pour obtenir du Gouvernement une allocation considérable en 1847, et qu'il porte lui-même à son budget les fonds dont il pourra disposer, afin qu'on soit en mesure, l'année prochaine, d'imprimer aux travaux une forte impulsion.

Dives.

Le débarcadère qu'on construit à Dives sera à peu près achevé cette année. Les pieux sont battus, une partie de la charpente est montée, et les bois pour l'autre partie sont préparés. La digue submersible en enrochement, qui doit défendre le pied de la côte du Mauvais-Pas contre les corrosions de la mer, sera également terminée. L'administration avisera à ce que, dès cette année, le

nouveau débarcadère puisse servir au chargement et au déchargement des navires qui fréquentent le port.

» Dives est destiné à acquérir, ou plutôt à reprendre une partie de son ancienne importance. Quand son quai sera parfaitement abordable, quand les nouvelles routes qui y aboutissent, et dont les difficultés de terrain et l'insuffisance des ressources ne permettent pas malheureusement de faire marcher très-vite les travaux, auront été ouvertes ; quand elles auront mis en communication facile la mer et le pays de riche production qui s'étend de Dives vers Troarn et Lisieux, il est certain que de nombreux produits viendront chercher un débouché sur ce point du littoral, et qu'il s'y fera un mouvement d'échanges assez actif.

Port de Courseulles.

» Satisfaisant au vœu si souvent exprimé par le Conseil général, la loi du 3 juillet 1846 a autorisé le Gouvernement à racheter la concession du port de Courseulles. — C'est à la fois la réparation d'un tort et la consécration d'un juste principe qui a fait rentrer un port dans le domaine public, et affranchi le commerce local de la taxe exceptionnelle qu'il avait supportée pendant plusieurs an-

nées. Toutes les mesures préliminaires à l'ordonnance royale qui doit sanctionner définitivement le traité conclu entre l'administration et le concessionnaire, sont sur le point d'être remplies.

» L'intention du Gouvernement, en rentrant en possession de Courseulles, est d'en restaurer et d'en compléter les ouvrages ; il a réservé, à cet effet, la totalité de la subvention accordée par le département. C'est au Conseil maintenant à presser l'exécution des projets, dont les études, prescrites par l'administration supérieure, seront bientôt achevées ; il sera plus certain d'obtenir un nouveau sacrifice de l'Etat, s'il donne lui-même, par le vote d'une allocation, comme je le lui propose dans son budget de 1847, la preuve de l'importance qu'il attache à l'amélioration de ce port.

Port-en-Bessin.

» L'établissement de Port-en-Bessin a été commencé au mois de mai dernier. On a poussé l'entreprise avec activité ; mais les dispositions préparatoires et les difficultés qu'oppose la nature du sol aux fondations, ne permettent pas d'avancer rapidement. On ne peut travailler que pendant les basses-marées : les parties les plus avancées sur les

quelles les têtes des môles doivent être assises, ne découvrant que fort rarement et pendant bien peu de temps. Les ingénieurs ont cependant tiré tout le parti possible de la saison. Une grande partie des môles est fondée; le mur du quai, dont la construction ne rencontrait pas les mêmes obstacles, a été promptement élevé; les fonds affectés à cette partie du projet seront dépensés dans le cours de la campagne.

Isigny.

» Le Conseil connaît les divers ouvrages dont se compose le système des améliorations du port d'Isigny et de la navigation sur la Basse-Vire : ils lui ont été expliqués plusieurs fois.—Leur achèvement est d'ailleurs prochain, et le pays pourra bientôt en apprécier les résultats importants.

» La mauvaise situation des affaires de l'entrepreneur a retardé la construction du quai; mais elle se poursuit présentement en régie, et doit être terminée avant peu.

» L'administration a approuvé le projet de prolongement, dans la baie des Veys, de la digue submersible, dont le succès a si bien répondu à l'heureuse pensée de son auteur. Cette digue sera portée assez loin pour contenir les courants qui, dans l'état actuel, se

jettent vers le département de la Manche à travers un chenal sinueux et difficile, et les diriger jusqu'au point où ce même chenal, fixé et protégé contre leur action par une défense naturelle, n'exposera plus la navigation aux variations fréquentes qu'il lui fait éprouver maintenant.

» L'adjudication a été passée le 1er août dernier; on s'occupe en ce moment des extractions des matériaux et des mesures préparatoires.

» L'écluse du Porribet sera fondée cette année, et élevée à une certaine hauteur; la navigation pourra en profiter l'année prochaine.

Phares.

» L'ensemble des feux qui éclairent les côtes du Calvados, et qui se compose d'un phare de 3e ordre et de sept fanaux, a reçu, dans ces deux dernières années, d'utiles améliorations.

» A Honfleur, une nouvelle tourelle et un appareil d'une plus grande force ont été établis sur la jetée de l'Est. A l'embouchure de l'Orne, le feu d'Quistreham a été remplacé par une installation plus perfectionnée.

» Deux nouveaux phares doivent être construits; l'un, de premier ordre, sur la

falaise de Fatouville ; l'autre, à la pointe de l'hôpital d'Honfleur ; enfin, deux fanaux seront placés à la pointe de Trouville et sur le pavillon conservé de l'ancien château de Lassai. Ces deux feux seront combinés de manière à signaler, par leurs alignements, les passes dangereuses de l'embouchure de la Seine.

» Le phare de Fatouville a seul été adjugé, et l'entreprise remonte même déjà à un assez long temps ; mais la déconfiture de l'entrepreneur en a retardé l'exécution. Le marché sera réalisé bientôt, et les travaux reprendront leur cours.

» Les autres projets sont soumis à l'approbation de M. le Ministre des travaux publics.

Routes.

» Les travaux de nos routes royales et départementales attirent peut-être moins l'attention que ceux qui s'exécutent dans nos ports. Mais il ne faut pas y attacher moins d'importance, ni moins louer ceux qui, chargés de leur direction et de leur surveillance, s'en acquittent avec un zèle consciencieux. Les services que rendent ces communications sont immenses, et n'ont pas besoin d'être appréciés devant vous, qui en jugez tous les

jours par vous-mêmes. Ce sont elles qui impriment à tous les points du territoire le mouvement et la vie, qui mettent les grands centres de population en rapport entre eux, qui servent de débouchés aux affluents innombrables par lesquels s'écoulent les produits des parties les plus retirées du pays, et qui les font arriver sur les marchés où ils s'échangent, et sur les lieux où ils se consomment. Mieux ces communications sont entretenues, plus la circulation y est commode et rapide, et plus l'agriculture et le commerce, y transportant leurs denrées et leurs marchandises à bon marché, augmentent leurs bénéfices. D'un autre côté, ce n'est pas une chose indifférente pour le Trésor public, ni pour les finances départementales, que le bon emploi d'une somme de plus de 1,200,000 fr. qu'ils consacrent chaque année aux dépenses de ce service; et il faut se féliciter lorsque cette partie de l'administration se trouve, comme dans le Calvados, confiée à un chef vigilant et ferme. Le meilleur éloge qu'on en puisse faire, est de montrer les résultats obtenus.

Routes royales.—Entretien.

» Les routes royales du département offrent un développement de près de 440,000 mètres

(110 lieues). Elles sont partout à l'état d'entretien, partout bien tenues et bien viables, grâce à la sévérité avec laquelle les travaux sont surveillés, et à l'importance des crédits qui y sont affectés. Ces crédits, je l'ai dit plus haut, étaient en 1832, moyennement, de. . . . . 250,000 fr.

» Ils ont été portés :

De 1830 à 1840, à. . . 332,000

De 1840 à 1845, à. . . 452,000

En 1845, à. . . 462,000

Enfin, en 1846, à. . . 477,000

» Ces augmentations successives, motivées par l'état antérieur des routes, l'accroissement rapide et constant de la circulation, le renchérissement des matériaux et de la main-d'œuvre, ont permis d'apporter, dans l'état des routes, des améliorations sensibles, et de s'occuper, en même temps que des chaussées, des accotements, des trottoirs et des ouvrages d'art, avec plus de soin qu'on ne l'avait fait jusqu'à présent.

Travaux neufs.

» Des travaux neufs assez considérables ont été entrepris cette année, et sont maintenant en cours d'exécution.

Sur la route n° 13, la reconstruction du pont d'Isigny (rivière d'Aure).

Sur la route n° 162, la reconstruction du pont de la Landelle (rivière d'Orne); et la restauration, avec convertissement en cailloutis, de la partie comprise entre Caen et Harcourt.

Sur la route n° 179, une rectification importante entre Livarot et la Brevière.

» L'ensemble de ces dépenses, dont le Conseil général avait à plusieurs reprises reconnu l'utilité, s'élève à près de 180,000 fr. Une partie a été allouée sur l'exercice courant.

» D'autres améliorations sont encore réclamées par le pays, et signalées par les Conseils d'arrondissement à l'attention du Conseil général. Les principales sont: la construction du pont de Pontfarcy (route n° 175), dont le projet, montant à 84,000 fr., est approuvé par l'administration supérieure; la rectification de la route n° 162, dans le faubourg Vaucelles de Caen — le projet définitif, dont le principe est adopté, a été renvoyé à l'administration; — la rectification de la côte de Laize, sur la même route; et sur celle n° 177, la rectification de la traverse de Vire, travail approuvé par ordonnance royale du 29 décembre 1845.

» L'administration insistera afin d'obtenir du Gouvernement les fonds nécessaires pour entreprendre ces divers travaux.

Routes départementales.

» L'état de nos routes départementales est loin d'être aussi favorable que celui des routes royales; et cependant la plupart d'entre elles ne rendent pas moins de services au pays, supportent une circulation aussi active et exigeraient une aussi grande dépense d'entretien, lorsqu'elles n'en reçoivent qu'une beaucoup moins forte. Plus loin, j'aurai l'honneur de vous entretenir de notre situation financière, des embarras imprévus en présence desquels je me suis trouvé, lorsqu'il a fallu former le projet de budget pour 1847, et de la nécessité, que je n'ai pu éviter, de faire subir d'assez fortes réductions au crédit du service ordinaire des routes, au lieu des augmentations que M. l'ingénieur en chef jugerait nécessaires. Cette question de l'entretien des routes se rattache à celle, plus grave, de l'équilibre entre les recettes et les dépenses départementales ordinaires, et de tout le système de la loi de 1838. Vous aurez nécessairement à vous en occuper. Mais, dès à présent, vous savez que cet équilibre est rompu dans votre budget; que vous êtes obligés, chaque année, de mettre à la charge de vos recettes facultatives une partie de la dépense de l'entretien,

qui devrait être supportée entièrement par vos ressources ordinaires. Cette année, l'emprunt que vous devez faire à la seconde section de votre budget, pour cette partie du service, sera bien plus considérable encore, et réduira presque à rien les sommes disponibles pour améliorations et travaux neufs. Mais que sera-ce dans un avenir prochain ?

» Quand toutes les routes du département seront achevées, et elles doivent l'être en 1849, leur développement sera de 557,315 mètres (140 lieues environ). M. l'ingénieur en chef estime que le prix *normal* par mètre courant dans les conditions de fréquentation où elles se trouvent, ne saurait être estimé à moins de 0 fr. 60 c., ce qui exigera, pour la longueur totale à entretenir, une allocation de plus de 334,000 fr. Or, la somme que vous aviez affectée, en 1846, à cette même dépense, avait à peine dépassé 276,000 fr.; celle que vous y consacrerez en 1847, ne pourra pas atteindre à 272,000 fr., malgré les parties de routes neuves passées à l'état d'entretien, et qui devraient faire élever le crédit. La différence entre vos besoins et vos ressources, si celles-ci ne devaient pas augmenter d'ici là, serait donc de plus de 60,000 fr. — Or, comment vos ressources peuvent-elles s'accroître dans un avenir pro-

chain ? Quelles économies pouvez-vous opérer, quelles modifications apporter dans les autres parties du service départemental, ou proposer et obtenir dans la législation actuelle ? C'est là ce qui devra vous préoccuper sérieusement.

Ainsi qu'en 1847, nous ne pourrons entreprendre que très-peu de travaux neufs, puisque la plus forte partie des sommes qui auraient dû naturellement y être employées, se trouveront absorbées par les besoins de l'entretien. Il faut donc ajourner encore la reconstruction du Pont-d'Ouilly sur *la route n° 1*, que j'espérais pouvoir vous proposer cette année ; il faut ajourner le pont de Juvigny *sur la route n° 9*, et la restauration, pourtant si nécessaire, d'une partie de cette route ; il faut ajourner les ponceaux *de la route n° 5*, et nous borner à terminer les ouvrages en cours d'exécution, à n'entreprendre que les plus indispensables, tels que la réparation de la traverse pavée de Pont-l'Évêque et le rétablissement du pont d'Annebaut *sur la route n° 3*, la traverse *de la route n° 4* de Saint-Pierre-sur-Dive, et d'urgentes améliorations *sur la route n° 9*, entre Caen et Juvigny, et Juvigny et Caumont.

Chemins vicinaux. — Chemins vicinaux ordinaires.

Le système d'administration des che-

mins vicinaux reposent sur des bases tout-à-fait différentes de celles du service des routes départementales, et donne lieu à des observations entièrement opposées. Pour celles-ci, la nature des ressources qui y sont affectées, leur centralisation complète, l'unité de vues et d'action qui préside à leur distribution comme à leur emploi, donnent la certitude qu'il n'en est rien perdu ni détourné, du moins autant que possible. — Mais l'inconvénient, c'est que ces mêmes ressources, en raison de leur origine, sont, jusqu'à un certain point, incertaines, variables, que leur importance demeure, chaque année, subordonnée aux besoins de plusieurs autres parties du budget départemental qu'il faut, avant tout, satisfaire, et qu'elles se trouvent très-souvent insuffisantes. Vous en avez la preuve cette année. La dotation des chemins vicinaux, au contraire, est fixe, spéciale et régulière; elle est imputée sur des fonds qui n'ont point d'autre destination, dont le chiffre peut toujours être déterminé et connu d'avance; et les ressources qu'elle représente, dans ce département-ci du moins, ont une si grande valeur qu'elles pourraient presque suffire aux besoins pour lesquels elles sont créées. Mais l'inconvénient, — et celui-ci est bien plus grave, — c'est que,

par suite de leur éparpillement, du défaut de régularité et d'ensemble apporté dans leur usage, et de la dépréciation que leur fait subir la négligence fréquente et quelquefois la complaisance coupable des autorités locales, une forte partie de ces mêmes ressources se trouve dépensée en pure perte ou complètement annulée.

» Dans le département du Calvados, le chiffre total du budget de la vicinalité, en 1846, s'est élevé à plus d'un million. Dans cette somme figure le produit des prestations en nature pour une valeur de 404,000 fr.

Le montant des centimes spéciaux (formant la subvention départementale). .	272,000
Celui des centimes communaux.	221,000
Les imputations sur fonds ordinaires et impositions extraordinaires.	150,000

» L'administration regrette d'avoir à convenir que les résultats obtenus ne répondent pas suffisamment à l'étendue des sacrifices; qu'une somme aussi énorme, entièrement et bien employée, pourrait, en peu de temps, amener la vicinalité secondaire à un état convenable d'entretien; qu'il n'en est pas ainsi, malheureusement, que les pres-

lations surtout sont loin de donner tout le parti qu'on en pourrait tirer, et qu'aussi, il faut le dire, les prélèvements considérables que, dans l'état de choses actuel, on est obligé de faire, pour le service des chemins de grande communication, sur la partie la plus disponible et la plus productive des ressources des communes, rendent l'usage de celles qu'on leur laisse bien difficile pour toutes, et leur valeur à peu près nulle pour un grand nombre.

Agents-voyers.

» L'autorité croit n'avoir rien négligé pour remédier le plus possible au mal que je viens de signaler.

» D'une part, elle a pris des mesures, publié des dispositions — que vous connaissez, et qui produiront peut-être quelque bon effet — pour régulariser cette partie de l'administration, et la soumettre, autant que le permet la loi actuelle, à sa surveillance et à sa direction. Elle tient sévèrement la main à ce que les agents-voyers s'acquittent fidèlement de leurs devoirs; tout en leur tenant compte de la multiplicité des travaux dont ils sont chargés, elle exige qu'ils satisfassent à toutes les obligations qu'ils leur imposent. Si elle ne peut pas répondre de tous

les faits d'un personnel nombreux dispersé sur tous les points du pays, et envers lequel on est assez disposé à se montrer un peu exigeant, elle croit cependant pouvoir rendre justice à son zèle et à sa probité.

Révision du classement des chemins.

» D'autre part, la révision du classement de tous les chemins du département a été entreprise afin d'introduire dans leur ancienne classification plus d'ordre et de justice, de la mettre en rapport avec les besoins nouveaux, avec les changements survenus dans le système général de nos communications; elle a eu surtout pour but, en les réduisant au nombre strictement nécessaire, d'empêcher, autant que possible, les communes d'affaiblir les moyens bornés dont elles disposent, en les disséminant sur trop de points à la fois. C'est une opération compliquée, difficile, puisqu'elle embrasse plus de 3,500 chemins, et qui a demandé beaucoup de temps, beaucoup de soin. J'espère qu'elle sera achevée avant la fin de l'année: tous les éléments en sont réunis entre mes mains; les Conseils municipaux ont été consultés; des enquêtes ont eu lieu sur les projets étudiés par les agents-voyers, et toute proposition contestée a été l'objet d'une in-

struction supplémentaire. La tâche de l'administration maintenant est de faire un choix entre toutes ces propositions, de démêler la vérité au milieu de beaucoup de prétentions contraires, et de faire prévaloir l'intérêt général contre les influences locales et les convenances personnelles.

Chemins de moyenne communication.

» De ce grand travail, fait dans des vues d'ensemble, sortira nécessairement la création d'un certain nombre de lignes d'une importance particulière, qu'auront fait reconnaître l'examen des besoins collectifs des communes et le vœu des localités intéressées. Ces lignes, auxquelles leur utilité relative assigne un rang intermédiaire entre les chemins purement vicinaux et ceux de grande vicinalité, sont placées, comme ces derniers, sous la surveillance des associations, établies et entretenues à frais communs, quelquefois avec l'aide des secours départementaux, et par application de l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836.

» Mais déjà, sans attendre les résultats du classement général, on a pris l'initiative, sur beaucoup de points du département, pour tirer parti de cette disposition protectrice de la loi, qui consacre, pour tous les chemins

d'un certain ordre, l'association des intérêts et des ressources, et permet de vaincre les résistances de l'incurie ou du mauvais vouloir. 28 lignes ont été étudiées et classées sous le titre de *chemins de moyenne communication*; un grand nombre sont en cours de construction; plusieurs sont arrivées à l'état d'entretien. Leur longueur totale est de 265,000 mètres; la dépense d'établissement est évaluée à 150,000 fr.

» Je citerai particulièrement l'arrondissement de Bayeux, où, grace au concours de propriétaires zélés et d'administrations intelligentes, huit chemins, offrant un parcours de plus de 57 kilomètres, auront été, dans l'espace de deux ans, entièrement construits ou restaurés. Dans celui de Falaise, deux communications, remarquables aussi par la longueur de leur développement et le nombre des localités qu'elles desservent, seront bientôt livrées à la circulation. Dans l'arrondissement de Caen, le chemin de Caen à Reviers, l'un des premiers qui aient été exécutés au moyen des ressources locales centralisées, va acquérir une nouvelle importance, en se prolongeant jusqu'au port de Courseulles. Dans les autres parties du département, des projets s'étudient, des entreprises se préparent ou sont commencées; l'impulsion

est donnée, le pays est disposé à la suivre, les Conseils d'arrondissement l'encouragent de leurs vœux, l'administration la secondera de tous ses efforts.

Chemins ruraux.

Après le classement des chemins vicinaux, il faudra s'occuper de la reconnaissance des chemins ruraux et de la fixation de leurs limites, afin de conserver ou de restituer aux communes des titres de possession qui leur permettront de réprimer plus facilement les usurpations continuelles qui s'y commettent. Mais le moment ne semble pas encore venu de consacrer à leur entretien, ainsi que plusieurs Conseils en ont exprimé le désir, des ressources qui peuvent à peine pourvoir à des besoins d'un ordre plus élevé.

Chemins de grande communication.

Je rends compte au Conseil général, dans un rapport séparé, de la situation du service des chemins de grande communication. L'état de chacun de ces chemins, le degré d'avancement de ces travaux, le chiffre des sommes dues, l'évaluation des dépenses restant à faire, sont résumés dans des tableaux statistiques joints à ce rapport. J'en

reproduirai brièvement ici les principaux résultats.

» Sur les 55 chemins classés, 29 sont entièrement achevés. (Il n'y en avait que 26 l'année dernière.)

» Sur une longueur de 806 kilomètres,

629,000 mètres, sont à l'état complet d'entretien.

(C'est 65,000 de plus qu'en 1846.)

58,500 sont en construction;

118,500, en lacune.

» En supposant que les 58,500 mètres, qu'on exécute en ce moment, soient arrivés à la moitié de leur avancement, c'est moins du sixième de l'entreprise totale qui reste à achever.

» Les travaux ont reçu, dans le cours de cette campagne, le développement que comportaient l'importance des crédits disponibles et les difficultés d'une situation financière sur laquelle pèse un arriéré assez considérable. Mais les progrès ne répondent pas à l'impatience des populations pressées de jouir des avantages dont elles voient d'autres contrées en possession; et elles se plaignent. Leurs intérêts ne sont pas les seuls en souffrance. Il a été contracté, soit par le département envers les associations, soit par celles-ci envers des tiers, des engagements

auxquels il n'est pas exactement satisfait. D'assez nombreux créanciers réclament depuis long-temps le montant des sommes qui leur sont dues pour prix de terrains cédés, ou d'ouvrages exécutés. Et c'est vers l'administration que se reportent toutes ces réclamations, toutes ces plaintes, comme s'il dépendait d'elle d'y faire droit, comme si elle était responsable du retard des paiements et de la lenteur des travaux.

» Le Conseil général n'ignore pas d'où sont nés les embarras de la situation; mais il est bon qu'on les connaisse au dehors. Trois causes différentes y ont concouru. Certaines associations, disposant de moyens extraordinaires, ont poussé leurs travaux avec une telle activité et fait, en peu de temps, de telles dépenses, que le département n'a pas pu disposer en leur faveur de subventions équivalentes à leurs mises de fonds, et s'est trouvé ainsi leur débiteur pour des sommes assez fortes. C'est à leur acquittement qu'a été principalement affecté le produit de l'emprunt de 100,000 f. que vous avez voté en 1843. D'autres, au contraire, n'ont pu réaliser toutes les ressources sur lesquelles on avait d'abord compté, et dont l'appréciation avait servi de base aux projets approuvés et aux travaux entrepris; les

promesses qui avaient été faites ne sont pas remplies; les communes refusent ou sont hors d'état de voter des contributions extraordinaires; l'administration ne peut les imposer que dans les limites restreintes de la loi, et il en résulte une insuffisance de moyens qui force à ralentir ou à suspendre les entreprises. C'est surtout dans l'arrondissement de Vire que les effets de ce manque de ressources se font sentir. Enfin, pour presque toutes les lignes, les prévisions ont été dépassées, des besoins inattendus se sont manifestés, et on y a satisfait; puis, une fois que les communes ont eu fourni les contingents primitifs qui leur avaient été assignés, et qu'il a fallu leur demander de nouveaux sacrifices volontaires, l'administration les a trouvées épuisées ou récalcitrantes.

» Telle est la véritable explication du mal. En voici maintenant l'étendue et les conséquences :

» Il était dû, au 31 décembre dernier, pour travaux et indemnités de terrains, 262,111 f.

» En ajoutant à cette dette le montant des nouvelles entreprises exécutées en 1846, lequel s'élève à. 160,000

A reporter. . . . . . 422,111 f.

Report. . . . . 422,111 f.

» Et la dépense d'entretien pour le même exercice, qui est évaluée à 287,181

» Ce qui forme une somme totale de. 709,292

» Et en la diminuant de celle de 545,595 qui représente l'ensemble des ressources à réaliser cette année, il restera, en fin d'exercice, un déficit de. 163,697

» Dans ce déficit, 63,000 fr. sont à la charge particulière de la subvention départementale, pour somme égale dont elle est en retard vis-à-vis des associations; les cent autres mille francs sont dûs concurremment par le département et les communes.

» Il n'aura pas échappé au Conseil combien cette situation, toute fâcheuse qu'elle paraisse, s'est améliorée depuis un an; puisqu'au 31 décembre 1845, l'arriéré était de 262,111 fr., et qu'à la fin de 1846, il ne sera plus que de 163,697: différence de près de 100,000 fr.

Nouveaux classements.

» Néanmoins, dans de pareilles circonstances, j'ai cru devoir m'abstenir encore de toute proposition nouvelle de classement, et j'espère que le Conseil, malgré la juste

contrariété que quelques-uns de ses membres pourront en ressentir, approuvera ma résolution ; il faut, avant tout, que le département fasse honneur à ses engagements, qu'il acquitte ses dettes anciennes, au lieu d'en contracter d'autres, et qu'il ne laisse pas l'administration plus long-temps dans la position difficile où elle se trouve vis-à-vis des créanciers, souvent assez malheureux, qu'elle ne peut satisfaire. Il est juste aussi qu'on ne détourne pas de leur destination première des ressources qui suffisent à peine aux besoins, et qu'on termine, le plus tôt possible, les travaux commencés. Il sera même nécessaire que la subvention départementale vienne en aide à certaines localités, hors d'état d'acquitter les contingents qui leur ont été attribués, et qu'elle mette à sa charge la plus grande partie de la dépense.

Cependant la résolution que j'ai prise ne doit être regardée, et je ne la regarde moi-même, que comme un ajournement. Je crois, en effet, que le système de la grande vicinalité de notre département doit être complété; je crois, en outre, que, malgré ce que j'ai exposé plus haut de notre situation financière, il pourra l'être bientôt.

» J'ai étudié cette question bien attentivement; j'ai cherché à me rendre un compte

exact du temps et des ressources nécessaires pour terminer et solder tous les travaux des chemins actuellement classés, de la dépense que coûteraient les nouvelles lignes, de la part qui devrait être supportée par le département, des voies et moyens qu'il emploierait pour l'acquitter, et enfin du chiffre de l'entretien futur de tout le réseau, quand il aura été achevé; car c'est là ce qu'il importe surtout de bien déterminer, afin de savoir à quoi l'on s'engage pour l'avenir et sans oublier que le système actuel d'entretien fait peser sur une partie de nos communes des charges dont il faudra bientôt diminuer le poids, ou en demandant à la loi la faculté de le répartir indistinctement sur toutes les communes, ou en y faisant contribuer le fonds de subvention départementale dans une plus forte proportion. — Ce que j'ai admis dans mes calculs.

» En voici le résumé; ils s'appliquent à une période de cinq ans.

» J'ai dit tout-à-l'heure qu'à la fin de l'exercice 1846, il restera dû, sur les dépenses faites, une somme de . . . . 163,697 fr.

» En y ajoutant;

» 1° Le montant des travaux adjugés, non compris dans les dépenses de l'exercice courant. 72,000

A reporter. . . . . 235,697 fr.

Report. . . . 235,697 fr.

» 2° Le montant des travaux restant à faire, pour amener les chemins à l'état complet d'entretien. . . . 908,149

» 3° La dépense de l'entretien pendant la période de cinq ans. 1,500,000

» On arrive à la somme totale de. . . 2,643,846 fr.

» D'un autre côté, les ressources qui se composeront, chaque année :

» 1° Du produit de la subvention départementale (déduction faite des dépenses du personnel, du remboursement de l'emprunt et des subventions pour chemins vicinaux ordinaires). . . . . . 212,000 fr.

» 2° Du produit des prestations en nature 25,000

» 3° Du montant des contingents locaux. . . 290,000

Total. . . . 527,000 fr.

» Donneront, au bout de cinq ans, une somme de. . . . . 2,635,000 fr.

» A peu près égale à la dépense présumée.

» Ainsi donc, la situation, en ce qui regarde les chemins compris dans la classification actuelle, n'est pas mauvaise ; ils pourront être achevés et payés dans un espace de cinq années, à partir de l'exercice prochain.

» Quant aux nouveaux classements, ils doivent, selon moi, comprendre les chemins

servant de prolongement nécessaire aux lignes des départements voisins qui aboutissent au territoire du nôtre, et à celles déjà classées dans le département même. Une partie de ces chemins ont fait l'objet d'études sérieuses, l'instruction en est presque complète, la dépense en est connue ; j'ai fait faire sur les autres des recherches qui me permettent de l'évaluer aussi d'une manière très-approximative. Pour l'établissement de 12 nouvelles lignes, la subvention à payer par le département serait de 280,000 fr. — J'ai supposé même qu'il prendrait pour presque toutes, afin d'en faciliter l'exécution, la moitié des frais à sa charge.

» Voici maintenant ce que je proposerais pour les voies et moyens. L'imposition extraordinaire de cinq centimes, affectée par la loi du 4 avril 1838 aux travaux neufs des routes départementales, expire en 1849. Elle devra nécessairement être renouvelée, car vous aurez encore à imputer, à partir de 1847, sur le produit de cette imposition, qui ne s'élèvera, en trois années, qu'à 846,000 f., un million environ de dépenses. En la prolongeant pendant deux années seulement, vous pourriez terminer toutes vos routes départementales, acquitter les subventions que vous avez votées pour les grands travaux publics,

et compléter admirablement le système actuel des voies grandes communications; en y ajoutant un nouveau développement de 120 kilomètres; et cela sans rien distraire des sommes affectées déjà aux dépenses des lignes classées et aux subventions des chemins de petite vicinalité.

» La question de l'entretien futur est bien simple. Des calculs, établis très-rigoureusement, évaluent, pour l'avenir, la dépense annuelle de toutes les lignes classées à 360,000 fr.; il faudrait y ajouter 40,000 fr. pour les nouveaux chemins : total, 400,000 fr. Or, le produit de la subvention départementale, déduction faite de toutes les autres imputations, est de 210,000 fr.; on pourrait donc, même quand on aurait augmenté le nombre de chemins de grande communication, ne laisser à la charge des contingents locaux que la moitié de la dépense, en attendant qu'un meilleur système de loi permette d'assurer autrement les besoins d'un service qui intéresse, en effet, presque également toutes les parties du département.

» Je livre, Messieurs, ces réflexions et ces calculs à vos méditations. Si vous en reconnaissez la justesse, et qu'ils vous conduisent, comme moi, à la conviction que le département peut, sans danger, entrer dans cette

nouvelle voie, je pourrais, pour votre prochaine session, faire préparer une étude approfondie, et vous proposer un système complet de classements. Il devrait être décidé, en outre, si vous adoptiez cette mesure, que les nouvelles lignes ne recevraient aucune subvention sur les fonds départementaux avant l'expiration de la période de cinq années, ou avant la réalisation des ressources extraordinaires que vous pourriez créer ; — celles que je vous ai indiquées ou toute autre.

Budget départemental pour 1846.

» Après les développements trop longs dans lesquels je me suis laissé entraîner, par le désir d'éclairer une situation généralement mal appréciée, je craindrais d'abuser de la patience du Conseil. Je ne le retiens donc plus que quelques instants pour appeler toute son attention sur le projet du budget départemental de 1847, tel que j'ai dû le proposer à ses délibérations. Il jugera bientôt par lui-même de la difficulté que j'ai éprouvée à assurer tous les services, à pourvoir à tous les engagements, au moyen des crédits qui étaient à ma disposition.

Recettes. — Fonds commun.

» Ces crédits, Messieurs, comparés à ceux

de l'exercice courant, offrent une différence bien fâcheuse. Elle provient de la diminution de 44,000 fr., opérée par M. le Ministre sur l'allocation de 150,000 fr. que nous avions obtenue, l'année dernière, sur le premier fonds commun.

» Je crois avoir fait tout ce qui dépendait de moi pour prévenir cette mesure, en signalant d'avance au Ministre tous nos besoins, et, dès qu'elle a été connue, pour la faire modifier, en lui exposant tous nos embarras. Mais je n'ai pas pu réussir. L'administration supérieure se trouve elle-même en présence de difficultés, dont on peut se rendre compte quand on songe aux réclamations pressantes que fait surgir de toutes parts l'impossibilité de pourvoir aux charges du service local avec les ressources réservées aux départements. Il faut néanmoins que ces difficultés soient bien graves pour l'avoir obligée à imposer au nôtre un pareil sacrifice.

» Tout le monde sait que le vœu de la loi qui a organisé le mécanisme des finances départementales, n'est point rempli; que la balance n'a jamais pu s'établir exactement entre les dépenses et les recettes, et que la création du fonds commun, destiné à combler le déficit des budgets, en nivelant toutes les

ressources, n'a pas produit les effets qu'on en attendait, et provoqué des plaintes incessantes de la part de ceux qui n'y reprennent pas une somme égale à celle qu'ils y ont versée, et de ceux qui n'en reçoivent pas une subvention égale à leurs besoins. Le Gouvernement, pour remédier aux embarras graves qui résultent de ce défaut d'équilibre dans la comptabilité des départements, a porté successivement, depuis quelques années, de 8 2/10es à 10 les centimes additionnels qui forment la dotation de leur budget ordinaire. Mais cette dotation est malgré cela insuffisante, et la différence entre les recettes actuelles et les nécessités constatées de cette partie du service, est, dit-on, égale au produit de 2 centimes.

» Ces deux centimes, le Gouvernement ne peut les distraire des fonds généraux destinés au paiement des services publics, sans se placer lui-même dans les embarras dont souffrent aujourd'hui les départements. Le résultat serait le même encore si, comme plusieurs Conseils en ont exprimé le vœu, il prenait à sa charge quelques-unes des dépenses locales, telles que celles des routes ou des enfants trouvés. Enfin, augmenter le produit des 10 centimes ordinaires, en les

faisant porter sur les quatre contributions directes, ce ne serait pas autre chose qu'une augmentation d'impôt, pesant précisément sur les deux contributions qui ont été le plus chargées depuis 15 ans. Aussi la solution la plus désirable, la plus avantageuse, est-elle, à mon avis, celle qui résultera d'une augmentation dans les recettes générales du Trésor, et de la diminution de certaines dépenses extraordinaires, permettant à l'Etat de changer encore, au profit des départements, l'affectation d'un ou deux nouveaux centimes.

» En attendant, il faut que le Conseil général n'oublie pas ce que coûtent chaque année au Calvados le maintien de l'état de choses actuel et l'application du système du fonds commun, ce qu'il lui a coûté depuis la loi de 1838. Ce fonds commun, augmenté aussi depuis plusieurs années, se forme maintenant du produit de 7 centimes centralisés. Le Calvados y contribuera donc, en 1847, pour 312,000 fr. environ ; l'allocation qui lui a été accordée est de 100,000 fr., et sera peut-être, par suite de la seconde répartition, portée à 115 ou 120 mille fr. ; c'est pour lui une perte de 192,000 fr. Depuis 1839, il a versé dans ce même fonds com-

mun. . . . . 3,362,000 fr.

Il en a retiré, par les subventions successives qu'il a reçues. 865,000

» Différence à son préjudice. 1,497,900

» Vous trouverez, je pense, dans ces faits, Messieurs, les moyens d'appuyer auprès du ministère les réclamations que vous croirez devoir sans doute lui adresser.

» Le chiffre total des recettes prévues à votre budget de 1847, s'élève à 1,631,257 f. 59 c., en y comprenant 300,000 fr., chiffre des contingents communaux pour les chemins de grande communication, qui n'y figure que pour ordre de comptabilité.

» C'est donc, en réalité, à 1,331,267 fr. 59 c. que s'élève l'ensemble des ressources dont vous avez à faire la répartition entre les divers services qui vous sont confiés.

» Je remets entre vos mains, Messieurs, à l'appui du projet du budget, dont le cadre, imprimé, offrant la comparaison des faits de l'exercice 1847 avec ceux des deux exercices antérieurs, vous permettra de saisir aisément l'ensemble et les détails de la situation financière, toutes les pièces, tous les documents qui peuvent en éclairer et en faciliter l'étude.

« Chaque article de ce budget et chaque affaire spéciale sont l'objet de rapports particuliers, où sont exprimés mes avis et justifiées mes propositions.

« Je livre avec confiance les uns et les autres à votre examen, moins pour le soin consciencieux que j'ai pu mettre à les préparer, qu'à cause de l'attention judicieuse que vous mettrez à les apprécier, — et parce qu'avec vous, Messieurs, si éclairés et si modérés, si indépendants et si bienveillants, l'administration, qui a fait son devoir, croit n'avoir rien à craindre de la liberté de la discussion, ni de la sévérité du contrôle. »

M. le Préfet dépose sur le bureau les pièces et rapports qui accompagnent les comptes, budgets et propositions sur lesquels devront porter les délibérations du Conseil.

Après ce dépôt, M. le Préfet quitte l'Assemblée, reconduit par la députation qui l'avait reçu à son arrivée.

Les rapports et dossiers seront distribués, par les soins de M. le secrétaire, aux Commissions qui vont être formées.

L'Assemblée se divisera en trois Commissions. Les deux premières, celles des finances et des travaux publics, se composeront d'un membre par arrondissement; la

troisième, celle des affaires diverses, comprendra les membres qui ne feront pas partie des deux premières.

La Commission des affaires diverses se fractionnera en Sous-Commissions, selon qu'elle le jugera convenable pour la prompte expédition des affaires.

Les Commissions seront composées ainsi qu'il suit :

Commission des finances : MM. de Formeville, Deslongrais, Lechartier, Durand, Aubrée, Dubois. Formation des Commissions.

Commission des travaux publics : MM. Deshameaux, Leclerc fils, Demortreux, des Rotours, Vautier, Peupart.

Commission des affaires diverses : MM. Morin, Lehodey, Lebrethon, Georges Simon, Lance, Lachèvre, Cordier, d'Hacqueville.

Le président et le secrétaire auront, comme par le passé, voix délibérative dans chacune des Commissions.

L'ordre du jour pour le 15 et le 16 est ainsi fixé :

Le 15, à huit heures, réunion des Commissions dans les bureaux, pour l'examen des affaires qui leur seront soumises. Le 16, réunion dans les bureaux à huit heures; à deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à quatre heures.

Séance du 23 septembre 1846.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le président déclare la séance ouverte.

Sont présents MM. Aubrée, des Rotours, Lechartier, Leclerc, Mérin, Desmoutreux, Simon, Lebrethon, Lance, Deslongrais, Durand, Vautier, Poupart, Dubois, Lehodey, Lechèvre, Cordier, de Formeville, d'Hacqueville, Desclosières, Thil et Loysel.

M. Loysel, l'un des membres réélus par suite du renouvellement triennal, qui n'assistait pas à la séance d'ouverture, prête serment entre les mains du président.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

La Commission des finances, par l'organe de l'un de ses membres, propose et le Conseil adopte, dans les termes suivants, le vote des 5 centimes facultatifs affectés aux dépenses départementales, et des 5 cen-

times spéciaux applicables aux chemins vicinaux.

Vu le projet de budget de 1847, présenté par M. le Préfet;

Centimes facultatifs.

Sur le rapport de la Commission des finances;

Considérant que le département a besoin, pour faire face à ses dépenses, de toutes les ressources que les lois mettent à sa disposition, parmi lesquelles figurent en première ligne les centimes facultatifs;

Arrête : Il sera imposé 5 centimes facultatifs additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière de l'exercice 1847.—

Vu les lois des 21 mai 1836 et 5 juillet 1846;

Centimes speciaux pour les chemins de grande communication.

Vu la loi du 5 juillet 1844, qui autorise le département à contracter un emprunt de 100,000 fr., applicable à la dépense des chemins de grande communication vicinale;

Sur le rapport de la Commission des finances;

Considérant que l'entretien des lignes de grande communication terminées, et l'achèvement de celles en construction, réclament l'emploi de toutes les ressources que la loi permet d'y affecter;

Considérant que la loi du 5 juillet 1844

prescrit d'affecter au remboursement de l'emprunt contracté par le département un quart de centime;

Arrête : Il sera imposé, en 1847, sur le département du Calvados, 5 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté à la dépense des chemins de grande communication vicinale, dans la proportion suivante :

4 centimes 3/4 applicables aux travaux d'entretien et de construction des chemins de grande vicinalité;

1/4 de centime applicable au paiement des intérêts et au remboursement de l'emprunt contracté en vertu de la loi du 5 juillet 1844.—

Contribution des communes dans la dépense des enfants-trouvés.

Sur la proposition de la même Commission, le Conseil fixe, ainsi qu'il suit, la subvention des communes dans la dépense des enfants trouvés et abandonnés :

Considérant que la loi a autorisé les départements à imposer aux communes une partie de la dépense des enfants trouvés et abandonnés; que, toutefois, il est juste d'avoir égard, dans la fixation de la quotité de la subvention, aux dépenses de toute nature qui pèsent sur leurs budgets;

Considérant que les bases de cette répartition ont été fixées par la délibération du

Conseil général du 11 août 1819, et qu'elles sont conformes aux principes établis dans les circulaires des 11 août 1839 et 3 août 1840;

Arrête : Une somme de 20,000 francs sera répartie entre les communes du département et prélevée sur leurs revenus par la délibération du 11 août 1819, conformément aux tableaux qui, depuis cette époque, ont servi de base à la répartition annuelle. Cette somme sera appliquée au paiement de la dépense des enfants trouvés et abandonnés pour 1847. —

Sur le rapport de l'un des membres de la même Commission : Vu le compte, au 1er août 1846, des recettes et dépenses de la caisse des retraites des employés de la préfecture et premiers commis de sous-préfectures ; *Compte de la caisse de retraite des employés de la préfecture.*

Considérant que ce compte est régulier et appuyé de pièces justificatives ;

Le Conseil arrête : Le compte de la caisse des retraites, au 1er août 1846, est approuvé et fixé ; savoir :

La recette, à la somme de	133,608 f. 95 c.
La dépense, à celle de	133,015 07
D'où un excédant de recettes de	593 88

L'un des membres de la Commission des affaires diverses expose que la Commission *Secours réclamé par les hospices de Bayeux.*

des hospices de Bayeux des allocations de secours de 5,860 fr. 48 c., pour l'aider à construire un bâtiment destiné à recevoir les aliénés pendant leur séjour provisoire dans cet établissement. Il fait remarquer que le département a rempli les obligations que lui imposait la loi du 30 juin 1838 ; qu'un établissement destiné aux aliénés est ouvert ; qu'il est pourvu aux dépenses que les individus qui y sont reçus nécessitent ; qu'enfin la dépense du séjour momentané des aliénés dans les hospices d'arrondissement étant exactement acquittée, nulle autre charge ne doit être imposée au département.

Adoptant ces considérations, le Conseil passe à l'ordre du jour. —

Rejet d'une demande de la commune de Caumont en agrandissement de son territoire.

Sur la proposition de la même Commission, le Conseil adopte la délibération suivante, en ce qui concerne la demande formée par la commune de Caumont (arrondissement de Falaise), tendant à obtenir une augmentation de territoire aux dépens des sections distraites des communes d'Esson et de St-Remy :

Vu l'avis émis par le Conseil d'arrondissement de Falaise, et l'avis de M. le directeur des contributions ;

Considérant que le territoire de la commune de Caumont, dans son état actuel, est

régulièrement limité par deux ruisseaux et la route de Caen à Angers ; que l'unique but que se propose cette commune est d'augmenter son importance, pour faire ériger ensuite son église en succursale ; mais que la délimitation des communes de St-Remy et d'Esson deviendrait alors beaucoup moins régulière qu'elle ne l'est aujourd'hui ; que l'on assujétirait ensuite les sections réunies à la dépense de la construction d'un presbytère, dépense qu'elles ont déjà supportée, comme faisant partie de la commune dont on veut les distraire ; qu'il est même notable que la section à distraire d'Esson a déjà contribué deux fois à pareille dépense, par suite d'une première réunion ;

Arrête : La demande formée par la commune de Caumont ne doit point être accueillie.

Avis relatif à la division des électeurs de Vaudry en deux sections.

La même Commission propose d'accueillir la demande d'un grand nombre d'habitants de la commune de Vaudry, hameau des Monts, tendant à diviser cette commune en sections électorales.

Cette proposition est contestée. On soutient, en première ligne, que la loi du 21 mars 1831 n'a pas été exécutée ; en second lieu, qu'il y a inutilité et inconvénient à la division demandée.

La loi du 21 mars 1831 n'a point été exécutée, parce qu'il n'existe pas de délibération du Conseil municipal, et que le procès-verbal dressé par le maire ne peut en tenir lieu.

La division en sections, mauvaise, en général, par cela qu'elle détruit l'unité de la commune, aura, dans la circonstance particulière, les plus fâcheux résultats. — La section des Monts ne peut prétendre à la majorité, puisqu'elle ne possède que 53 électeurs et un territoire extrêmement restreint; la minorité sera donc à la merci de la majorité, devenue peut-être moins équitable par l'effet de l'irritation que lui causera l'introduction au sein du Conseil municipal d'une minorité hostile. — Au contraire, le maintien de l'état de choses actuel offre des garanties de calme et de sécurité pour l'avenir, puisque, depuis 20 ans, jamais une plainte ne s'est élevée, et que les intérêts des habitants du hameau des Monts ont été convenablement représentés; que deux d'entre eux ont été appelés au Conseil municipal; que le maire a été choisi parmi eux; qu'enfin, il ne faut attribuer la pétition sur laquelle l'attention du Conseil est appelée, qu'à l'irritation des dernières élections municipales; mais que cette circonstance passagère ne suffit pas

pour placer la commune de Vaudry dans une position exceptionnelle.

Le rapporteur et plusieurs membres répondent : 1° en ce qui concerne l'exécution de la loi du 21 mars 1831, que le Conseil municipal de Vaudry a été appelé à délibérer ; qu'il n'a tenu qu'à lui de faire porter sa délibération sur le registre ; que le procès-verbal du maire, constatant le refus de délibérer ou de constater le résultat de la délibération, est la seule pièce officielle à laquelle il soit possible de s'arrêter ; que la protestation des membres du Conseil municipal, dont lecture a été donnée, constate d'ailleurs la convocation, et que, dénuée d'un caractère légal, elle n'en est pas moins une preuve qu'il n'a tenu qu'au Conseil municipal d'être entendu ; 2° en ce qui concerne le mérite de la pétition, qu'il est certain que le hameau des Monts contient une population de 800 habitants ; que ce hameau n'a, par le résultat des dernières élections, aucune représentation au sein du Conseil municipal ; que ce serait une erreur de supposer que l'esprit de la loi de 1831 est de fractionner la commune de manière que le nombre des conseillers à élire dans chaque section fût égal ; que la loi se préoccupe peu de la majorité ou de la minorité au sein de l'assemblée,

mais de fournir à chaque fraction de la commune des défenseurs de ses intérêts; que ce but sera atteint par la mesure proposée; qu'il dépendra ensuite de l'administration de mettre en rapport le nombre des conseillers à élire par la section des Monts avec l'importance de cette section, calculée à raison de sa population et de ses forces contributives dans les dépenses communales.

La proposition de la Commission est adoptée dans les termes suivants :

Vu la division proposée de la commune de Vaudry en sections électorales;

Considérant que cette commune renferme 1,480 habitants; que le hameau *des Monts-de-Bleu*, isolé, compte 841 habitants, parmi lesquels ne se trouvent que 33 électeurs, faible minorité, dès-là que tous les électeurs de la commune sont réunis en une seule assemblée; qu'aussi aucun des habitants du hameau des Monts n'est appelé à faire partie du Conseil municipal, qui pourtant se compose de douze membres;

Considérant que ce hameau, qui réunit les 3/5 de la population communale, a droit à la représentation municipale; que le seul moyen de lui conserver cet avantage est de former deux sections électorales;

Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de di-

vision en deux sections les électeurs de la commune de Vaudry ;

Le Conseil, vu les délibérations du Conseil d'arrondissement de Lisieux, passe à l'ordre du jour :

Réunions de communes. — La Croupte. — Hiéville. — Le Breuil.

1° En ce qui concerne la réunion de la commune de la Croupte, canton de Livarot, s'en référant à ses délibérations des 14 septembre 1842, 17 septembre 1844, 27 août 1845 ;

2° En ce qui concerne la demande en réunion de Hiéville à Berville et d'une partie de Berville à Saint-Pierre-sur-Dive, sur laquelle il n'a été fait aucune instruction ;

3° En ce qui concerne la demande en réunion de la commune du Breuil à celle de Méridon, dont l'instruction n'est pas complète.

Foire de Moyaux.

Sur la proposition de la même Commission, le Conseil, vu la demande de la commune de Moyaux de reporter au 25 octobre la foire qui se tient dans cette commune le 2 novembre, par la raison que son jour se trouve trop rapproché de celui de plusieurs foires des environs ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement ;

Le rapport conforme de M. le Préfet ;

Considérant que, sur quinze communes qui

ont donné leur avis, douze adhèrent purement et simplement ; que deux demandent un autre jour ; et une seule, celle de Thiberville, s'y oppose ; mais que ses observations n'ont pas de valeur sérieuse ; puisque la foire de Thiberville sera toujours séparée par un intervalle assez long de la foire de Moyaux, et que les jours proposés par les deux autres communes auraient l'inconvénient que Moyaux veut éviter ;

Est d'avis que la foire de Moyaux, qui se tient le 2 novembre, soit reportée au 25 octobre. —

Ordre du jour sur la demande de la commune du Tourneur, en création de foires.

Vu la délibération prise par le Conseil municipal du Tourneur, en date du 7 juin 1846, par laquelle il réitère sa demande pour la création de deux foires qui se tiendraient au Tourneur : la première, le 25 février ; la deuxième, le 20 septembre ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement ;

Considérant que la commune du Tourneur se trouve dans un rayon très-rapproché des bourgs et villes où se tiennent des marchés et foires, tels que Vire, Thorigny, Caumont, Beny, Aunay, Saint-Martin-des-Besaces, Vassy, etc. ;

Considérant que l'utilité de créer des foires au Tourneur est loin d'être démontrée ; que d'ailleurs le Conseil général, dans sa session

de 1844, avait rejeté cette demande, ce que le Gouvernement a confirmé par sa décision, en date du 7 juillet 1845;

Le Conseil passe à l'ordre du jour. —

Vu la demande formée par la commune de Meulles pour l'établissement, dans cette commune, d'un marché hebdomadaire qui se tiendrait le samedi de chaque semaine; Avis relatif à l'établissement d'un marché à Meulles.

Vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Lisieux, et le rapport conforme de M. le Préfet;

Considérant que, sur trente Conseils municipaux consultés, vingt se sont prononcés, dix-huit ont émis un avis favorable; que la commune de Gacé et celle de la Folletière-Abenon, seules, s'y sont opposées; la première, parce qu'elle craint que cette fondation ne nuise à son marché, ce qui est peu probable à cause de son grand éloignement de Meulles; la seconde, parce qu'elle pense que le marché de Lisieux peut souffrir de cet établissement, opinion contredite par le silence gardé par la ville de Lisieux;

Considérant d'ailleurs que la commune de Meulles, importante, environnée de localités dépourvues de marchés, accessible de tous côtés par de bonnes communications, est appuyée dans sa demande par les vœux de toutes les communes consultées;

Le Conseil est d'avis qu'un marché hebdomadaire soit établi dans le bourg de Moulles, et qu'il se tienne le samedi.

Vœu relatif à la création d'une foire à Blangy.

Vu la demande formée par la commune de Blangy pour l'établissement d'une foire au 15 mai, quand ce jour serait un mercredi, et, dans le cas contraire, le mercredi suivant;

Vu l'avis favorable du Conseil d'arrondissement;

Vu le rapport conforme de M. le Préfet;

Considérant que, sur trente communes consultées, quatre seulement ont émis un avis qui a été, du reste, favorable; mais que la commune de Beaumont a fait observer que le mercredi choisi se trouverait être souvent celui de la veille de l'Ascension, jour du grand marché de cette commune; auquel cas la nouvelle foire lui ferait tort; et, le cas échéant, il demande le renvoi à un autre jour;

Considérant que Blangy est au centre d'une contrée riche, privée de foires aux bestiaux, et que ce commerce spécial réclame de nouvelles facilités de vente;

Le Conseil est d'avis qu'une foire soit établie à Blangy; qu'elle soit fixée au 15 mai, quand ce jour sera un mercredi, et sinon au mercredi suivant, à moins que ce jour ne

soit la veille de l'Ascension, auquel cas la foire serait remise au mercredi qui suivrait cette fête. —

Vu ses précédentes délibérations relatives à la translation du relais d'Estrées au carrefour St-Jean, le Conseil déclare y persister. —

Relais d'Estrées.

Sur la proposition de la même Commission:

Vu une lettre de MM. les directeurs de la Normandie, compagnie d'assurance mutuelle mobilière et immobilière contre l'incendie ;

Assurance du mobilier des bâtiments départementaux.

Vu le rapport de M. le Préfet, duquel il résulte que la mesure qui a été appliquée aux édifices départementaux pour les assurer contre le risque des incendies, ne l'a pas été au mobilier dont le département est propriétaire ;

Considérant qu'il paraît convenable de prendre cette mesure de prudence ;

Le Conseil invite M. le Préfet à préparer, pour la session prochaine, les documents nécessaires pour qu'une décision soit prise à cet égard, et à s'adresser à la compagnie d'assurance qui présentera en même temps les conditions les plus avantageuses et la plus grande garantie. —

Sur la proposition de la même Commission:

Vu le rapport de M. le Préfet concernant la nouvelle demande qui lui est faite par la Société de patronage des enfants trouvés et

Société de patronage de St-Firmin.

abandonnés et des orphelins pauvres, qui a fondé la colonie de Mesnil-St-Firmin (Oise); cette demande tendant à mettre sous les yeux du Conseil général le compte-rendu de la Société, et à lui proposer d'allouer une subvention sur les fonds du département ;

Vu les différentes pièces jointes à ce rapport, qui contiennent l'exposé et l'état financier de cette Société ;

Considérant que les sentiments exprimés, l'année dernière, par le Conseil général en faveur de cette utile institution, qui compte à sa tête les hommes les plus honorables et les plus distingués, sont toujours les mêmes; que les résultats obtenus par cette Société bienfaisante sont de nature à augmenter les regrets qu'il éprouve de ne pouvoir concourir à sa prospérité ; mais que l'état financier du département, les charges lourdes et toujours croissantes que lui impose la dépense des enfants trouvés, ne lui permettent pas de satisfaire même à quelques besoins très-pressants ;

Considérant que le département figure déjà au nombre des souscripteurs pour la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray; qu'il se voit donc dans la nécessité de s'interdire toute nouvelle allocation de fonds pour des institutions de bienfaisance, qui n'ont pas

pour le département un intérêt direct ;

La demande adressée au Conseil par la Société de patronage de Saint-Firmin, n'est point accueillie. —

Sur le rapport de la même Commission :

Chemins de grande communication vicinale.—Classement des communes.

Le Conseil, 1° en ce qui concerne la demande de la commune de St-Germain-de-Livet, tendant à être distraite du nombre de celles intéressées à la ligne de grande communication de Lisieux à Gacé ; vu le défaut d'instruction, ajourne. —

2° En ce qui concerne le classement de la commune de Cormolain au nombre de celles intéressées à la ligne de Bayeux à Balleroy ; vu le rapport de M. le Préfet, duquel il résulte que la commune de Cormolain n'est point, quant à présent, à même de fournir une contribution quelconque, ajourne également. —

3° En ce qui concerne le classement des communes de Vauville, St-Pierre-Azif, Bourgeauville et Tourgéville, comme intéressées à la ligne de Drubec à Tourville ;

Vu la délibération de la Commission syndicale ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des communes dont l'adjonction est réclamée ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque ;

Vu l'avis de M. le Préfet;

Considérant qu'il résulte des documents produits, que les communes dont l'adjonction est réclamée n'ont aucun intérêt à la ligne dont il s'agit; que d'ailleurs leurs ressources sont absorbées par leurs dépenses ordinaires;

La demande de la Commission syndicale du chemin de grande communication de Drubec à Tourville est rejetée. —

4° En ce qui concerne la délibération du Conseil municipal de Rapilly, par laquelle cette commune demande son déclassement comme intéressée à la ligne du pont des Vers à Langannerie;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Falaise;

Vu l'avis de M. le Préfet;

Considérant que, lorsque cette ligne fut classée, elle devait commencer au pont des Vers, et que la commune de Rapilly aurait alors été traversée par cette voie dont l'objet principal était d'assurer les communications avec Falaise et les marchés du Pont-d'Ouilly; mais que, depuis, la partie de la ligne située entre le pont des Vers, à la rencontre de la route départementale de Falaise à Granville, ayant cessé de faire partie du chemin de grande communication, a été classée route

départementale; que la commune de Rapilly est maintenant très-éloignée de la ligne vicinale, et que ses communications avec le chef-lieu d'arrondissement et son marché habituel se font au moyen de la route départementale qui l'avoisine;

Par ces motifs, arrête : La commune de Rapilly cesse de faire partie de celles intéressées à l'entretien de la grande ligne du pont des Vers à Langannerie. —

5º En ce qui concerne le prolongement jusqu'à Caumont de la ligne d'Aulnay à Cahagnes ; Classements de chemins ajournés.

Vu l'avis de M. le Préfet ;

Vu que les communes intéressées ne se sont point mises en mesure, et attendu d'ailleurs que la situation du département ne lui permet pas de s'occuper de nouveaux classements ;

La demande en classement est ajournée. —

6º En ce qui concerne la demande en classement de nouvelles lignes :

Vu la demande en classement au nombre des lignes vicinales de grande communication des chemins vicinaux ordinaires ci-après; savoir :

Dans l'arrondissement de Caen :

1º D'une ligne de grande communication d'Évrecy à Escoville ;

2° D'une ligne du Bac-du-Port à Creully ;

3° D'une ligne de la Jalousie à Argences;

4° D'une ligne de Villers à Creully ;

5° D'une ligne d'Evrecy à Argences.

Dans l'arrondissement de Bayeux :

6° D'une ligne de Torigny (Manche) à Cartigny-Tesson ;

7° De la ligne de Creully à Villers, demandée par l'arrondissement de Caen ;

8° D'une ligne de Caumont aux limites du département de la Manche, formant suite au chemin de grande communication d'Evrecy à Caumont, par la commune de la Vaquerie, jusqu'au pont Youf.

Dans l'arrondissement de Lisieux :

9° D'une ligne du Billot à Vimoutiers (Orne).

Dans l'arrondissement de Vire :

10° D'une ligne de St-Sever à Montbray (Manche) ;

11° D'une ligne de Vire à St-Pois (Manche);

Vu, sur chacune de ces demandes, les délibérations des Conseils municipaux des communes intéressées, les plans, devis, rapports des agents-voyers, les délibérations des Conseils d'arrondissement et autres pièces jointes ;

Vu enfin les rapports de M. le Préfet ;

Considérant que M. le Préfet s'est abstenu de toute proposition sur ces demandes, à

l'égard desquelles il déclare ne devoir prendre une résolution qu'à l'époque où, les lignes classées étant terminées et soldées, l'administration sera en mesure de reconnaître les moyens de satisfaire aux nouveaux besoins qui lui sont signalés ;

Arrête qu'il n'y a lieu, quant à présent, de délibérer sur les demandes ci-dessus énoncées. —

Le Conseil maintient, dans les termes suivants, le tarif précédemment arrêté pour le rachat des prestations : Conversion en argent des prestations en nature.

Vu la loi du 21 mai 1836 ;

Vu la proposition de M. le Préfet de maintenir, pour le rachat des prestations, le tarif arrêté par sa délibération du 28 août 1837 ;

Arrête : 1° La journée d'homme pour les arrondissements de Caen, Lisieux, Pont-l'Évêque et Bayeux, moins le canton de Caumont, est fixée à. . . . . . . 1 fr. ;

2° La journée d'homme pour le canton de Caumont et les arrondissements de Falaise et de Vire, à. . . . . 75 c. ;

3° La journée de cheval ou mulet, pour tous les cantons du département, à 1 f. 25 c. ;

4° La journée d'un bœuf à. . . 1 fr. ;

5° La journée d'un âne à. . . 50 c. ;

6° La journée d'une voiture à deux roues à. . . . . 1 fr. 50 c.

Voitures cellulaires.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre des voitures cellulaires :

Vu une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 29 août dernier ;

Vu diverses circulaires ministérielles, en date des 3 août 1844, 20 mars et 28 juillet 1845 ;

Vu la délibération du Conseil général du 30 août dernier ;

Considérant que de nouveaux faits ne sont point venus ébranler la conviction du Conseil sur l'inutilité d'augmenter le nombre des voitures cellulaires départementales; qu'une seule voiture lui paraît toujours suffisante pour les besoins du service ;

Arrête qu'aucune somme ne sera portée au budget de 1847 pour la confection de voitures cellulaires destinées au transport des prisonniers et condamnés.

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil émet ou renouvelle les vœux suivants :

Stations d'étalons.

1° Que la ville de Condé, placée au centre d'une contrée favorable à l'élève du cheval, et qui cependant manque de producteurs

propres à l'amélioration des races, reçoive une station d'étalons ;

2° Qu'une station d'étalons soit également établie à Crèvecœur ;

Livrets.

3° Que l'obligation de se munir d'un livret soit imposée aux domestiques attachés à la culture ;

Fêtes religieuses.

4° Que l'exercice du culte soit ramené à l'unité générale, quant à la célébration des fêtes et à l'exécution du Concordat ;

Instruction primaire.

5° Qu'une loi soit proposée pour assurer l'instruction des filles ;

Armes de la garde nationale.

6° Que des mesures soient prises pour la conservation des armes confiées aux gardes nationales rurales ;

Ingénieurs des ponts et chaussées.

7° Qu'un ingénieur soit nommé à la résidence de Falaise, sans supprimer aucune des résidences actuelles. —

Le Conseil recommande à l'attention de M. le Préfet les vœux formés par les Conseils d'arrondissement de Falaise, Pont-l'Evêque et Vire, tendant :

Loi sur la chasse.— Bestiaux.— Engrais.

1° A permettre en temps prohibé la chasse de tous les animaux nuisibles, et notamment des lapins; 2° à empêcher que le nombre des bestiaux, conduits par bandes sur la voie publique, ne puisse excéder quarante ; 3° que des mesures soient prises pour empêcher la falsification des engrais. —

Vœu concernant l'établissement de nouvelles brigades de gendarmerie.

Un membre de la Commission des affaires diverses propose d'appuyer les vœux des Conseils d'arrondissement de Bayeux, Falaise, Pont-l'Evêque, Lisieux et Vire, par lesquels ces Conseils réclament l'établissement de brigades de gendarmerie à Balleroy, Coulibœuf, Trouville, Blangy, Mézidon, Vassy et Pont-Farcy.

Cette proposition est combattue. On fait remarquer que l'état de tranquillité du pays ne réclame aucun déploiement de forces; que la police, telle qu'elle s'exerce, suffit au maintien du bon ordre et à la répression des délits; que l'établissement de nouvelles brigades de gendarmerie constitue de nouvelles charges pour le département.

Malgré ces observations, le Conseil, persistant à ses précédentes délibérations, en date des 27 août et 1er septembre 1845, et considérant que les demandes dont il s'agit sont en accord parfait avec les besoins des localités, réitère le vœu qu'il a déjà formé pour l'établissement de brigades de gendarmerie à Balleroy, Coulibœuf, Trouville, Blangy, Mézidon, Vassy et Pont-Farcy. —

Réglements sur les cours d'eau.

En ce qui concerne le réglement des cours d'eau, considérant que les documents nécessaires ne lui sont pas soumis; qu'il lui est dès-lors impossible d'émettre un avis, le

Conseil s'en réfère à sa délibération du 1er septembre 1845. —

La Commission des affaires diverses propose d'appuyer le vœu des Conseils d'arrondissement de Falaise, Lisieux et Pont-l'Evêque, tendant à obtenir du Gouvernement un secours pour la restauration du donjon de Falaise, de l'église Saint-Pierre de Lisieux, et l'achèvement des églises de Trouville et de Dozulé.

Monuments historiques.- Donjon de Falaise.- Eglise Saint-Pierre de Lisieux - Secours sollicité pour l'achèvement des églises de Trouville et de Dozulé.

Un membre fait remarquer que, quant au donjon de Falaise et à l'église Saint-Pierre de Lisieux, il ne peut s'élever de difficulté, puisque ces monuments sont classés au nombre des monuments historiques ; mais qu'il n'en est pas ainsi des églises de Trouville et de Dozulé, simples constructions communales qui ne présentent pas un intérêt départemental ; que, sans nul doute, ces constructions auront droit à des secours du Gouvernement, mais qu'il est à craindre que ces secours ne deviennent une sorte de privilége, par cela seul qu'entre toutes les communes du département, elles auront été signalées à l'attention du Ministre ; de sorte que les communes qui ne se présenteront pas avec la même recommandation, seront peu favorablement accueillies.

On répond que les deux églises dont il

s'agit sortent du rang des constructions ordinaires ; qu'elles forment, pour ainsi dire, des monuments ; que, dans tous les cas, elles excèdent les forces des communes, et qu'elles ne pourront être menées à fin qu'avec un appui extraordinaire du Gouvernement. . . . .

Par suite de ces observations, le Conseil adopte la délibération suivante :

Considérant que le donjon de Falaise et l'église de Lisieux sont classés au nombre des monuments historiques, et qu'il est utile que des fonds suffisants leur soient accordés pour terminer les travaux commencés ;

Considérant que l'église de Dozulé est un monument d'art et de goût ; qu'il est à désirer que ses fenêtres reçoivent des vitraux peints, qui seuls pourront être en harmonie avec son architecture, mais que la commune est trop pauvre pour s'imposer cette dépense, tandis que le Gouvernement, faisant tous les ans des commandes pour relever l'art de la peinture sur verre, se trouve avoir de nombreux vitraux à sa disposition ;

Considérant que la nouvelle église de Trouville, indispensable à cette localité, occasionnera une dépense de 139,000 francs, fardeau énorme pour une commune rurale, qui cependant y a déjà, par ses souscriptions et

ses votes, contribué pour une somme de 60,000 francs;

Par ces motifs, et en regrettant que l'état de ses finances ne lui permette pas de contribuer à des dépenses si utiles,

Emet le vœu : 1° que M. le Ministre de l'intérieur accorde des allocations suffisantes au donjon de Falaise et à l'église Saint-Pierre de Lisieux, classés parmi les monuments historiques; 2° qu'il accorde des vitraux peints à l'église de Dozulé; 3° que M. le Ministre des cultes accorde à la commune de Trouville un secours suffisant pour lui permettre d'achever son église.

L'ordre du jour pour le 17 septembre est ainsi fixé :

A huit heures, réunion dans les bureaux; à deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à cinq heures.

Séance du 17 Septembre 1846.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Le président déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Thil, Desclosières, Aubrée, des Rotours, Lechartier, Leclerc, Loysel, Morin, Demortreux, Simon, Lebrethon, Lance, Deslongrais, Durand, Vautier, Poupart, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Cordier, de Formeville, d'Hacqueville.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

Compte des recettes et dépenses de l'instruction primaire en 1845.

Le compte des recettes et dépenses de l'instruction primaire pour 1845 est apuré, hors la présence de M. le Préfet, dans les termes suivants :

Sur le rapport de sa Commission des finances, le Conseil, vu le compte des recettes et dépenses de l'instruction primaire de 1845 ;

Attendu que le compte est régulier et ap-

puyé des pièces justificatives de l'ordonnancement des dépenses ;

Article 2. Le [illegible] définitif des recettes et dépenses de l'instruction primaire, pour l'exercice 1845, est fixé ensemble à. . . . . 105,855 f. 12 c.

Pour dépenses acquittées à. . . .			86,724	55
D'où résulte une différence de. .			19,130	57
Dont il faut déduire pour être reporté à l'exercice courant :				
1° La somme nécessaire à l'acquisition de maisons pour l'école normale, dont le paiement n'a pu être fait.	7,316 f.	14 c.		
2° Pour mandats expédiés, mais non présentés au payeur avant la clôture de l'exercice 1845. . . .	130	»		
Ensemble	7,446	14	7,446	14
D'où résulte un excédant disponible qui sera reporté au budget de 1847. . .			11,684	43

M. le Préfet est introduit et prend place au Conseil.

Discussion du budget de l'instruction primaire de 1847.

Le projet de budget de l'instruction primaire, pour 1847, donne lieu à plusieurs observations, par suite desquelles les propositions de M. le Préfet se trouvent modifiées. Le budget sera arrêté conformément à ces modifications que consacre la délibération suivante :

Le Conseil, vu le projet de budget de l'instruction primaire pour 1847;

Considérant, quant à l'école normale, que les dépenses ordinaires de cet établissement ont suivi constamment une progression ascendante, et que, chaque année, on demande des augmentations;

Qu'en effet, en 1840, les dépenses ordinaires de l'école normale ne figuraient au budget que pour une somme de 18,930 fr.; qu'en 1844, après l'élévation du nombre des boursiers au chiffre actuel, ces dépenses étaient portées à 34,762 fr.; qu'en 1845, elles ont figuré au budget pour 34,912 fr.; et, en 1846, pour 35,412 francs;

Qu'aujourd'hui, pour 1847, le projet de budget réclame du département 37,220 fr.; qu'il y a lieu d'examiner si les augmentations proposées sur le budget de l'année dernière sont indispensables, car cette progression continuelle dans les dépenses deviendrait désastreuse pour les finances du département;

Considérant que la première augmentation réclamée a pour cause un supplément de 400 fr. à allouer au maître-adjoint chargé de la tenue d'une partie des écritures; que ce maître-adjoint recevait précédemment 600 fr. de traitement, indépendamment de sa nour-

riture dans l'établissement, et qu'une augmentation de 200 fr. sur son traitement est suffisante, eu égard à son surcroît de travail;

Considérant, quant à la demande qui tend à porter de 500 à 800 fr. le traitement de l'ecclésiastique chargé de l'enseignement religieux, que ce supplément n'est motivé sur aucun accroissement de travail, mais seulement sur un changement de personne, et que 500 f. paraissent une rétribution convenable;

Considérant que le traitement du professeur de gymnastique, fixé constamment à 100 fr., paraît suffisant pour les leçons qu'il donne;

Considérant que l'augmentation de 800 f. réclamée, conformément à l'avis de M. le Ministre de l'instruction publique, pour la pension de deux maîtres-adjoints chargés de la surveillance intérieure de l'école, a pour but de faire faire à l'école normale des économies aux dépens des fonds départementaux; attendu que, jusqu'à présent, ces maîtres ont été nourris à l'école avec les élèves, et que le produit des bourses a plus que suffi pour acquitter les dépenses;

Considérant, quant aux dépenses extraordinaires de l'école normale, que celle relative au linge à acquérir est seule indispensable; mais qu'il n'en est pas de même:

1° du crédit de 1,600 fr. demandé pour l'ameublement d'une chapelle, l'école se trouvant voisine de l'église St-Etienne de Caen, où les élèves-maîtres suivent les offices, et cet ameublement de chapelle devant entraîner à l'avenir la demande d'un aumônier pour l'école;

2° Et du crédit de 800 fr. pour l'achat d'une pompe à incendie, attendu qu'il sera facile à M. le directeur de l'école de s'entendre avec M. le maire de Caen pour que les élèves-maîtres puissent (si la nécessité en est reconnue) profiter des leçons de manœuvre de pompe, qui sont données aux pompiers de la ville;

Arrête: 1° L'augmentation de 400 fr. demandée pour le maître-adjoint chargé de la tenue d'une partie des écritures, est réduite à 200 francs.

2° L'augmentation de 300 fr. réclamée pour le maître chargé du cours d'instruction religieuse, et celle de 100 fr. réclamée pour le professeur de gymnastique, sont rejetées.

3° Il n'y a pas lieu de porter au budget les 800 fr. réclamés pour la pension des maîtres-adjoints chargés de la surveillance.

4° La demande d'un crédit de 1,600 fr. pour l'ameublement de la chapelle, et celle d'un crédit de 800 fr. pour l'achat d'une pompe, sont rejetées. —

INSTRUCTION PRIMAIRE : Budget de 1846.

RECETTES.

Reste disponible de 1845.	11,684 f.	45 c.
Produit, en 1847, de 1 c. 5/10es votés par le Conseil.	81,132	»
Produits éventuels.	6,850	»
Total. . .	99,666	45

DÉPENSES.

CHAPITRE 1er.

Ire section.

Dépenses obligatoires.

Art. 1er. Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales.		24,200	»
Art. 2. Dépenses ordinaires de l'école normale :			
Traitement du directeur. .	2,000		
Maîtres adjoints et surveillants.	5,800		
Gages du portier.	120		
Entretien des bâtiments. .	300		
Entretien du mobilier. . .	300		
Achats de livres et d'instruments pour les élèves-boursiers.	250		
A reporter. . .	8,770	24,200	»

Report. . . .	8,770	24,200	»
Entretien d'instruments et manipulations chimiques. . .	200		
Menues dépenses.	710		
Nourriture, chauffage, blanchissage, éclairage, entretien des élèves, honoraires du médecin, salaires du cuisinier, des domestiques; dépenses de l'infirmerie et autres, auxquelles il doit être pourvu avec le produit des bourses et pensions.	27,600		
Abonnement au *Journal de l'Instruction publique*. . .	40		
Dépenses imprévues.	300		
Total.	37,620		
A déduire la subvention accordée par le Gouvernement, montant à 1,800 fr.; savoir : 1,000 francs sur le traitement du directeur, et 800 f. pour deux bourses entretenues par l'Etat. . .	1,800		
Il reste à porter au budget	35,820	35,820	»
Art. 3. Menues dépenses et frais d'impression de la caisse d'épargnes, des Comités d'arrondissement et de la Commission d'instruction primaire.		1,700	»
Total du Chap. Ier—Ire Sect. . .		61,720	»

IIe SECTION.

Dépenses relatives à l'établissement et à l'entretien des écoles primaires et des écoles normales.

Art. 1er. Subvention pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles.	3,000	»
Art. 2. Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale. . .	200	»
Art. 3. Achat d'instruments pour l'école normale.	500	»
Art. 4. Achat de mobilier pour l'école normale :		
Ameublement d'une chapelle. .	Rejeté.	
Linge à l'usage des élèves, 1,097	1,097	»
Pompe à incendie. . . . 800	Rejeté.	
Art. 5. Abonnement pour l'école normale au journal de *La Normandie agricole*.	100	»
Art. 6. Secours aux communes pauvres pour les aider à fournir gratuitement des livres d'école aux élèves indigents.	1,200	»
Total du Chap. Ier.—IIe Sect. .	6,097	»

CHAPITRE II.

Dépenses extraordinaires.

Art. 1er. Subvention aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école. . .	20,062	67
A reporter.	20,062	67

Report.	20,062	67
Art. 2. Mur et grille nécessaire pour fermer la cour d'entrée de l'école normale, du côté de la rue. Le devis s'élève à 983 fr. 37 c. — 1/5 devant être fourni par le Ministre de l'instruction publique, il y a lieu de porter pour les 4/5es.	786	76
Art. 3. Indemnité aux instituteurs pour fréquenter le cours fait pour eux à l'école normale.	4,000	»
Art. 4. Indemnité à des instituteurs ambulants.	300	»
Art. 5. Encouragements pour l'instruction primaire des filles. . .	4,000	»
Art. 6. Encouragements pour l'établissement de classes d'adultes. .	600	»
Art. 7. Subvention pour l'établissement de nouvelles salles d'asile. .	1,500	»
Art. 8. Prix et récompenses aux instituteurs qui se sont le plus distingués.	600	»
Total du Chapitre II. . . .	31,849	43

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES.

Chap. Ier.	Ire Section.	61,720	»
	IIe Section.	6,097	»
Chap. II.		31,849	43
Total.		99,666	43
Les ressources s'élèvent à une somme égale.		99,666	43

Pour subvenir aux dépenses qui viennent d'être votées, le Conseil, vu la loi du 3 juillet 1846, qui autorise les départements à s'imposer pour l'instruction primaire;

Considérant que le Conseil pourra, en y joignant le *boni* de l'exercice 1845, faire face aux dépenses de l'instruction primaire pour 1847, en votant 1 centime et 5/10es de centime sur les quatre contributions directes;

Arrête : Un centime 5/10es sur les quatre contributions directes sont votés pour faire face aux dépenses de l'instruction primaire en 1847. —

Imposition pour les dépenses de l'instruction primaire.

L'un des membres de la Commission des finances propose de statuer sur les réclamations de plusieurs communes, tendant à obtenir un degrèvement d'impôt. Ces réclamations sont au nombre de trois. Après examen, elles n'ont pas paru fondées à la Commission, qui en propose le rejet par les considérations insérées aux délibérations, dont lecture est donnée au Conseil, et qui sont adoptées ainsi qu'il suit :

Demandes en dégrèvement de contributions.

En ce qui concerne la commune de Clinchamps :

Réclamation de la commune deClinchamps.

Vu la réclamation de la commune de Clinchamps en réduction de ses impositions, par le motif que la population aurait, dans cette localité, diminué de plus d'un huitième;

13

Vu l'avis de M. le directeur des contributions;

Vu l'art. 2 de la loi du 10 mai 1838;

Considérant que cette réclamation n'a pas été soumise au Conseil d'arrondissement;

La renvoie à M. le Préfet.

Réclamation de la commune de Bô.

En ce qui concerne la commune de Bô :

Vu la réclamation du Conseil municipal de Bô, qui, après avoir cherché à établir que l'impôt dans cette commune est d'un franc au moins plus élevé, par chaque hectare de terre, que dans les communes de Clécy, St-Denis-de-Meré, St-Marc-d'Ouilly et la Pommeraye, réclame un dégrèvement d'impôt;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Falaise;

Vu le rapport de M. le directeur des contributions;

Considérant que les calculs faits par la commune de Bô, pour arriver à connaître le montant de l'impôt foncier payé par chaque hectare de terre, reposent sur des données inexactes, en ce qu'elle a compris le total de la contribution portée au rôle sans la dégager des centimes ajoutés à son principal, qui varient pour les charges communales, dépendantes entièrement des communes;

Considérant qu'il résulte du rapport de M. le directeur que le principal de la contribution foncière, par hectare, dans les communes de Bô, Clécy, St-Denis-de-Meré, St-Marc-d'Ouilly et la Pommeraye, varie de 3 fr. 87 c. à 3 fr. 49 c.;

Qu'il est vrai que celle de Bô se trouve la plus imposée, mais qu'il est à remarquer que la différence peu importante (38 c. ou 27 c. par hectare de plus que la commune la plus et la moins imposée de celles citées) résulte du travail de la sous-répartition foncière sur les documents fournis dans la commune, discutés en assemblée cantonale, adoptés par la Commission spéciale, et approuvés par le Conseil général, dans sa session de 1837;

Considérant enfin que c'est le prix des baux, comparé au revenu net imposable, qui a fixé la proportion de rehaussement appliqué à la commune de Bô; que, dès-lors, elle ne peut prétendre qu'elle est surimposée, comparativement aux communes voisines;

Par ces motifs, le Conseil rejette la réclamation dont il s'agit.

Réclamation de la commune de St-Georges-en-Auge.

En ce qui concerne la commune de Saint-Georges-en-Auge :

Vu la réclamation de la commune de St-Georges-en-Auge, tendant à obtenir un dé-

grèvement d'un 6e sur sa contribution foncière, d'un tiers sur sa contribution personnelle et mobilière, et d'un 6e sur sa contribution des portes et fenêtres;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux ;

Vu l'avis de M. le directeur des contributions ;

Considérant que le Conseil municipal de St-Georges prétend, relativement à la contribution foncière, que le contingent de sa commune est surélevé, comparativement à ceux assignés aux communes de St-Pierre-sur-Dive et de Lisieux ; et, relativement aux deux autres contributions, que des habitations importantes ont été démolies, et que la population a considérablement diminué ;

En ce qui touche la contribution foncière :

Considérant que, par suite de la confection du cadastre, un travail général, prescrit par l'ordonnance royale du 3 octobre 1821, a été exécuté dans le département, pour connaître les forces contributives de chaque localité ; que ce travail, arrêté par une Commission spéciale et approuvé par le Conseil général, sert à fixer le montant de la contribution foncière ;

Qu'il y aurait inconvénient grave à apporter un changement à l'opération dont il

s'agit, tant qu'il ne sera pas démontré qu'elle est injuste.

Qu'il est à remarquer que, lors de ce travail, la commune de St-Georges était au nombre de celles qui avaient fourni le plus de renseignements ; en effet, le nombre de ses baux ventilés était de 9, présentant un revenu réel de 9,413 fr., représentant au moins un dixième de son revenu,

Sur la contribution mobilière :

Considérant qu'il ressort du rapport de M. le directeur, que l'avant-dernier recensement avait pour résultat une population de 358 habitants ; que le dernier en constate 332 : différence 26 ; mais que le nombre des taxes personnelles est resté le même ; que, depuis 1841, il n'a été démoli que quatre maisons de peu d'importance, sauf une qui était évaluée 30 fr., tandis que cinq maisons ont été nouvellement construites, deux desquelles sont évaluées 60 fr.

En ce qui concerne les portes et fenêtres :

Considérant qu'en 1845, un nouveau répartement de l'impôt des portes et fenêtres a été fait par le Conseil général et par les Conseils d'arrondissement, d'après le nombre des ouvertures portées aux matrices générales, qui toutes ont été imposées en principal d'après un taux uniforme : or, il ré-

sulte du rapport déjà cité que, depuis cette époque, il n'y a eu à St-Georges ni construction ni démolition;

Par ces motifs, le Conseil général dit qu'il n'y a lieu d'admettre la réclamation de la commune de St-Georges-en-Auge. —

Réclamation du Conseil d'arrondissement de Falaise

En ce qui concerne la délibération du Conseil d'arrondissement de Falaise, réclamant un dégrèvement de l'impôt foncier égal au produit que devraient donner les foyers des loges de Guibray, qui restent inoccupées par suite de la décadence de la foire; vu ses délibérations des 30 août 1841, 10 septembre 1842, 22 août 1843, 29 août 1844 et 28 août 1845, le Conseil passe à l'ordre du jour —

Le répartement des contributions foncière, mobilière et des portes et fenêtres, est ensuite fixé entre les arrondissements sur les bases ci-après :

Répartement de la contribution foncière de 1847.

Vu la loi du 3 juillet 1846, qui fixe le contingent de la contribution foncière des départements du royaume pour 1847;

Vu le rapport de M. le directeur des contributions directes, indicatif des changements à opérer au revenu imposable du département, par suite : 1° des terrains cédés à la voie publique; 2° des démolitions et constructions;

Considérant que, par suite de ces change-

ments, le revenu imposable du Calvados, sur lequel portera, en 1847, le contingent afférent à la contribution foncière, doit être évalué à 41,403,596 fr.;

Le Conseil arrête, conformément au tableau suivant, la répartition entre les arrondissements du contingent de 3,783,036 fr. que doit le département, pour 1847, dans la contribution foncière :

Arrondissements.	Revenu imposable.	Contingent.
Caen.	10,434,086 fr.	953,360 fr.
Bayeux. . . .	8,108,950	740,912
Falaise.	4,465,300	407,994
Lisieux.	6,880,218	628,644
Pont-l'Evêque. .	6,706,860	612,804
Vire.	4,808,182	439,322
Totaux. . . .	41,403,596	3,783,036

Vu la loi du 3 juillet dernier, qui fixe le contingent de la contribution personnelle et mobilière à payer par le Calvados, à 654,624 fr.; Répartement de la contribution personnelle et mobilière.

Vu le projet de répartition de ladite contribution, rédigé par M. le directeur des contributions directes, le 31 août dernier;

Considérant que le contingent du département n'étant, pour l'exercice courant, que de 652,607 fr., il s'ensuit une augmentation de 2,017 fr.;

Qu'elle provient de la différence qui existe entre le montant en principal des cotisations

personnelle et mobilière afférentes aux maisons détruites, et l'augmentation proportionnelle à la valeur locative des maisons nouvellement construites ou reconstruites, par application de l'art. 2 de la loi du 4 août 1844, mise en vigueur pour la première fois en 1846;

Le Conseil arrête : La répartition entre les arrondissements du contingent de 654,624 f. assigné au Calvados dans la contribution personnelle et mobilière pour 1847, aura lieu comme il suit :

Arrondissements.	Contingent.
Caen.	204,802 fr.
Bayeux.	99,872
Falaise.	73,583
Lisieux.	106,898
Pont-l'Evêque.	81,072
Vire.	88,597
Somme pareille. .	654,624

Répartement de la contribution des portes et fenêtres.

Vu la loi du 3 juillet 1846, qui fixe le contingent du département dans le répartement de la contribution des portes et fenêtres de 1847, à 495,382 fr.;

Vu le projet de répartition de cette contribution, rédigé par M. le directeur des contributions directes;

Considérant que le contingent fixé pour 1846, et réparti par le Conseil général, était de . . . . 491,607 fr.;

d'où il a fallu distraire, pour 794 maisons démolies, 3,109 fr., et en même temps ajouter 6,884 fr. pour 1,223 constructions nouvelles, ce qui établit une différence entre les deux années de 3,775 fr. en augmentation ;

Le Conseil arrête : La somme de 495,382 f., montant du contingent assigné au Calvados dans la contribution des portes et fenêtres, est réparti entre les arrondissements comme il suit :

Arrondissements.	Contingent.
Caen.	165,423 fr.
Bayeux.	69,322
Falaise.	45,352
Lisieux.	92,365
Pont-l'Évêque.	75,374
Vire.	47,546
Somme pareille.	495,382

En ce qui concerne la cote personnelle :

Prix moyen de la journée de travail.

Attendu que la loi du 21 avril 1832 porte que, sur les propositions des Préfets, les Conseils généraux détermineront le prix moyen de la journée de travail pour servir, dans chaque commune, de base à la cote personnelle, sans toutefois cependant que ce prix puisse être inférieur à 50 c., ni être au-dessus de 1 franc 50 centimes ;

Vu la délibération du Conseil du 30 août 1845, et par les motifs y énoncés ;

Le Conseil arrête : La journée de travail reste fixée à 1 fr. 50 c., dans la ville de Caen ; 1 fr. 20 c., dans celles de Bayeux, Lisieux et Vire ; 1 fr. 10 c., dans celles de Falaise, Pont-l'Evêque, Honfleur, Condé-sur-Noireau, Orbec, Isigny et St-Pierre-sur-Dive ; 1 fr., dans les chefs-lieux de canton et les bourgs ; 80 c., 70 c., 60 c., dans toutes les autres communes du département, conformément à l'état approuvé précédemment par le Conseil général. —

Sur le rapport de la même Commission :

Archives communales.

Le Conseil, vu une lettre de M. le Ministre de l'intérieur, adressée à M. le Préfet, le 26 août dernier ;

Considérant que, malgré tout l'intérêt que peut présenter une bonne situation des archives communales, et sans contester l'utilité que pourrait avoir un commissaire spécial, dont la présence et les conseils donneraient une bonne impulsion aux autorités municipales, le département n'est pas dans une situation financière qui lui permette de faire la dépense des frais de tournée d'un agent, dont M. le Ministre demande la création ; . . . .

Persiste dans sa précédente délibération de ne pas voter les frais de tournée d'un commissaire spécial chargé de la vérification des archives communales. —

Un des membres de la Commission des travaux publics propose et le Conseil adopte plusieurs délibérations relatives aux bâtiments départementaux.

Bâtiments départementaux.

En ce qui concerne le bâtiment servant de bureau au vérificateur des poids et mesures, pour l'arrondissement de Caen :

Bureau de vérification des poids et mesures de Caen.

Vu le rapport de M. le Préfet relatif à l'état d'humidité constante de la petite pièce dont il s'agit, qui dépend des bureaux de la préfecture ;

Vu qu'il résulte de ce rapport que, pour éviter la détérioration incessante des instruments de précision et des métaux que renferme ce bureau, M. le Ministre du commerce et de l'agriculture est disposé à faire exécuter, sur les fonds de son ministère, des travaux d'assainissement, pourvu que le Conseil général consente à ce que ce local continue d'être affecté à son usage actuel, pendant un certain nombre d'années ;

Vu qu'il résulte encore de l'exposé fait par M. le Préfet, qu'il n'y a pas lieu de prévoir que le département ait besoin, d'ici à longtemps, de la pièce dont il s'agit ;

Considérant que la restauration et l'assainissement du local servant de bureau de vérification des poids et mesures, sont non moins dans l'intérêt du département que

dans celui de la conservation des instruments qu'il renferme ;

Arrête : M. le Préfet est autorisé à consentir, au nom du département, à ce que le local dont il s'agit continue d'être affecté à l'usage de bureau de vérification des poids et mesures, pour l'arrondissement de Caen, pendant un délai qui ne pourra excéder huit années, et que cette concession soit faite aux conditions proposées par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce. —

Sous-préfecture de Bayeux.

En ce qui concerne l'acquisition de la mitoyenneté d'un mur faisant clôture du jardin de la sous-préfecture de Bayeux ;

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Considérant que l'acquisition de la mitoyenneté du mur du sieur Gosselin, de peu d'importance quant au prix, est réellement nécessaire pour compléter la clôture du jardin de l'hôtel de la sous-préfecture de Bayeux ;

Arrête : M. le Préfet est autorisé à acquérir, pour le département, moyennant 150 fr. et les frais, la mitoyenneté d'un mur appartenant exclusivement au sieur Gosselin, et séparant la propriété de ce dernier du jardin dépendant de l'hôtel de la sous-préfecture de Bayeux. —

Sous-préfecture de Vire.

En ce qui concerne l'acquisition d'une maison pour servir aux bureaux de la sous-préfecture de Vire :

Vu sa délibération du 28 août 1845, par laquelle il a autorisé M. le Préfet à acquérir, aux meilleures conditions possibles, pour le compte du département, la maison des héritiers Legeay, située à Vire, rue des Cordeliers, pour y établir les bureaux de la sous-préfecture;

Vu le projet d'acte de la vente de cette propriété au département, passée le 29 août 1846, au prix de 12,000 francs;

Vu le rapport de M. le Préfet et l'avis favorable du Conseil d'arrondissement de Vire;

Considérant que la maison des héritiers Legeay, contiguë à l'hôtel servant à l'habitation de M. le Sous-Préfet, est le seul emplacement où l'on puisse établir, convenablement et avec avantage, les bureaux de la sous-préfecture;

Considérant que, dans sa session de 1845, le Conseil d'arrondissement de Vire attribuait une valeur de 12 à 13,000 fr. à la propriété des héritiers Legeay, et que, dans sa session dernière, il a émis l'opinion que le projet de traité passé avec les héritiers Legeay était avantageux, et qu'on devait se hâter de le réaliser;

Arrête: M. le Préfet est autorisé à réaliser l'acquisition de la propriété des héritiers Legeay, au prix et aux conditions exprimés

au projet d'acte de vente annexé au rapport de ce magistrat.

Une somme de 6,000 fr. est mise à la disposition de M. Préfet en 1847, pour, avec les 6,300 fr. portés au budget de 1846, pourvrir les frais de cette acquisition.

Prison de Lisieux.

En ce qui concerne l'allocation demandée par le Conseil d'arrondissement de Lisieux pour l'achèvement des cellules de la prison de cette ville :

Vu le vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Lisieux ;

Vu également l'avis de M. le Préfet ;

Considérant que l'achèvement des cellules dont il s'agit n'est indispensable ni pour les besoins, ni pour la sûreté du service de la prison de Lisieux ; que, d'un autre côté, les ressources du département ne permettent pas d'ouvrir de crédit pour la confection des travaux demandés sur l'exercice 1847 ;

Arrête : Il n'y a lieu d'allouer, quant à présent, la subvention demandée pour achever les cellules de la prison de Lisieux. —

Sous-préfecture de Lisieux.

En ce qui concerne l'acquisition d'une maison pour y établir l'hôtel de la sous-préfecture de Lisieux :

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, par laquelle il demande que le département acquière, de préférence

à tout autre emplacement, la maison de M. de Courteilles, pour en faire un hôtel de sous-préfecture ;

Vu l'avis de M. le Préfet ;

Considérant que la situation financière du département s'oppose à ce que cette acquisition ait lieu en 1847 ; que, d'ailleurs, le logement de M. le Sous-Préfet est encore assuré pour plusieurs années par le bail intervenu entre M. Louis Nasse et le département ;

Arrête : La demande du Conseil d'arrondissement de Lisieux est rejetée, quant à présent.

La même Commission propose et le Conseil adopte plusieurs délibérations relatives à des demandes en classement de routes départementales ou de grande vicinalité.

En ce qui concerne les travaux d'élargissement projetés au pont d'Ouilly (route départementale n° 1) : Pont d'Ouilly.

Vu les délibérations des Conseils d'arrondissement de Falaise et de Vire ;

Vu ses précédentes délibérations, notamment celle du 1er septembre 1846, par laquelle il manifestait l'espoir de pouvoir, dans un temps rapproché, donner un commencement de satisfaction à des demandes fondées ;

Vu le rapport de M. le Préfet, qui exprime

le regret d'être forcé d'ajourner les travaux d'élargissement du pont d'Ouilly, qu'il pensait pouvoir demander cette année, et qui se trouvaient compris dans l'état des propositions de M. l'ingénieur en chef directeur;

Considérant que, malgré la nécessité des travaux sollicités, l'état des finances du département ne permet pas de faire droit à la demande du Conseil d'arrondissement de Falaise;

Arrête: Il n'y a pas lieu d'accueillir la proposition du Conseil d'arrondissement de Falaise, relative à l'élargissement du pont d'Ouilly. —

Route royale n° 13. — Côte Saint-Ursin.

En ce qui concerne le classement comme route départementale de la portion de la route royale n° 13, abandonnée par la rectification de la côte Saint-Ursin:

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux;

Vu aussi l'avis de M. le Préfet;

Considérant que la portion de route abandonnée, quoique présentant un parcours de 2,373 mètres, ne sert en réalité qu'à la très-minime partie des habitants des communes de Lisieux et de St-Jacques-de-Lisieux; que, sous ce rapport, elle n'offre point au département, qui d'ailleurs ne veut pas en faire l'acquisition pour son compte, un degré d'u-

tilité publique suffisant pour la classer parmi les routes départementales ;

Que, si cette partie de route abandonnée est utile aux communes de Lisieux et Saint-Jacques-de-Lisieux, elles peuvent s'adresser à l'État pour en obtenir de lui la cession ;

Qu'il est juste cependant de la maintenir encore, cette année, dans un bon état de viabilité, et que la subvention provisoire que se propose de lui allouer M. le Préfet, sur les fonds départementaux affectés au service des chemins vicinaux, donne une satisfaction suffisante aux intérêts des communes désignées ;

Arrête : Il n'y a lieu de classer parmi les routes départementales la portion de la route royale n° 13, abandonnée par la rectification de la côte Saint-Ursin. —

Chemin de grande communication de Lisieux à St-Pierre-sur-Dive.

En ce qui concerne le classement comme route départementale de la ligne de grande vicinalité de Lisieux à St-Pierre-sur-Dive :

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, en date du 19 juillet dernier ;

Attendu que le Conseil général s'est interdit de classer de nouvelles routes avant que celles qui sont en cours d'exécution ne soient terminées ;

Rejette la demande du Conseil d'arrondissement de Lisieux. —

Routes départementales, Nos 2 et 4.

En ce qui concerne l'élargissement : 1° de la route départementale n° 2 de Lisieux à Orléans, dans la traverse de la ville d'Orbec ; 2° du pont de pierre sur la route départementale n° 4, dans la traverse de la même ville ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Lisieux, dans sa séance du 19 juillet ;

Attendu que le défaut de ressources ne permet pas d'entreprendre des travaux extraordinaires ;

La demande du Conseil d'arrondissement de Lisieux est rejetée, quant à présent. —

Chemin de Livarot à Falaise.— Classement de la commune de Tortisambert.

En ce qui concerne le classement de la commune de Tortisambert au nombre des communes intéressées à l'entretien de la ligne vicinale de Livarot à Falaise :

Vu la délibération de la commune de Montpinçon ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement ;

Vu l'avis de M. le Préfet, proposant le classement de la commune de Tortisambert comme intéressée à la ligne précitée ;

Considérant que la commune de Tortisambert est touchée par ce chemin de grande communication, mais qu'elle n'y a qu'un faible intérêt ; que, d'ailleurs, elle ne pourra

être imposée en ce moment, toutes ses ressources étant absorbées par les autres lignes, auxquelles elle contribue déjà ;

Arrête : La commune de Tortisambert est déclarée intéressée à la ligne de Falaise à Livarot, sauf à l'administration à fixer son dégré d'intérêt.

La Commission des affaires diverses propose un projet de délibération par lequel le Conseil émettrait un avis favorable sur la demande du hameau de Clopée, tendant à obtenir sa distraction de la commune de Colombelles et sa réunion à la commune de Mondeville.

Réunion du hameau de Clopée à Mondeville.

Les conclusions de la Commission donnent lieu à plusieurs observations pour et contre la mesure proposée : on fait remarquer, entre autres, la réduction que va subir la population de la commune de Colombelles, et les inconvénients de porter atteinte à la stabilité des circonscriptions communales.

On oppose à ces considérations l'état primitif et ancien des localités, modifié à une certaine époque, qui ne remonte pas à une antiquité fort reculée ; la connexité des intérêts du hameau de Clopée avec la commune de Mondeville.

Les conclusions de la Commission sont

mises aux voix et adoptées. L'avis du Conseil sera formulé dans les termes suivants :

Vu les délibérations du Conseil municipal de la commune de Mondeville, en date des 12 août 1845 et 11 juillet 1846, demandant la réunion à son territoire du hameau de Clopée, faisant partie de Colombelles ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Colombelles, en date des 13 août 1845 et 27 juillet 1845, s'opposant à la réunion demandée ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, en date du 4 juillet 1845, ordonnant l'accomplissement des formalités prescrites par les lois et règlements sur la matière ;

Vu les procès-verbaux d'enquête sur la convenance ou les inconvénients de distraire de Colombelles le hameau de Clopée pour le réunir à Mondeville, reçus par MM. les juges de paix des cantons de Troarn et de Caen (Est), les 13 et 25 juillet 1845, ainsi que la délibération de la Commission syndicale ;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Caen, en date du 27 juillet 1846, favorable à la réunion ;

Vu les plans joints au dossier ;

Vu enfin le rapport de M. le Préfet ;

Considérant que les motifs invoqués par

les habitants du hameau de Clopée, pour que leur territoire soit distrait de celui de Colombelles et réuni à Mondeville, ne touchent en rien l'administration générale, et ne sont uniquement fondés que sur l'intérêt particulier de ces mêmes habitants ;

Considérant que le hameau de Clopée fit autrefois partie de Mondeville, qui possède encore l'autre côté de la rue de ce village ; que Clopée est situé à 1,000 mètres de l'église de Mondeville, et à 2,400 mètres de celle de Colombelles ; que ses rapports sont journaliers avec la première de ces communes, tandis qu'il n'en a aucun avec Colombelles, où il n'est pas même représenté au Conseil municipal ;

Considérant que la réunion de ce hameau à Colombelles le place dans le canton de Troarn, à 12 kilomètres du chef-lieu; tandis que, réuni à Mondeville, il ferait partie d'un des cantons de Caen, et se trouverait rapproché à 2 kilomètres de son chef-lieu et au sein des intérêts communs qu'il a avec Mondeville ;

Considérant que les inquiétudes des opposants de Mondeville sur les difficultés d'une bonne administration, si la commune venait à accroître son territoire et sa population, ne peuvent être prises en considération, puisque

la commune de Mondeville, ne recevant qu'une augmentation de territoire de 14 hect. 78 ares 88 cent. et de 35 à 40 habitants, n'aurait qu'un territoire à peu près égal à celui de Colombelles ;

Considérant que le Conseil municipal de Colombelles convient qu'en effet le hameau de Clopée se trouve fort éloigné de l'église et du chef-lieu de canton ; qu'il se contente de dire que c'est un inconvénient commun à bien d'autres villages du département ; qu'un pareil motif ne peut empêcher de remédier au mal, lorsque cela est possible, sans inconvénient ;

Considérant enfin que la réunion du hameau de Clopée à Mondeville est évidemment du plus haut intérêt pour les habitants de ce hameau, et ne portera aucune atteinte grave aux intérêts de la commune de Colombelles, dont le principal de la contribution foncière ne supportera qu'une diminution de 124 fr., que compensera, et au-delà, l'entretien des chemins dont elle sera déchargée;

Par ces motifs, le Conseil général émet l'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande formée par le Conseil municipal de Mondeville et les habitants du hameau de Clopée, de le disjoindre de la commune de Colom-

belles, canton de Thaon, pour le réunir à celle de Mondeville, canton de Caen (Est).

Avis relatif au projet de réunir la commune de Boisbenâtre à celle de Coulouvray

La réunion de la commune de Boisbenâtre (Calvados) à la commune de Coulouvray (Manche), donne lieu à un rapport présenté par l'un des membres de la Commission des affaires diverses. Ce rapport est suivi d'une délibération qui est adoptée dans les termes suivants :

Vu 1° la demande formée par le Conseil municipal de la commune de Boisbenâtre d'être réunie à la commune de Coulouvray, département de la Manche ;

2° L'adhésion donnée à cette demande par la commune de Coulouvray ;

3° L'opposition formée par une fraction des habitants de Boisbenâtre à la demande du Conseil municipal ;

4° Le plan topographique des communes de Boisbenâtre, de Coulouvray et de Fontenermont ;

5° L'enquête de commodo et incommodo faite sur cette demande par le juge de paix du canton de St-Sever, commissaire délégué par M. le Sous-Préfet de Vire ;

6° Les autres pièces du dossier fournies par le Conseil municipal et les habitants opposants, à l'appui de leurs soutiens ;

7° L'avis de M. le directeur des contribu-

tions directes du Calvados, défavorable à la réunion ;

8° La délibération du Conseil de l'arrondissement de Vire, concluant au rejet de la demande du Conseil municipal de Boisbenâtre, en observant que s'il y avait lieu à la suppression de la commune de Boisbenâtre, il serait dans son intérêt bien entendu de la réunir à la commune de Fontenermont, à laquelle elle est déjà réunie pour le culte ;

9° Vu le rapport de M. le Préfet ;

Considérant qu'il résulte desdites pièces que la demande en réunion de Boisbenâtre à Coulouvray a pour motifs les faits que le territoire de Boisbenâtre formerait une enclave dans celui de Coulouvray, département de la Manche ;

Que l'accès entre les deux communes est plus court de 500 mètres que le trajet de Boisbenâtre à Fontenermont, chef-lieu de la succursale, auquel on ne peut arriver qu'en traversant la rivière de Sienne, encaissée entre des collines escarpées, ce qui fait que les habitants fréquentent de préférence l'église et les écoles de Coulouvray, commune riche et possédant tous les établissements publics que doit avoir une commune ;

A quoi les opposants répondent que la commune de Boisbenâtre n'est point enclavée

tions directes du Calvados, défavorable à
dans le département de la Manche [illegible] [illegible] au profit de [illegible], que le ruisseau de la Sienne est un cours d'eau très-faible, sur lequel il existe des ponts très-bas, qui assurent en tout temps les communications entre Boisbenâtre et Fontenermont.

Les opposants ajoutent que Boisbenâtre est plus rapproché de ses chefs-lieux actuels de canton (St-Sever), et d'arrondissement (Vire), qu'il ne le serait dans le cas de sa réunion à Coulouvray, dont St-Pois est le chef-lieu de canton, et Mortain le chef-lieu d'arrondissement; qu'il n'y a pas plus de marché à Coulouvray qu'à Fontenermont; mais que l'église de Fontenermont, située sur la route royale de Granville, est le centre d'une réunion plus considérable que celle de Coulouvray.

Les opposants justifient par des certificats des instituteurs de Fontenermont et de St-Aubin-des-Bois (Calvados), que les enfants de Boisbenâtre fréquentent leurs écoles, en observant d'ailleurs que les deux communes peuvent s'entendre pour fonder une école plus centrale.

Les opposants représentent encore que les

habitants de Boisbenâtre remplissent, depuis 50 ans, leurs devoirs religieux à Fontenermont, où ils sont inhumés, et qu'enfin le projet de réunion à Coulouvray est l'œuvre de quelques officiers ministériels du canton de St-Pois, qui y sont intéressés, et que ceux des habitants de Boisbenâtre qui sollicitent la réunion à Coulouvray, sont seulement dirigés par le mécontentement que leur ont causé la suppression de leur église et l'attribution de son mobilier à l'église de Fontenermont;

Considérant qu'il est constant, en effet, par l'inspection du plan des communes, que la commune de Boisbenâtre, dans l'état actuel de son périmètre, n'est point enclavée dans le département de la Manche, ainsi que l'avance le Conseil municipal à l'appui de sa demande; que ce serait le département de la Manche qui acquerrait une enclave dans le Calvados, par l'effet de la réunion du territoire de Boisbenâtre à celui de Coulouvray;

Que les obstacles à la communication entre Boisbenâtre et Fontenermont n'existent pas, ainsi que le prétend le Conseil municipal, puisque cette communication se fait et est assurée en tous temps au moyen des ponts solides établis sur le ruisseau de la Sienne;

Que, dans l'état actuel des choses, les be-

soins, de Boisbenâtre, sous le rapport du culte, de l'instruction primaire et de l'administration, sont satisfaits, d'une manière plus conforme à leurs intérêts bien entendus, à leurs habitudes et à leurs affections de famille, qu'ils ne le seraient par sa réunion à Coulouvray, qui, demandée dans quelques intérêts privés, aurait d'ailleurs le grave inconvénient de changer la délimitation des deux départements de la Manche et du Calvados, au détriment de ce dernier;

Par ces considérations, le Conseil, ouï le rapport de sa Commission des travaux divers, rejette la demande de la réunion de la commune de Boisbenâtre à la commune de Coulouvray. —

La même Commission propose et le Conseil adopte la délibération suivante sur la demande en création d'une foire à St-Denis-de-Méré : Création d'une foire à St-Denis-de-Méré.

Vu le rapport de M. le Préfet sur la demande formée par la commune de St-Denis-de-Méré, arrondissement de Falaise, tendant à ce qu'une foire, qui se tenait autrefois dans cette commune le 9 octobre, y soit rétablie et fixée au 2 du même mois;

Vu les délibérations des 25 Conseils municipaux, consultés sur cette demande;

Vu la délibération du Conseil de l'arron-

dissement de Falaise, concluant à son rejet;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que le rétablissement de la foire demandée ne présenterait pas plus de chances de succès qu'elle n'en a eu lors de son primitif établissement; qu'il n'est point surgi dans la contrée, pourvue, à l'époque du mois d'octobre, de nombreuses foires, de nouveaux besoins qui nécessitent le rétablissement de celle de Méré; qu'enfin ce rétablissement n'aurait d'autre effet que d'apporter une perturbation nuisible au commerce du pays;

Le Conseil vote le rejet de la demande de la commune de Méré. —

Jury d'expropriation. Le Conseil arrête la liste du jury d'expropriation pour l'année 1847. Cette liste, signée des membres présents, sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour. —

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil émet les vœux suivants :

Sur le rapport de l'un des membres de sa Commission des travaux publics;

Canalisation de la Haute-Vire. Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, tendant à ce que les travaux de canalisation de la Haute-Vire soient simultanément entrepris, à partir de Saint-Lo et à partir de Vire;

Vu la loi du 31 mai 1846 ;

Attendu que les populations d'une majeure partie du Bocage normand appellent de tous leurs vœux l'exécution des travaux de canalisation de la Haute-Vire, qu'elles considèrent, à juste titre, comme devant exercer une grande et heureuse influence sur les destinées de l'agriculture, et sur l'état du commerce et de l'industrie de cette contrée ;

Attendu que la proposition sur le mode d'exécution de ces travaux, développée dans la délibération du Conseil d'arrondissement de Vire, a une véritable gravité, puisqu'elle intéresse le trésor de l'Etat, les départements de la Manche et du Calvados, en devant procurer d'importantes économies dans la confection des ouvrages d'art, où il entre d'immenses quantités de granit, en même temps qu'elle assurerait, dès à présent, des avantages réels au pays, et surtout à l'agriculture ;

Arrête : Art. 1er. M. le Ministre des travaux publics est instamment prié de donner des ordres pour la très-prochaine exécution des travaux de canalisation de la Haute-Vire.

Art. 2. Le Conseil général appelle la sérieuse attention de M. le Ministre sur la demande du Conseil d'arrondissement de Vire,

tendant à ce que les travaux soient à la fois commencés du côté de Saint-Lô, en remontant la rivière de Vire, et du côté de Martilly, en suivant le cours de cette rivière;

Amélioration de la Touque.

Vu plusieurs délibérations du Conseil municipal de Touques, par lesquelles cette commune demande que cette rivière soit canalisée et améliorée depuis Touques jusqu'à Trouville;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, du 10 juillet dernier;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que, si la canalisation de la Touque, ou même le redressement complet de cette rivière, devait éprouver un ajournement indéfini à cause de la dépense considérable que nécessiteraient ces travaux, il semblerait préférable de s'arrêter aux vues de l'administration, qui pense qu'il vaut mieux se borner à reporter de suite une partie de la rivière dans un ancien lit qu'elle a abandonné, et qui est beaucoup plus direct; que ce travail ne coûterait que 50,000 fr., et procurerait une amélioration notable et prompte, en évitant le passage du lit actuel, qui présente le plus de difficultés par les hauts-fonds qui l'encombrent et les sinuosités qui en alongent le parcours;

Considérant qu'une amélioration de la rivière de Touque est un travail de la plus grande utilité ; qu'il serait désirable d'y arriver par les moyens les plus prompts et les moins coûteux ;

Le Conseil appelle la sollicitude de M. le Ministre des travaux publics sur cet important travail, qui doit faciliter l'écoulement des productions d'une fertile contrée. —

Eclairage du pont de Touques, et suppression du pont-levis.

Vu une délibération du Conseil municipal de Touques, par laquelle il demande l'éclairage quotidien de ce pont et la suppression du pont-levis ;

Vu une délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, en date du 19 juillet dernier ;

Considérant que ce pont, fort élevé au-dessus du niveau de la rivière et des terrains avoisinants, peut présenter de véritables dangers aux voyageurs qui seraient obligés de le franchir la nuit ; qu'à cause de son peu de largeur ; eu égard aux parties de route auxquelles il sert de communication, les voitures pourraient être exposées à se porter sur les parties fort inclinées des terrains à droite et à gauche ; qu'elles pourraient même s'acheminer vers la rivière, au lieu de prendre la direction du pont ; qu'un éclairage quotidien pourrait prévenir ce danger ;

En ce qui touche la suppression du pont-levis actuellement existant ;

Considérant que ce pont-levis n'est d'aucune utilité, puisqu'il est constant qu'aucun navire ne remonte la Touque au-delà ;

Considérant, en outre, que le système de bascule, employé pour le lever, est fort dangereux ; que si, par l'ébranlement produit par le passage des lourdes voitures, une des chaînes qui soutient le contre-poids venait à se rompre, il pourrait en résulter de graves malheurs, comme cela est déjà arrivé ;

Considérant qu'à l'endroit du pont-levis, on a été obligé de placer des balustrades en bois de peu d'élévation et d'une grande faiblesse, pour ne pas trop augmenter le poids du tablier; que ces balustrades seraient faciles à franchir par un cheval effrayé dans ce passage étroit ;

Par ces motifs, le Conseil général invite M. le Préfet à prendre des mesures :

1° Pour que l'éclairage du pont de Touques soit établi, sauf à examiner qui sera chargé des frais de cet éclairage ;

2° Pour que l'état de solidité du pont de Touques soit vérifié, et qu'il soit constaté par un rapport de M. l'ingénieur qu'il peut, sans danger, supporter de lourdes charges ;

3° Emet le vœu que le pont-levis soit sup-

primé, et que des balustrades d'égale hauteur soient placées dans toute la longueur du pont.

Vu une délibération du Conseil général du 1er septembre dernier, par laquelle M. le Préfet a été invité à recueillir les renseignements nécessaires pour que l'on puisse examiner la question de savoir si les droits sur les cidres ne devraient pas être abaissés et ceux sur les bières élevés dans une juste proportion, ainsi que la demande en a été faite par le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, en date du 21 juillet 1843; Droits sur les cidres.

Vu les renseignements fournis par M. le directeur des contributions indirectes du département du Calvados;

Vu les renseignements transmis par M. le Préfet de la Seine-Inférieure;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que, s'il résulte des renseignements fournis par l'administration que, dans le département du Calvados en général, et dans l'arrondissement de perception de Honfleur en particulier, la consommation du cidre a augmenté et celle de la bière diminué dans une faible proportion, cette circonstance ne détruit pas les faits avancés; à savoir: que, dans les villes de Rouen et du Havre, la consommation du cidre y a dimi-

nué et celle de la bière augmenté ; qu'en effet, il résulte des documents officiels mis sous les yeux du Conseil, que la consommation du cidre, qui a atteint à Rouen la quantité de 112,777 hectolitres en 1842, ne s'est pas élevée à 110,000 en 1843, et n'a pas même dépassé 107,000 en 1844 ; qu'au contraire, la fabrication des bières de toutes sortes, qui n'avait produit en 1841 que 13,000 hectolitres, s'est successivement élevée, chaque année, au point d'atteindre le chiffre de 22,000 hectolitres en 1845, et a ainsi presque doublé dans l'espace de cinq années ; que cependant la population de la ville ayant augmenté, la consommation du cidre aurait dû également augmenter, si des causes, dont on doit rechercher l'origine, ne venaient pas s'y opposer ;

Considérant qu'il est peu important qu'une quantité plus ou moins considérable de pommes, ainsi que le prétend M. le directeur des contributions indirectes, ait été exportée des arrondissements producteurs dans les villes sujettes, pour y être livrées à la fabrication du cidre, puisque le cidre extrait de ces pommes figure dans l'état de consommation de ces villes ;

Considérant que la ville de Rouen est le principal débouché des cidres des arrondis-

sements de Pont-l'Evêque et de Lisieux ; que les cidres forment une branche importante de leurs revenus, sur lesquels leur impôt foncier a été assis, et que des circonstances susceptibles d'affecter ces revenus d'une manière notable devraient fixer l'attention du Gouvernement ;

Considérant que l'atténuation de la consommation du cidre à Rouen, et la consommation presqu'insignifiante qui s'en fait à Paris, où cette boisson saine et fortifiante pourrait remplacer avec avantage les vins frelatés qui servent à l'alimentation de la classe peu aisée, semblent tenir à ce que les droits de toute espèce qui frappent les cidres sont trop élevés ;

Par ces motifs, le Conseil général prie M. le Ministre des finances de porter son attention toute particulière sur une question vitale pour la prospérité d'une grande partie du Calvados, et de satisfaire à des droits légitimes, en établissant un juste équilibre entre les droits sur le cidre et ceux sur la bière. —

Route départementale n° 16 —Traverse de Bonnebosq.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, dans sa séance du 19 juillet dernier;

Vu la lettre de M. l'ingénieur de l'arrondissement de Lisieux, chargé des travaux de

construction et d'entretien de la route n° 16;

Le Conseil émet le vœu qu'une décision du Ministre sur les réclamations qui ont donné lieu à une enquête, relativement à la traverse de Bonnebosq, permette de faire disparaître au plus tôt cette lacune, qui est très-préjudiciable à la circulation publique, et pour laquelle une somme de 10,000 fr. est portée au budget de 1847. —

Chemin de fer de l'Ouest.

Vu la loi du 21 juin 1846 sur le réseau des chemins de fer de l'Ouest;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que cette loi répond aux vœux déjà exprimés de tout le département; qu'elle a fait cesser les rivalités et les divisions fâcheuses qu'avait suscitées l'importance des intérêts qui se trouvaient en présence; que ce serait funeste pour le pays de voir seulement retarder l'exécution d'un réseau parfaitement conçu dans son ensemble, et si important pour le développement régulier de la richesse agricole et industrielle de la Basse-Normandie; que ce qui était nécessaire il y a six mois est même devenu encore plus urgent, car tout retard porte préjudice aux localités qui attendent, leur place sur le grand marché national devant se trouver prise par les contrées plus favorisées, qui jouiront plus tôt des nouvelles voies de transport;

Considérant que dans le cas où, à l'expiration du délai de six mois qui leur est accordé, les compagnies refuseraient d'accepter les clauses du cahier des charges, il serait du devoir du Gouvernement d'assurer par tous les moyens, tous les encouragements et toutes les garanties qui sont en son pouvoir, l'exécution prompte et simultanée de tous les chemins compris dans la loi du 21 juin ; que la richesse et la grandeur des départements du Nord-ouest méritent, si cela est indispensable, obtenir du Gouvernement des mesures pareilles ou analogues à celles qui ont assuré l'exécution des lignes de Rouen, du Havre, d'Orléans, de Nantes, de Strasbourg à Bâle, de St-Dizier, de Bordeaux à Cette ;

Par ces motifs, le Conseil émet le vœu que le Gouvernement assure, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, la prompte et complète exécution de la loi du 21 juin 1846. —

Chemin de fer de Falaise à Granville.

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Considérant que le chemin de fer de Falaise à Granville est d'une grande importance, puisqu'il aura pour résultat de partager le polygone compris entre le chemin de Caen à Cherbourg, de Caen au Mans, et de Paris à Rennes ; polygone qui n'a pas moins de

180 kil. dans un sens, et 220 dans l'autre;

Que les enquêtes ouvertes dans le Calvados ont prouvé que la circulation sur la direction de Granville à Falaise, par Vire et Condé, donnait des résultats tellement avantageux, qu'il y avait tout lieu d'espérer que l'industrie particulière pourrait s'emparer de cette ligne, dès que le réseau de la loi du 21 juin 1846 serait en cours d'exécution;

Considérant qu'en ce moment des enquêtes sont ouvertes dans le département de la Manche pour la portion de cette ligne qui traverse le territoire de ce département; que, parmi les divers projets qui sont étudiés, il en existe un pour amener le chemin de Granville à St-Lo, pour là s'embrancher sur le chemin de Cherbourg à Caen;

Considérant que ce tracé serait aussi désastreux pour les intérêts bien entendus du département de la Manche que pour ceux du Calvados; qu'en effet si, d'un côté, les villes industrieuses de Vire, Condé et Falaise, si leur territoire riche et populeux se trouvent privés de cette voie de communication; d'un autre côté, le port de Granville sera déshérité de ses relations naturelles avec l'ouest et le centre de la France, pour être amené sur une direction où il rencontre immédiatement la concurrence des ports de Cherbourg et de Caen;

Considérant encore que ce tracé sur St-Lo, ne trouvant dans son parcours aucun centre de population ou d'industrie séparé des lignes de la circulation actuelle, aura fort peu de chances d'être adopté par l'industrie, et qu'ainsi Granville serait privé pour toujours des bénéfices d'une voie de fer ;

Par ces motifs, le Conseil émet le vœu que le chemin de fer de Granville suive la direction de Villedieu, Vire, Condé et Falaise ; s'oppose à la direction de Granville à St-Lo ; dit que la présente délibération sera adressée par les soins de M. le Préfet à son collègue de la Manche, pour être par ce dernier jointe aux pièces de l'enquête et soumise à la Commission. —

L'ordre du jour pour le 18 septembre est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux; à deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à six heures.

Séance du 18 Septembre 1846.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Desclosières, Aubrée, Lechartier, des Rotours, Leclerc, Loysel, Morin, Demortreux, Simon, Lebrethon, Lance, Deslongrais, Durand, Vautier, Delacour, Poupart, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Cordier, de Formeville, d'Hacqueville.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le président déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

La Commission des finances, avant de présenter son rapport sur les propositions de budget pour 1847, appelle l'attention du Conseil sur diverses réclamations qui seraient de nature à modifier ses allocations, notamment celles du sous-chapitre XXIII.

Il est statué sur chacune d'elles dans les termes suivants :

Le Conseil, vu 1° les réclamations adressées les 4 août, 1er et 3 septembre 1846, par M. Simon aîné, ancien géomètre en chef du cadastre du Calvados, tendant à obtenir une allocation de 748 fr. pour 136 cartes cantonales qu'il aurait livrées à l'administration, en sus de la quantité qu'il s'était obligé à lui fournir; Réclamation de M. Simon.

2° Le traité du 26 mai 1826, intervenu entre M. le Préfet du Calvados et M. Simon aîné, relativement au cadastre du département;

3° Un mémoire de réclamation présenté, le 15 septembre 1835, par M. Simon aîné;

4° L'arrêté de M. le Préfet du Calvados du 27 août 1836, contenant les propositions de ce magistrat au Conseil général, relativement aux demandes de M. Simon;

5° La délibération du Conseil général du 2 septembre 1836;

6° Une autre délibération prise par le Conseil général, le 3 septembre 1837, interprétant la délibération du 2 septembre de l'année précédente;

7° Diverses pièces et correspondances relatives aux réclamations de M. Simon;

8° Enfin le rapport fait par M. le Préfet au Conseil général sur la nouvelle réclamation;

Considérant qu'il résulte de la délibération du 2 septembre 1836, interprétée par celle du 3 septembre 1837, qu'en accordant à M. Simon une indemnité pour la gravure des cartes, l'intention du Conseil a été d'exiger de M. Simon la remise de 12 cartes par canton, au lieu de 8 qu'il devait précédemment fournir; que cette augmentation dans le nombre des cartes à fournir était plus que compensée par les avantages que M. Simon trouvait dans les allocations que lui accordait le Conseil, et dans les obligations dont elle l'affranchissait;

Attendu que M. Simon ne peut prétendre que la délibération du 3 septembre 1837 est irrégulière, sous le prétexte que, par erreur, on y a mis les mots de *cartes d'arrondissement*, au lieu de *cartes de canton*, puisque, d'après la délibération de 1836, M. Simon se trouvait dispensé de fournir des cartes d'arrondissement, qu'il ne devait en livrer que pour les cantons, et que la délibération de 1837 était interprétative de celle de 1836;

Attendu que M. Simon, après avoir fourni, comme il le devait, à l'administration les 12 cartes pour chaque canton, a reçu, le 13 août 1842, un mandat de 4,944 fr. 58 c. pour solde; qu'à ce moyen, il se trouve rempli de tout ce qui lui était dû, et que, dès-lors,

sa réclamation ne peut être accueillie ;

Arrête : La réclamation formée par M. Simon aîné en paiement de 748 fr., est rejetée. —

Vu la réclamation du sieur Lallier, propriétaire de la caserne de gendarmerie établie à l'Hôtellerie, tendant à obtenir que le prix de la location, fixé par le bail à 775 fr., soit porté à 1,000 francs ; Réclamation de M. Lallier.

Considérant que cette demande n'est que la reproduction de celle rejetée par le Conseil, dans sa séance du 31 août 1841 ;

Le Conseil passe à l'ordre du jour, et, par suite, décide qu'une somme de 125 fr. sera retranchée du chapitre V (loyers de gendarmerie) du budget départemental. —

Le Conseil général, vu sa délibération du 31 août 1845, qui autorise M. le Préfet : 1° à remettre à la ville de Pont-l'Evêque l'ancien local de la justice-de-paix, alors occupé par la brigade de gendarmerie ; 2° à régler à l'amiable, ou par experts, les sommes dues à la ville pour le prix des matériaux et des terrains qu'elle a perdus, pour indemnité de non-jouissance, et pour les frais ; Solde de la transaction passée avec la ville de Pont-l'Evêque.

Vu le projet de transaction proposé par la ville de Pont-l'Evêque ;

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Considérant qu'en vertu de la délibération

précitée, M. le Préfet a remis à la ville de Pont-l'Evêque les bâtiments que détenait encore le département, et lui a délivré un mandat de 5,000 fr. à valoir sur le montant de ses réclamations ;

Considérant qu'il reste à régler les sommes qui sont encore dues à la ville, et qui sont énoncées dans une délibération de son Conseil municipal, en date du 9 juillet dernier, comme il suit :

1° La somme de 6,000 fr. arbitrée par jugement du tribunal civil, en date du 6 août 1839, confirmé par arrêt de la Cour royale du 30 juillet 1845, pour le prix des terrains occupés et des matériaux des bâtiments détruits pour la construction du tribunal civil, ci. . . . . 6,000 fr. »» c.

2° Le prix des loyers des bâtiments de la justice-de-paix, depuis le 28 novembre 1838, date de l'exploit en revendication, jusqu'au 8 mai 1846, époque de la remise à la ville, à raison de 200 fr. par année, ci. .	1,575	»»
3° Les dépens de la ville en 1re instance, dans lesquels sont compris 363 fr.		
A reporter. . . .	7,575	»»

Report.	7,575	»»
50 c. pour droit de vente des immeubles occupés par le tribunal, ci.	519	30
4° Les dépens d'appel, montant à.	226	»»
Total.	8,320	30

Qu'il s'agit d'examiner si les propositions de la ville de Pont-l'Evêque doivent être acceptées ;

Considérant qu'il est à peu près impossible aujourd'hui, pour le département, de faire constater la valeur des bâtiments de l'ancien hôtel-de-ville, détruit pour la construction du palais-de-justice ; qu'en effet, on ne peut expertiser des objets qui n'existent plus, et, cet état de choses étant le fait du département, il semble juste qu'il en supporte les conséquences, d'autant plus que la ville de Pont-l'Evêque ne paraît pas exagérer le prix, d'abord, du terrain occupé par le palais, ensuite des bâtiments détruits ;

Considérant que le département ayant détenu, sans droit, les bâtiments de la justice-de-paix de Pont-l'Evêque, la ville a un droit incontestable aux loyers de cette propriété, à partir du jour de la revendication exercée contre le département, jusqu'à la remise des

bâtiments ; que le prix de ces loyers semble convenablement déterminé;

Considérant que le département a succombé sur tous les chefs de demande de la ville de Pont-l'Evêque; que, dès-lors, il doit les dépens de 1re instance et d'appel, auxquels il a d'ailleurs été condamné ;

Considérant que, de son côté, le département a fait des frais pour défendre à l'action; que ces frais s'élèvent, en 1re instance, à 227 f. 63 c., et en appel à 80 fr. : en tout 307 fr. 63 c. ;

Par ces motifs, le Conseil autorise M. le Préfet à terminer par une transaction le litige existant entre le département et la ville de Pont-l'Evêque, d'après les bases proposées par elle et ci-dessus énoncées, et il décide, en conséquence, qu'une somme de 3,628 fr. 44 c. sera inscrite à la 2e section du budget départemental, sous-chapitre XXIII, laquelle servira, jusqu'à concurrence de 3,320 fr. 81 c., à solder les créances de la ville de Pont-l'Evêque, et pour le surplus, soit 307 fr. 63 c., à acquitter les frais faits au nom du département, tant en 1re instance qu'en appel, dans la contestation qui se trouve ainsi terminée. —

obilier de la préfecture.

Vu la lettre par laquelle M. le Préfet informe le Conseil de la nécessité de complé-

ter et renouveler une partie du mobilier de l'hôtel de la préfecture, et de voter la somme destinée à l'entretien ordinaire, adopte la délibération suivante :

Vu le devis de la dépense ;

Le Conseil alloue : 1° une somme de 1,600 f. pour achat, complément et renouvellement du mobilier de l'hôtel de la préfecture ; 2° une somme de 1,200 fr. pour entretien ordinaire de ce mobilier. —

Vu la même lettre et le devis y annexé, le Conseil vote : 1° 215 fr. pour achats nouveaux et complément du mobilier des bureaux de sous-préfectures; 2° une somme de 300 fr pour entretien de ce mobilier ; — Mobilier des bureaux des sous-préfectures.

Arrête que ces allocations seront portées au sous-chapitre IV, 1re section du budget.—

Par les motifs énoncés dans ses délibérations des années précédentes, notamment dans celle du 27 août 1843, — Indemnités allouées à quatre employés de la préfecture.

Le Conseil décide qu'il sera porté à la 2e section du budget de 1847 une somme de 450 fr., dont 200 fr. seront attribués à M. Mesnil, et 250 fr. restant seront répartis, par les soins de M. le Préfet, entre MM. Lizot, Dupont et Desclais. —

Vu la demande par laquelle le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque réclame un abonnement au *Moniteur* pour les bureaux de la sous-préfecture ; — Refus d'accorder un abonnement au *Moniteur* pour les bureaux de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque.

Considérant que le Conseil a voté une allocation annuelle de 600 fr. pour compléter une bibliothèque administrative dans chaque sous-préfecture ; que les acquisitions annuelles que cette allocation favorise, jointes au Bulletin des lois, paraissent suffire aux besoins du service ;

Le Conseil décide qu'il n'y a lieu d'accorder la demande du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque. —

Tribunal civil de Lisieux.

Vu la demande du tribunal de Lisieux d'une allocation suffisante pour l'établissement d'un châssis de bibliothèque et l'achat de rideaux pour la chambre du Conseil, renvoie à M. le Préfet pour faire droit, s'il y a lieu, à la réclamation, sur les fonds disponibles au sous-chapitre VII du budget. —

Le rapporteur de la Commission des finances fait observer que les réductions opérées sur le sous-chapitre IX de la 1re section, ont été rendues indispensables par l'énorme diminution qu'a éprouvée le département dans la distribution du fonds commun. —

Archives départementales.

Sur le sous-chapitre XIII, il invite le Conseil à constater que l'archiviste a déposé l'état de situation du travail auquel il s'est livré dans l'année. Acte est accordé de ce dépôt. —

Examen des propositions du budget.

Sur le sous-chapitre XIV, la Commission

propose de réduire à 1,000 fr. la somme de 2,000 fr. portée aux deux paragraphes de l'art. 1er, attendu que les dépenses pendant l'année 1845 n'ont point excédé cette somme. — Adopté.

Elle propose également une réduction de 500 fr. sur le sous-chapitre XIV, art. 3 (frais de tenue des colléges électoraux), attendu que, selon toute prévision, ces frais devront être moindres dans le courant de l'exercice 1847. — Adopté.

Les sous-chapitres XVI, art. 2, — XVII, art. 13 et 15, donneront lieu à une délibération spéciale, tendant à obtenir le complément de la dépense sur le second fonds commun.

La somme de 3,000 fr., proposée par M. le Préfet au sous-chapitre XVIII (pompes à incendie), sera réduite à 1,500 fr., attendu qu'il n'a pas été possible d'apprécier le résultat du vote de 1,500 fr. porté au budget de 1846.

Le sous-chapitre XXII donne lieu à une réduction de 300 fr., qui portera sur l'art. 7 (frais d'impression et autres dépenses concernant les gardes nationales). —

Cartes de l'administration de la guerre.

Le Conseil arrête en principe que la somme nécessaire à l'acquisition de 1,200 cartes du département, exécutées par le dépôt de

la guerre, sera portée au sous-chapitre XXII du budget, conformément à la délibération suivante :

Le Conseil général, vu le rapport de M. le Préfet, par lequel il appelle l'attention du Conseil sur l'utilité qu'il y aurait pour le département de s'entendre avec M. le Ministre de la guerre pour faire autographier, sur les plans du dépôt de la guerre, la carte du département du Calvados ;

Vu la correspondance qui a eu lieu à ce sujet entre M. le Ministre de la guerre et M. le Préfet du Calvados ;

Considérant que l'utilité d'une carte départementale est constante et reconnue ; que le ministère de la guerre propose de faire autographier cette carte, et d'en livrer 300 exemplaires au département, moyennant 2,630 fr. ; que ce nombre de 300 exemplaires est trop restreint, et qu'il serait nécessaire qu'il fût porté à 1,200, pour pouvoir en fournir un exemplaire à chaque commune et subvenir aux autres besoins du service départemental ; que l'augmentation dans le nombre des exemplaires n'augmentera pas proportionnellement la dépense, puisque la différence ne comporterait que l'achat du papier et les frais de tirage ;

Arrête : Art. 1er. M. le Préfet est autorisé

à traiter avec M. le Ministre de la guerre pour faire autographier la carte du département du Calvados, et pour en fournir 1,200 exemplaires au département.

Art. 2. Un crédit de 3,300 fr. est ouvert, à cet effet, à M. le Préfet au chapitre XXII du budget départemental de 1847. L'excédant, s'il y a lieu, à payer par suite du traité à intervenir, sera porté au budget de 1848. —

Examen des propositions de budget.

Les propositions de M. le Préfet sur le sous-chapitre XXIII sont admises, à l'exception de l'article 7, sur lequel il sera statué dans la séance suivante. —

Mobilier de la préfecture.

Le Conseil nomme MM. Vautier, Simon et Durand, pour assister au récolement et inventaire du mobilier de la préfecture. —

Sur la proposition de la même Commission des finances :

Réclamation du sieur Beauguillot.

Vu la demande du sieur Lorrin-Beauguillot, propriétaire à Falaise ;

Vu le rapport de M. l'architecte du département ;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Considérant que le sieur Lorrin-Beauguillot demande à faire l'acquisition de la mitoyenneté d'une portion de mur servant à la clôture des remises et écuries de la sous-préfecture de Falaise ;

Considérant qu'il a été reconnu que ce mur était mitoyen dans toute sa longueur jusqu'à la hauteur de 3 mètres 95 centimètres au-dessus du sol, mais que, depuis peu d'années, ce mur, qui a été reconstruit à neuf par le département, a maintenant 5 mètres 42 centimètres ; il en résulte un excédant de 1 mètre 47 centimètres de hauteur dans toute la longueur ;

Considérant que M. Lorrin-Beauguillot demande à faire l'acquisition de la mitoyenneté de cette portion du mur ;

Considérant que, légalement, il est fondé dans sa demande ; que, d'ailleurs, cette vente ne peut en rien préjudicier les intérêts du département ;

Considérant que le prix de cette mitoyenneté est fixé à 38 fr. 62 c. par M. l'architecte;

Par ces motifs, le Conseil autorise M. le Préfet à céder à M. Lorrin-Beauguillot, par le prix de 38 fr. 62 c., la mitoyenneté du mur dont il s'agit, et à en passer contrat, aux clauses et conditions voulues. —

Sur le rapport de la même Commission :

Justice-de-paix de Falaise.

Vu la réclamation de l'administration municipale de Falaise, demandant au département l'autorisation :

1° D'établir un passage pour communiquer du local de la justice-de-paix avec le

local du tribunal civil et du tribunal de commerce ;

2° D'ouvrir sur la cour du tribunal civil des jours de souffrance destinés à éclairer la salle d'audience de la justice-de-paix, et un corridor servant de dégagement aux pièces du premier étage ;

Vu également le rapport de l'architecte du département ;

Vu également le rapport de M. le Préfet ;

Considérant qu'il est constant que la salle d'audience de la justice-de-paix, et le corridor qui sert de dégagement aux pièces du premier étage, ne sont pas suffisamment éclairés ; qu'il résulte, en effet, du rapport de l'architecte que la salle d'audience, particulièrement, est tellement sombre que c'est à peine si l'on y voit assez pour lire ; que les jours de souffrance demandés seraient suffisants pour faire disparaître cet inconvénient, et que le Conseil général peut d'autant mieux en accorder l'ouverture, que leur existence n'occasionnera aucun préjudice aux intérêts du département ;

Considérant, en ce qui concerne le passage réclamé, que son établissement ne peut avoir lieu sans de nombreux et graves inconvénients, et même sans compromettre les intérêts du département ; qu'il résulte

en effet du même rapport, qu'en ouvrant une porte de communication entre les deux établissements, donnant, l'un, dans la rue de la Pie, et l'autre dans la rue Basse, ce serait ouvrir un passage accessible, à toute heure, au public, qui y commettrait des dégradations continuelles; que ce serait surtout faciliter l'accès du greffe et des autres lieux de dépôt à ceux qui auraient l'intention d'y commettre des soustractions;

Le Conseil arrête : 1° Il n'y a pas lieu d'établir un passage de communication entre le local de la justice-de-paix et celui des tribunaux civil et de commerce;

2° L'administration municipale de Falaise est autorisée à établir, à titre de tolérance, à ses frais et sous la surveillance spéciale de l'architecte du département, les jours qu'elle réclame pour éclairer la salle de la justice-de-paix et le corridor servant de dégagement aux pièces du premier étage. —

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil émet les vœux suivants :

Port d'Honfleur. — Retenue d'eau à y établir.

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, relative à l'amélioration du port d'Honfleur;

Considérant que les travaux du port d'Hon-

fleur touchent à leur terme ; mais que pour en retirer tous les avantages qu'on a droit d'en attendre ; il est indispensable de les compléter par une retenue d'eau assez considérable pour creuser un chenal large et profond; que déjà l'encombrement des vases a occasionné des accidents graves dans l'avant-port;

Considérant que la plus belle et la plus utile des retenues serait d'amener les eaux de la Rille, depuis Berville jusqu'à Honfleur; que ce port deviendrait alors un des meilleurs de la France, et qu'il serait susceptible de permettre l'entrée des navires du commerce du plus fort tirant d'eau ;

Considérant que ce travail ne nuirait en rien à la libre navigation de la Rille, et aux intérêts des établissements industriels qu'elle alimente ;

Considérant que l'on consoliderait ainsi les vastes bancs qui sont actuellement au sud de l'embouchure de la Seine, et que l'on rendrait propres à l'agriculture près de 1,800 hectares d'excellents terrains, qui dédommageraient l'Etat des dépenses qu'il aurait à faire;

Considérant que l'existence actuelle des bancs et l'état du port d'Honfleur concourent à démontrer la nécessité d'une forte retenue d'eau pour ce port ;

Par ces motifs, le Conseil général invite M. le Ministre des travaux publics à donner des ordres, afin que les études d'une retenue pour le dévasement du port d'Honfleur soient faites et poursuivies le plus promptement possible, et le projet présenté aux Chambres dans leur plus prochaine session —

Vœu relatif au rattachement du port d'Honfleur au chemin de fer de Paris à Caen.

Vu la loi du 21 juin 1846;

Vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que le port d'Honfleur, au premier rang des ports secondaires du royaume, se trouve en ce moment privé d'un avantage dont jouissent les ports de Dunkerque, Calais, Boulogne, Dieppe, Fécamp, le Havre, et Caen dans la région du Nord-ouest, et qu'il ne pourrait par conséquent soutenir une concurrence devenue désastreuse; qu'il est facile de le rattacher à la ligne directe de Paris à Caen par un embranchement qui viendrait aboutir à la ville de Lisieux, après avoir traversé la ville de Pont-l'Evêque et presque toute la riche vallée d'Auge;

Par ces motifs, le Conseil émet le vœu :

1° Que le port d'Honfleur soit rattaché à la ligne principale au moyen d'un embranchement passant par Pont-l'Evêque et Lisieux;

2° Que le Gouvernement encourage, par tous les moyens possibles, la confection de

cet embranchement, de manière qu'il puisse être livré à la circulation en même temps que la ligne principale;

Vu la loi du 21 juin 1846;

Vœu relatif à la direction du chemin de fer de Falaise à Granville.

Vu les délibérations des Conseils d'arrondissement de Falaise et de Vire;

Considérant que le port de Granville doit être rattaché à la ligne de Caen au Mans par un embranchement qui, traversant les villes manufacturières de Villedieu, Vire et Condé, viendrait se terminer à la ville de Falaise; que cette direction, au milieu d'un pays riche et industrieux, se trouve sur le parcours d'une circulation telle, qu'il est possible qu'elle donne de grands avantages aux compagnies concessionnaires, avantages que ne peut procurer cette ligne si elle s'enflèchit vers Argentan, puisqu'elle s'éloigne ainsi des centres de production, et prive le port de Granville de ses relations ordinaires avec Rouen, le Hâvre et la Haute-Normandie;

Par ces motifs, le Conseil émet le vœu:

1° Que le chemin de fer de Falaise à Granville suive la direction de Condé, Vire et Villedieu;

2° Que le Gouvernement encourage, par tous les moyens possibles, la confection de cette ligne, de manière qu'elle puisse être

livrée à la circulation en même temps que la ligne principale. —

Vœu relatif à la direction du chemin de fer de Caen à Cherbourg.

Vu la loi du 26 juin 1846 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Bayeux ;

Considérant que le port de Cherbourg, l'un des premiers ports militaires de la France, doit être, dans le plus bref délai, desservi par le prolongement de la ligne principale, et que l'Etat, dans ce but, ne doit reculer devant aucun sacrifice ;

Considérant que le chemin de Caen à Cherbourg devra, sur le territoire du Calvados, passer par les villes de Bayeux et d'Isigny ; que c'est là sa direction la plus courte, la plus économique et la plus facile; que le port d'Isigny doit, à cause de son importance, à cause de sa situation au milieu d'une contrée riche et fertile, dont tous les produits s'écoulent sur Paris, être directement desservi par le chemin de fer, et qu'on ne peut pas permettre d'infléchir le tracé, de le jeter dans une contrée accidentée, d'un parcours difficile, pour satisfaire à des intérêts qui, jusqu'à ce jour, paraissent fort peu considérables ;

Par ces motifs, le Conseil émet le vœu :

1° Que le chemin de fer de Caen à Cher-

bourg soit dirigé directement par les villes mêmes de Bayeux et d'Isigny ;

2° Que le Gouvernement encourage, par tous les moyens possibles, la confection de cette ligne indispensable à la défense du pays. —

Vu les délibérations prises par les Conseils d'arrondissement de Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Bayeux et Vire, concernant les besoins des routes royales dans leurs territoires respectifs; Routes royales.

Vu les observations de M. le Préfet;

Le Conseil général émet les vœux suivants pour les routes ci-après :

Route royale n° 158 *et* 162.

Le Conseil d'arrondissement de Falaise sollicite l'élargissement et surtout l'élévation du pont de St-Clair, pour arriver à adoucir les pentes excessivement rapides qui l'avoisinent; l'établissement de parapets le long des murs du jardin de M. de la Fresnaye ; enfin la conversion en cailloutis du pavé de la Rampe de Guibray.

Le même Conseil réitère le vœu que les pentes nombreuses qui existent sur la route n° 162 de Caen à Angers, soient adoucies.

Le Conseil général reconnaît la nécessité et la convenance de ces améliorations, et les recommande instamment à M. le Ministre.

Il insiste particulièrement sur la rectification des rues de Branville et de Vaucelles, dont déjà l'administration supérieure s'est occupée, et qui est d'une urgence reconnue. —

Route royale n° 179 d'Honfleur à Alençon.

Le Conseil d'arrondissement de Lisieux émet l'opinion que, depuis long-temps, les fonds d'entretien affectés à cette route sont insuffisants, et réclame une augmentation pour les années prochaines. Il exprime le même vœu pour la route royale n° 13.

Le Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque sollicite également une augmentation pour l'entretien de la route royale n° 179, et aussi la reconstruction du pont situé au bas de la forêt de Touques.

Le Conseil-général invite M. le Ministre à prendre en sérieuse considération ces réclamations, et à y faire droit autant qu'il lui sera possible. —

Péage du pont du Vey.

Le Conseil d'arrondissement de Bayeux demande de nouveau la suppression du péage du pont du Vey.

Le Conseil général appelle toute la sollicitude du Gouvernement sur cette question, qui intéresse vivement tout le pays, et l'invite à chercher les moyens de donner satisfaction à cette réclamation.—

Route n° 172. —Traverse de Bayeux.

En ce qui concerne la route n° 172 de

Bayeux à Granville, dans la traverse de la rue Larcher.

Considérant que l'élargissement de cette route est vivement réclamé par le Conseil d'arrondissement de Bayeux ; que le Conseil municipal de cette ville paraît même disposé à faire un sacrifice pour obtenir la sécurité qui manque à la circulation dans la partie de la route dont il s'agit, qui est étranglée entre d'anciennes constructions et la prison départementale ; qu'un projet a été présenté ; qu'il est urgent d'en presser l'exécution ;

Le Conseil réitère le vœu, déjà émis dans ses sessions précédentes, de voir cesser un état de choses qui compromet à un haut degré la sûreté des voyageurs et des habitants de la ville de Bayeux. —

Route royale n° 24 bis.

La rectification de la côte du Pont-Tournant, sollicitée par le Conseil d'arrondissement de Vire, a une incontestable utilité ; mais la perspective de l'établissement d'un chemin de fer de Falaise à Granville, passant par Saint-Sever et Vire, pourra commander l'ajournement de ce redressement.

La même considération doit faire ajourner l'examen de la proposition du Conseil d'arrondissement de Vire, concernant la translation du pont de Martilly.

Mais l'élargissement du pont actuel est une opération nécessaire, dans toutes les suppositions. —

Route n° 175.

En ce qui concerne la route n° 175 :

Le Conseil général joint ses instances à celles du Conseil d'arrondissement de Vire, pour solliciter vivement de M. le Ministre des travaux publics la prompte exécution du projet approuvé du pont de Pont-Farcy.

Le pont actuel est dans un tel état de dégradation et de vétusté, que la circulation, qui y est déjà peu sûre, pourrait y être d'un moment à l'autre interrompue. —

Route n° 177.

Le Conseil général espère qu'après avoir fait droit à ses demandes réitérées, concernant la traverse de la ville de Vire, le Gouvernement complétera son œuvre en faisant commencer les travaux, à l'ouverture de la prochaine campagne, selon le vœu du Conseil d'arrondissement.

La prochaine canalisation de la Haute-Vire et l'espoir fondé de l'établissement d'un chemin de fer de Falaise à Granville, donnent à la rectification des côtes de Vengeons un nouveau degré d'urgence, dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie.

Le Conseil appelle aussi l'attention de M. le Ministre sur les côtes de Cateholle et de

Jurques, dont le Conseil d'arrondissement de Vire demande également la rectification.—

Pension de retraite de M. Boisard.

La Commission des finances fait connaître au Conseil le résultat qu'a eu sa délibération du 28 août 1845, tendant à faire décider que, par dérogation aux dispositions de l'art. 10 de l'ordonnance du 27 décembre 1826, constitutive de la caisse de retraite des employés de la préfecture, ceux de ces employés qui auraient obtenu ou qui obtiendraient leur retraite, avant comme après 30 ans de service, seront admis à la cumuler avec le traitement de tout autre emploi accordé hors des bureaux de ces administrations. — Elle propose une délibération par laquelle M. le Ministre sera invité à admettre une exception à la règle établie, pour le cas particulier dans lequel se trouve M. Boisard. Cette proposition est adoptée dans les termes suivants :

Vu sa délibération en date du 28 août 1845;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 28 avril dernier;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que le Conseil, pour obtenir une modification aux dispositions de l'art. 10 de l'ordonnance du 27 décembre 1826, constitutive de la caisse de retraite des employés de la préfecture, s'était principale-

ment appuyé sur ce qu'il n'y avait aucune distinction à établir, sous le rapport de la faculté du cumul, entre les deux catégories d'employés, et sur la situation de plus en plus prospère de la caisse, qui lui paraissait devoir permettre que, par un retour au droit commun, on fît disparaître, des ordonnances qui la régissent, une exception inutilement rigoureuse, puisqu'elle est désormais sans objet;

Considérant que, dans le désir qu'il avait d'améliorer l'œuvre qu'il a fondée, le Conseil a appris la détermination de M. le Ministre de l'intérieur avec d'autant plus de regret, qu'il ne peut partager ses craintes sur l'abus des retraites prématurées, en présence des précautions et des formalités dont les réglements environnent la liquidation des pensions;

Considérant que, si cet abus était possible, il serait bien rare, puisque, depuis près de 20 ans que la caisse fonctionne dans le Calvados, il ne s'est trouvé qu'un seul cas où l'on ait eu à faire à un employé retraité, avant l'accomplissement de la période trentenaire, l'application de la disposition prohibitive du cumul;

Considérant que l'employé supérieur dont il s'agit, n'a perdu la place qu'il occupait

depuis 26 ans dans les bureaux de la préfecture, que par suite de circonstances particulières, qui ne sont pas de nature à se reproduire et qui le placent dans une position tout-à-fait exceptionnelle ;

Considérant que M. le Ministre l'a reconnu lui-même, et qu'il y a lieu d'espérer qu'eu égard à ces circonstances, il accueillera avec intérêt une proposition spéciale tendant à faire jouir M. Boisard de la rémunération due à ses longs et honorables services ;

Considérant que l'état florissant de la caisse de retraite ne permet pas de voir le moindre inconvénient à cette mesure d'exception, qui se recommande d'ailleurs par son caractère de bienveillante justice ;

Le Conseil prie instamment M. le Ministre de l'intérieur d'admettre M. Boisard à cumuler la pension de retraite, qui lui a été accordée, avec son traitement d'activité, à partir du 1er mai 1843, époque de la suppression de l'emploi de chef de division qu'il occupait dans les bureaux de la préfecture.—

L'ordre du jour pour le 19 septembre est ainsi fixé :

A neuf heures, réunion dans les bureaux; à deux heures, assemblée générale.

La séance est levée à six heures.

Séance du 19 Septembre 1846.

A deux heures, le président et le secrétaire sont au bureau.

M. le président déclare la séance ouverte.

Sont présents : MM. Thil, Aubrée, des Rotours, Lechartier, Leclerc, Loysel, Morin, Demortreux, Simon, Lebrethon, Lance, Deslongrais, Durand, Vautier, Delacour, Poupart, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Cordier, de Formeville, d'Hacqueville, Desclosières.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

PREMIÈRE PARTIE.

La délibération réservée sur l'article 7 du sous-chapitre XXIII est adoptée dans les termes suivants :

Réclamation de M Harou-Romain.

Vu la réclamation de M. Romain, ancien architecte du département, tendant à obtenir une indemnité pour les travaux (plans et devis) par lui exécutés en dehors de ses fonctions, et pour lesquelles il recevait an-

nuellement un traitement de 2,000 francs ;

Vu la proposition de M. le Préfet ;

Vu la lettre de M. Romain, en date de ce jour, adressée à M. le Préfet, et par laquelle il s'en rapporte, sur la somme à lui allouer, à la fixation de ce magistrat, d'accord avec le Conseil ;

Considérant que, pendant plusieurs années, notamment en 1838 et 1839, le Conseil a demandé à M. Romain la confection de plans et devis pour l'exécution des grands travaux qu'il projetait alors ;

Que ces plans et devis ont été faits et remis sous les yeux du Conseil, d'où suit qu'il est juste de rémunérer un travail qui a nécessité des frais et un grand emploi de temps ;

Arrête : 1° L'indemnité réclamée par M. Romain est fixée à forfait à la somme de 6,000 francs.

2° Cette somme sera payée à M. Romain ; savoir : 4,000 fr. en 1847, et 2,000 fr. en 1848. En conséquence, 4,000 fr. seront inscrits au budget de 1847, et 2,000 fr. au budget de 1848. —

Indemnité accordée à l'agent-voyer en chef.

La Commission des affaires diverses propose d'admettre les propositions de M. le Préfet, en ce qui concerne la 4e section, sous-chapitre XXVI. Une délibération spé-

ciale met à la disposition de M. le Préfet une somme de 600 fr. pour frais de voyages et tournées de l'agent-voyer chef. Cette délibération est arrêtée dans ces termes :

Le Conseil général, vu la demande faite par M. le Préfet d'une allocation d'une somme de 600 fr., pour indemniser M. l'agent-voyer chef des dépenses extraordinaires qu'il est obligé de faire, dans ses nombreuses courses sur tous les points du département, pour la surveillance qu'il est appelé à exercer sur les travaux de confection et d'entretien des grandes lignes vicinales ;

Considérant que, lors de l'organisation actuelle des agents-voyers, le Conseil général, sur la proposition de M. le Préfet, adopta la création d'un agent-voyer chef, dont le traitement fut fixé à 3,000 fr. ; mais qu'il ne fut point prévu aux dépenses extraordinaires auxquelles l'obligeraient de nombreuses tournées, indispensablement exigées par le bien et la régularité de son service ;

Considérant que ces dépenses qui résultent des frais de voiture et d'auberge, devant absorber une forte partie de son traitement, le placent dans une situation moins avantageuse que celle où se trouvent les agents-voyers ordinaires, qui ne sont que

rarement assujétis à des déplacements coûteux;

Considérant que le traitement des agents-voyers ordinaires, augmenté du 20e qu'ils prélèvent sur les dépenses de construction et de réparation des bâtiments communaux, ne s'élève pas, pour plusieurs d'entre eux, à moins de 3,000 fr., et qu'ainsi le subordonné se trouve mieux rétribué que son supérieur, ce qui est contraire à toute idée de justice;

Par ces motifs, arrête : Une somme de 600 fr. est allouée, par abonnement, pour les frais de tournée de M. l'agent-voyer chef du département.

Cette allocation sera imputée sur les fonds affectés aux dépenses des chemins vicinaux—

Comme complément aux ressources du budget, le Conseil réclame, dans les termes suivants, une part au second fonds commun: Second fonds commun.

Vu la proposition de M. le Préfet;

Considérant que les ressources de la seconde section du budget ne lui permettent pas de satisfaire à toutes les dépenses qui devraient être supportées par ladite section, et notamment celles relatives aux travaux de ses bâtiments civils et aux travaux d'art extraordinaires sur les routes départementales;

Arrête : M. le Ministre de l'intérieur est

prié instamment d'accorder au département, sur le deuxième fonds commun, pour l'exercice 1847 :

1° Pour construction et appropriation aux bâtiments de la sous-préfecture de Falaise. . . . . 6,000 fr.

2° Pour terminer les ponts et ponceaux sur la route départementale n° 3. 6,000

3° Pour la reconstruction du pont d'Annebault, sur la même route. 2,500

Ensemble. 14,500

Le Conseil général espère que M. le Ministre voudra bien prendre en considération la réduction que vient d'éprouver le département, pour 1847, dans la répartition du premier fonds commun, et qu'il s'empressera d'accorder les 14,500 fr. que des besoins pressants contraignent de réclamer sur le second fonds commun. —

Les différentes allocations du budget et délibérations s'y rattachant se trouvant adoptées, l'ensemble du budget est arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET DÉPARTEMENTAL, EXERCICE 1847.

PREMIÈRE SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.

TRAVAUX ORDINAIRES DES BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Art. 1er. Grosses réparations aux bâtiments de l'hôtel et des bureaux de la préfecture	6,700	»
2. Appropriation d'une salle pour les adjudications et les opérations du recrutement dans les bâtiments de l'ancienne sous-préfecture de Bayeux.	3,500	»
3. Grosses réparations aux bâtiments de la sous-préfecture de Falaise.	1,000	»
4. Id. aux bâtiments de la prison de Vire.	4,240	»
5. Travaux d'entretien des bâtiments de la préfecture.	4,500	»
6. Travaux d'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de Bayeux	200	»
Id. des bâtiments de la sous-préfecture de Falaise.	200	»
A reporter.	20,340	»

Report. . . .	20,340	»
Travaux d'entretien des bâtiments de la sous-préfecture de Lisieux	400	»
Id. des bâtiments de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque. . . .	1,000	»
Id. des bâtiments de la sous-préfecture de Vire.	200	»
7. Travaux d'entretien du tribunal civil de Caen.	1,800	»
Id. du tribunal civil de Bayeux. .	2,200	»
Id. du tribunal civil de Falaise. .	1,150	»
Id. du tribunal civil de Lisieux. .	2,000	»
Id. du tribunal civil de Pont-l'Evêque.	300	»
Id. du tribunal civil de Vire. . .	200	»
Id. du tribunal de commerce de Caen.	100	»
Id. du tribunal de commerce de Lisieux.	60	»
Id. du tribunal de commerce de Vire.	600	»
8. Travaux d'entretien de la prison de Caen.	1,500	»
Id. de la prison de Bayeux. . .	150	»
Id. de la prison de Falaise. . . .	150	»
Id. de la prison de Lisieux. . .	200	»
Id. de la prison de Pont-l'Evêque	600	»
Id. de la prison de Vire. . . .	200	»
9. Travaux d'entretien de la caserne de gendarmerie de Caen. . . .	2,500	»
Id. de la caserne de gendarmerie de Creully.	100	»
A reporter. . . .	35,750	»

Report. . . .	35,750	»
Travaux d'entretien de la caserne de gendarmerie de Falaise. . .	1,500	»
Id. de la caserne de gendarmerie de Lisieux.	350	»
Id. de la caserne de gendarmerie de Vire.	200	»
10. Honoraires de l'architecte . . .	1,134	»
11. Traitement du même.	2,000	»
12. Frais de voyage et de bureau du même.	500	»
Total. . . .	41,434	»

SOUS-CHAPITRE III.

LOYERS DES SOUS-PRÉFECTURES.

Art. unique. Loyer de la sous-préfecture de Lisieux..	1,000	»
Id. de la sous-préfecture de Pont-l'Evêque.	400	»
Id. de la sous-préfecture de Vire. .	500	»
Total. . . .	1,900	»

SOUS-CHAPITRE IV.

MOBILIER DE L'HÔTEL DE LA PRÉFECTURE ET DES BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

Art. 1er. Achat de mobilier pour la préfecture.	1,600	»
2. Entretien du mobilier de la préfecture.	1,200	»
A reporter. . . .	2,800	»

Report. . . .	2,800	»
3. Achat de mobilier pour les bureaux des sous-préfectures.	215	»
4. Entretien du mobilier des bureaux des sous-préfectures.	300	»
Total. . . .	3,315	»

SOUS-CHAPITRE V.

CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE.

Art. 1er. Eclairage des casernes et remplacement des drapeaux. . .	600	»
2. Loyers des casernes	21,625	»
3. Indemnité de literie aux gendarmes	750	»
Total. . . .	22,975	»

SOUS-CHAPITRE VI.

PRISONS.

Art. 1er. Administration.—Traitement du personnel administratif. . . .	18,200	»
2. Détenus.—Nourriture et entretien	41,500	»
3. Chauffage, éclairage, linge, mobilier, médicaments, etc. . . .	3,000	»
4. Dépenses des dépôts de sûreté. .	1,442	»
5. Objets divers.	711	60
Total. . . .	64,853	60

SOUS-CHAPITRE VII.

COURS ET TRIBUNAUX.

Art. 1er. Eclairage des bâtiments. .	300	»
2. Loyers des bâtiments.	900	»
3. Entretien du mobilier.	600	»
A reporter. . . .	1,800	»

Report. . . .	1,800	»
4. Achat et renouvellement du mobilier.	1,000	»
5. Menues dépenses et frais de parquet.	14,170	»
6. Id. des justices-de-paix. . . .	1,910	»
Total. . . .	18,880	»

SOUS-CHAPITRE IX.

ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Art. 1er. Route n° 1 de Falaise à Granville.	25,000	»
2. Route n° 2 de Lisieux à Orléans.	12,000	»
3. Route n° 3 de Rouen à Caen. .	38,000	»
4. Route n° 4 de Rouen à Falaise. .	25,000	»
5. Route n° 5 de Bayeux à Isigny. .	14,000	»
6. Route n° 6 de Port-en-Bessin à Falaise.	32,000	»
7. Route n° 7 de Caen à Courseulles	15,800	»
8. Route n° 8 de Caen à Aunay. .	10,000	»
9. Route n° 9 de Caen à Torigny. .	8,700	»
10. Réserve pour dépenses du personnel et cas imprévus.	13,839	»
Total. . . .	194,339	»

SOUS-CHAPITRE X.

ENFANTS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Art. 1er. Subvention du département.	122,000	»
2. Traitement de l'inspecteur. . .	2,000	»
Total. . . .	124,000	»

SOUS-CHAPITRE XI.

ALIÉNÉS.

Art. 1er. Aliénés du département (déduction faite des contingents des communes et des familles). . . .	71,500	»
2. Frais de transport des aliénés indigents.	1,400	»
Total. . . .	72,900	»

SOUS-CHAPITRE XII.

IMPRESSIONS.

Art. 1er. Impressions des listes électorales et du jury.	4,800	»
2. Id. du budget et des comptes. .	900	»
Total. . . .	5,700	»

SOUS-CHAPITRE XIII.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT.

Art. 1er. Appointements du conservateur.	1,500	»
2. Id. de l'archiviste auxiliaire. . .	1,200	»
3. Dépouillement des archives, achat de cartons, etc.	200	»
Total. . . .	2,900	»

SOUS-CHAPITRE XIV.

FRAIS DE TRANSLATION, DE ROUTE, ET AUTRES DÉPENSES ORDINAIRES.

Art. 1er. Frais de translation des prévenus et des condamnés.	1,000	»
A reporter. . . .	1,000	»

Report.	1,000	»
2. Secours de route de 15 centimes aux voyageurs indigents. . . .	500	»
3. Frais de tenue des colléges électoraux.	500	»
4. Mesures contre les épidémies. .	300	»
5. Id contre les épizooties. . . .	300	»
6. Primes pour la destruction des animaux nuisibles.	300	»
Total. . . .	2,900	»

SOUS-CHAPITRE XV.

DETTE DÉPARTEMENTALE ORDINAIRE, OU COMPLÉMENT DES DÉPENSES ORDINAIRES APPARTENANT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS NON PÉRIMÉS.

Art. 1er. Frais de transport d'un aliéné du Calvados dans la Charente-Inférieure (4e trimestre 1845). . .	21	52
2. Id. d'un aliéné du Calvados dans la Manche (4e trimestre 1845). .	12	46
Total. . . .	33	98

RÉCAPITULATION DE LA Ire SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Sous-chapitre Ier. Travaux ordinaires des bâtiments.	41,434	»
III. Loyers des sous-préfectures. .	1,900	»
IV. Mobilier de la préfecture et des bureaux des sous-préfectures. . .	3,315	»
V. Casernement de la gendarmerie. .	22,975	»
A reporter. . . .	69,624	»

Report. . . .	69,624	»
VI. Prisons départementales. . . .	64,853	60
VII. Cours et tribunaux.	18,880	»
IX. Entretien des routes départementales.	194,339	»
X. Enfants trouvés	124,000	»
XI. Aliénés.	72,900	»
XII. Impressions.	3,700	»
XIII. Archives du département. . .	2,900	»
XIV. Frais de translation, de route, etc.	2,900	»
XV. Dette départementale ordinaire.	33	98
Total des dépenses de la Ire section.	556,130	58

RECETTES DE LA Ire SECTION.

Produit de 10 centimes additionnels ordinaires.	443,766	»
Part du département dans le 1er fonds commun.	109,000	»
Produits éventuels.	3,364	58
Total. . . .	556,130	58

DEUXIÈME SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XVI.

TRAVAUX NEUFS DES ÉDIFICES DÉPARTEMENTAUX ET DÉPENSES Y RELATIVES.

Art. 1er. Intérêt du prix de la maison de M. de Cussy, pour servir de sous-préfecture à Bayeux.	1,680	»
A reporter. . . .	1,680	»

Report. . . .	1,680	»
2. Construction et appropriation des bâtiments de la sous-préfecture de Falaise.	4,700	»
3. Acquisition d'une maison pour y établir les bureaux de la sous-préfecture de Vire.	6,000	»
4. Honoraires de l'architecte sur les travaux de ce sous-chapitre. . . .	381	40
5. Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie. . . .	450	»
Total.	13,211	40

SOUS-CHAPITRE XVII.

TRAVAUX DES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Art. 1er. Route n° 9 de Caen à Torigny	10,300	»
2. Route n° 11 d'Isigny à Saint-Lo, par la forêt de Neuilly.	4,500	»
3. Route n° 12. Entretien.	16,000	»
4. Id. 13. Entretien.	10,000	»
5. Id. 14. Entretien.	1,400	»
6. Id. 15. Entretien.	8,000	»
7. Id. 16. Entretien.	17,000	»
8. Partie de l'ancienne route royale n° 13, entre la Boissière et le carrefour Saint-Jean.	4,500	»
9. Route n° 17. Entretien.	1,500	»
10. Id. 18. Entretien.	1,500	»
11. Id. 19. Entretien.	800	»
12. Id. 20. Entretien.	700	»
A reporter.	76,200	»

Report.	76,200	»
13. Travaux divers sur la route n° 3, pour construction de ponts et ponceaux.	6,000	»
14. Réparations des chaussées pavées de la même route dans la traverse de Pont-l'Evêque.	5,000	»
15. Reconstruction du pont d'Annebault (même route).	2,500	»
16. Réparation de la chaussée pavée, route n° 4.	3,000	»
17. Rectification de la côte du pont Roch, route n° 5.	1,500	»
18. Travaux pour rectification de la route n° 7.	3,000	»
19. Améliorations diverses sur la route n° 9 entre Caen et Juvigny, et dans les traverses de Carpiquet et Caumont.	6,000	»
20. Rechargement des chaussées d'empierrement de cette route entre Juvigny et Caumont.	2,106	»
21. Réserves pour dépenses diverses	2,027	77
Total. . . .	107,333	77

SOUS-CHAPITRE XVIII.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Art. unique. Primes pour l'établissement de pompes à incendie.. . . .	1,500	»

SOUS-CHAPITRE XIX.

ENCOURAGEMENTS.

Art. 1er. Secours à la veuve du sieur Bessin, décédé secrétaire de la sous-

préfecture de Bayeux.	300	»
2. Indemnité aux employés de la préfecture pour travaux extraordinaires du Conseil général.	250	»
3. Subvention aux Sociétés d'agriculture, arts et belles-lettres, linnéenne, des antiquaires et de médecine. . .	2,400	»
4. Entretien d'élèves aux écoles vétérinaires d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.	1,200	»
5 Encouragements pour l'élève des chevaux.	14,200	»
6. Part contributive du département dans la dépense de l'école d'équitation.	2,500	»
7. Elèves sages-femmes envoyées à la Maternité.	1,600	»
8. Indemnité pour la propagation de la vaccine.	500	»
9. Entretien d'élèves aux écoles d'arts et métiers.	1,500	»
10. Secours pour le traitement des indigents syphilitiques.	4,000	»
11. Entretien des sourds-muets au Bon-Sauveur (sans nouvelle admission).	350	»
12. Primes, aux courses de Caen, pour deux chevaux attelés.	1,500	»
13. Subvention à la Société vétérinaire de la Manche, l'Orne, et le Calvados	200	»
14. Primes aux propriétaires des plus beaux taureaux.	1,200	»
15. Primes aux meilleurs laboureurs	1,200	»
A reporter. . . .	32,900	»

Report.	32,900	»
16. Subvention du département dans la conservation des monuments historiques.	2,000	»
17. Souscription en faveur de la colonie de Mettray.	100	»
Total. . . .	35,000	»

SOUS-CHAPITRE XXII.

DÉPENSES DIVERSES.

Art. 1er. Indemnité à l'hospice de Caen	20,000	»
2. Frais de publication des délibérations du Conseil général.	600	»
3. Impression d'extraits de rôles pour la confection des listes électorales	200	»
4. Achat d'ouvrages d'administration pour la préfecture et les sous-préfectures.	600	»
5. Gratifications pour belles actions	400	»
6. Frais d'inspection des pharmacies, boutiques et magasins des droguistes et épiciers-herboristes. . . .	1,900	»
7. Frais d'impressions et autres dépenses concernant les gardes nationales.	200	»
8. Frais d'illumination des édifices départementaux, les jours de fêtes publiques.	200	»
9. Secours temporaire aux Dames du Refuge de Caen.	500	»
10. Cartes du département exécutées par le dépôt de la guerre. . . .	3,300	»
Total. . . .	27,900	»

SOUS-CHAPITRE XXIII.

DETTE DÉPARTEMENTALE.

Art. 1er. Solde des travaux des tribunaux de Falaise.	23,096	31
2. Solde de l'indemnité réclamée par la ville de Pont-l'Evêque pour les bâtiments des tribunaux. . . .	3,628	44
3. Somme réclamée par M. Delaunay, architecte à Bayeux, pour rédaction d'un projet de restauration de l'ancienne chapelle de l'évêché, aujourd'hui convertie en chambre du Conseil pour le tribunal civil. . . .	71	71
4. Solde des intérêts dus à la ville de Lisieux sur l'acquisition du jardin de la gendarmerie, y compris 4 f. 37 c. pour frais de contrat. . . .	146	87
5. Solde de la somme due au sieur Lefrançois pour cession d'un terrain nécessaire au passage de la gendarmerie par la rue Olivier, à Lisieux.	1,323	11
6. Frais concernant l'échange entre le département et la ville de Bayeux, suivant contrat du 30 janvier 1846, dont moitié à la charge du département.	175	67
7. Paiement d'honoraires réclamés par M. Romain, ancien architecte du département, pour projets de travaux extraordinaires non suivis d'exécution.	4,000	»
A reporter. . . .	32,442	11

Report. . . .	32,442	11
8. Solde des travaux de la gendarmerie de Pont-l'Evêque.	15,108	96
9. Somme réclamée par M. Tranchepain, avocat à Lisieux, pour honoraires dans le procès soutenu devant le tribunal civil contre le domaine, relativement à la propriété du parterre de l'ancien évêché. .	100	»
Total. . . .	47,651	07

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

Sous-chapitre XVI. Edifices départementaux.	13,211	40
XVII. Routes départementales. . .	107,333	77
XVIII. Subventions aux communes. .	1,500	»
XIX. Encouragements.	35,000	»
XXII. Dépenses diverses.	27,900	»
XXIII. Dette départementale. . . .	47,651	07
Total. . . .	232,596	24

RECETTES DE LA IIe SECTION.

Art. 1er. Fonds libres de l'exercice clos.	4,413	24
2. Produit des centimes facultatifs. .	221,883	»
3. Produit de ventes de terrains. . .	4,400	»
4. Produits spéciaux.	1,900	»
Total. . . .	232,596	24

BALANCE.

Total général des dépenses.	232,596	24
Total général des recettes.	232,596	24

TROISIÈME SECTION.

DÉPENSES DÉPARTEMENTALES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

Art. 1er. Travaux de la route nº 16 de St-Pierre-sur-Dive à Trouville. . .	10,000	»
2. Id. de la route nº 17 du Neufbourg à Pont-l'Evêque.	65,000	»
3. Id. de la route nº 18 de Falaise à Domfront.	2,589	56
4. Id. de la route nº 19 de Lisieux à Aiziers.	34,000	»
5. Id. de la route nº 20 de Falaise à Fromentel.	29,000	»
6. Id. de la route nº 21 de Pont-Farcy à Tessy.	22,000	»
7. Canal de Caen à la mer. — Part contributive du département. . .	»	»
8. Port de Courseulles. — (Id). . .	8,000	»
9. Travaux d'amélioration du port d'Isigny. — (Id.).	5,000	»
10. Havre de Port-en-Bessin. — (Id).	5,000	»
11. Port de Trouville. — (Id). . .	10,000	»
12. Indemnités pour terrains cédés aux routes départementales. . .	68,476	79
13. Réserve pour dépenses diverses des routes ci-dessus.	12,000	»
Total. . . .	271,066	35

RÉCAPITULATION DE LA IIIe SECTION.

DÉPENSES.	271,066	35

RECETTES.

Art. 1er. Fonds libres de l'exercice clos sur les centimes extraordinaires	626	35
2. Produit des cinq centimes extraordinaires. (Loi du 4 avril 1838). .	270,440	»
Total. . . .	271,066	35

BALANCE.

Total général des dépenses. . . .	271,066	35
Total général des recettes. . . .	271,066	35

QUATRIÈME SECTION.

DÉPENSES SPÉCIALES.

SOUS-CHAPITRE XXVI.

Art. 1er. Subvention pour travaux aux chemins vicinaux de grande communication.	227,364	42
2. Traitement des agents-voyers. .	42,600	»
3. Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses.	1,500	»
Total. . . .	271,464	42

SOUS-CHAPITRE XXVII.

Fonds provenant des contingents communaux et particuliers à répartir par lignes vicinales, selon les ressources qui y sont affectées. . . .	300,000	»

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

DÉPENSES.

Sous-chapitre XXVI. Travaux des chemins vicinaux sur centimes spéciaux.	271,464	42
XXVII. Id. des chemins de grande communication sur contingents communaux et souscriptions particulières.	300,000	»
Total. . . .	571,464	42

RECETTES.

Art. 1er. Fonds libres de l'exercice clos sur centimes spéciaux.	1,024	42
2. Produit des cinq centimes spéciaux.	270,440	»
3. Contingents communaux et souscriptions particulières.	300,000	»
Total. . . .	571,464	42

BALANCE.

Total général des dépenses.	571,464	42
Total général des recettes.	571,464	42

Un membre de la Commission des finances annonce que cette Commission a examiné les comptes de l'exercice 1845, et qu'il est chargé d'en proposer l'apurement au Conseil.

M. le Préfet quitte la séance.

Les comptes sont apurés ainsi qu'il suit ; *Apurement des comptes de l'exercice 1845.*

Le Conseil général du Calvados, vu les comptes présentés par M. le Préfet, des recettes et dépenses du budget départemental de l'exercice 1845 ;

Considérant que ce compte est régulier et appuyé de pièces justificatives suffisantes ;

Arrête : Le compte des dépenses départementales de l'exercice 1845 est fixé ainsi qu'il suit :

Pour la Ire section, dépenses ordinaires :

En recette, à la somme de.	541,493 f.	98 c.
En dépense, à celle de. .	541,481	48
D'où résulte un excédant de recette de.	12	50

qui a été reporté en entier sur l'exercice 1846.

Pour la IIe section, dépenses facultatives :

Le Conseil approuve et ratifie le mandatement d'une somme de 114 fr. 55 c. fait en excédant du crédit affecté aux dépenses des élèves de l'école des arts et métiers d'Angers, au sous-chapitre XIX, pour pension d'un élève, et fixe les recettes et dépenses de la IIe section :

En recette, à la somme de	242,129	75
En dépense, à celle de. .	237,436	51
D'où résulte un excédant de recette de.	4,693	24
sur lequel il a été reporté à l'exercice 1846. . . .	280	»
Reste disponible	4,413	24

qui seront reportés au budget de 1847.

Pour la IIIe section, centimes extraordin^{res}:

En recette, à la somme de	317,024	79
En dépense, à celle de. .	241,689	68
D'où résulte un excédant de recette de.	75,335	11
sur lequel on a reporté à l'exercice 1846. . . .	74,708	76
Reste disponible	626	35

qui seront reportés sur l'exercice 1847.

Pour la IVe section, centimes spéciaux :

Le Conseil général approuve et ratifie la dépense et l'emploi de la somme de 245 fr. faite en excédant des crédits ouverts pour subvention aux grandes communications vicinales, et fixe le résultat du compte de l'exercice 1845 comme suit :

En recette, à la somme de	682,557	62
En dépense, à celle de. .	678,074	40
D'où résulte un excédant de recette de.	4,483	22
qui a été appliqué aux dépenses de l'exercice 1846 jusqu'à concurrence de. .	3,458	80
Reste disponible	1,024	42

qui seront reportés sur le budget de 1847.—

Compte des dépenses du cadastre.

Le Conseil général, vu la loi du 17 août 1828, art. 6, concernant la publicité des budgets et comptes départementaux, et l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838;

Vu sa délibération du 30 août 1845, portant fixation des comptes des recettes et dépenses cadastrales du département; savoir:

En recette à la somme de. .	4,332 f.	77 c.
Et en dépense à la somme de	3,489	52
D'où un reste disponible de	843	25

Vu l'ordonnance royale du 17 juin 1846, qui règle définitivement lesdits comptes en

recette à.	4,332 f.	77 c.
Et en dépense à. . . .	3,448	»
Ce qui donne un reste disponible de.	884	77

et établit une différence de 41 fr. 52 c. entre cette fixation et celle indiquée par la délibération du 30 août 1845;

Vu la proposition de M. le Préfet, établissant les causes de cette différence de la manière suivante:

Les dépenses présumées ont été diminuées de 169 fr. 76 c., montant d'un mandat délivré au nom de M. Voisin-Larivière, contrôleur, et annulé depuis, ci 169 f. 76 c.

Mais elles ont été augmentées

A reporter. . . . 169 76

Report. . . . . 169 f. 76 c.

de 128 fr. 24 c., montant d'un mandat délivré aux percepteurs de l'arrondissement de Caen, pour mutations cadastrales de 1844, ci. 128 24

Somme égale. 41 52

Considérant, ceci posé, qu'il y a lieu d'approuver cette situation comme rectification de la délibération du 30 août 1845;

Approuve définitivement le compte du cadastre, exercice 1844, et fixe à 884 fr. 77 c. l'excédant du crédit qui sera reporté sur 1846, et qui provient :

1° De l'excédant des centimes votés et restés sans emploi sur l'exercice 1842, ci. . . . . . ; . . . . . 59 f. 80 c.

2° De l'excédant sur le fonds commun. 824 97

Total égal. . . . 884 77

Le Conseil général, vu les lois des 17 août 1828 et 10 mai 1838;

Vu la proposition de M. le Préfet sur la situation des comptes du cadastre, exercice 1845;

Arrête provisoirement comme il suit lesdits comptes :

Recettes.

Les restes disponibles au 31 décembre 1844 sont de. . . . . . . 3,015 f. 48 c.

La part du département dans le fonds commun est de 3,301 74

Le total des ressources est donc de. 6,317 22

Dépenses.

Celles faites jusqu'à ce jour s'élèvent à. 3,314 30

D'où un reste disponible de. . . . . 3,002 92—

M. le Préfet reprend sa place au Conseil.

Virement de crédits.

Le Conseil arrête, par la délibération suivante, les modifications et virements de crédits à apporter au budget départemental :

Vu 1° le rapport de M. le Préfet sur les modifications et virements de crédits à apporter au budget départemental de 1846 ; 2° l'état de proposition des augmentations et diminutions que M. le Préfet croit utile d'apporter aux allocations de cet exercice ; 3° la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 15 juillet dernier ; 4° le compte des recettes et dépenses départementales de 1845 ; 5° le rapport de M. le Préfet sur ce compte ; 6° enfin le budget de 1846 ;

Vu aussi la loi du 10 mai 1838, portant,

article 21, que les fonds départementaux qui n'ont pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront reportés, après clôture, sur l'exercice courant, avec l'affectation qu'ils avaient au budget primitif;

Considérant que les changements et augmentations de crédits indiqués dans l'état de propositions présenté par M. le Préfet, ont pour objet d'assurer les services de l'exercice courant, d'une manière convenable, et qu'il y a lieu de les approuver;

Arrête :

Ire SECTION.

Les recettes de cette section, allouées au budget de 1846 pour 597,116 fr. 82 c., sont augmentées : 1° du surcroît du produit des 10 c. additionnels, de 609 fr. 60 c; 2° du report sur 1846 des fonds libres de 1845, pour l'acquit d'un mandat non présenté au paiement avant la clôture de cet exercice, de 12 f. 50 c.

Les recettes de cette section sont ainsi fixées à la somme de 597,738 fr. 92 c., qui sert à couvrir les dépenses suivantes :

L'article 2 du sous-chapitre Ier (réparations des bâtiments de la préfecture), est au budget primitif de 4,500 fr.; il est augmenté de 481 fr. 27 c., et, par conséquent, porté à 4,981 fr. 27 c.

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 restent, comme au budget primitif, fixés à 19,062 fr. 65 c.

Total du sous-chapitre Ier. . .	24,043	92
Le sous-chapitre III, comme au budget primitif.	1,900	»
Le sous-chapitre IV, id. . . .	3,315	»

L'allocation de l'article 2 du sous-chapitre V, qui était de 21,535 fr., diminuée de 1,870 fr., qui sont portés aux crédits de l'article 4 du sous-chapitre XV, reste de 19,665 fr.

Les allocations des articles 1 et 3 restent fixées à 1,350 fr.

Total du sous-chapitre V. . .	21,015	»
Le sous-chapitre VI, comme au budget primitif.	66,428	»

L'allocation du sous-chapitre VII, qui était de 19,380 fr., est augmentée de 128 fr. 33 c. portés à l'article 6. Cet article (intitulé : *Menues dépenses des Cours et Tribunaux*) est au budget de 13,970 fr. Il est maintenant de 14,098 fr. 33 c. ; différence : 128 fr. 33 c.

Le total du sous-chapitre VII est donc maintenant de.	19,508	33
Le sous-chapitre IX, comme au budget primitif, de.	242,240	»
Le sous-chapitre X (Enfants trouvés) était au budget primitif de 128,000 fr. Il est diminué de la somme de 9,994 fr. 09 c., qui forme maintenant, sous le même titre, l'article 5 du sous-chapitre XV.	118,005	91
Le sous-chapitre XI, comme au budget primitif, de.	72,950	10
Le sous-chapitre XII, id.	5,700	»
Le sous-chapitre XIII, id.	3,000	»
Le sous-chapitre XIV, id. . . .	4,400	»

Le sous-chapitre XV, qui est au budget primitif de 3,356 fr. 07 c., est augmenté des articles suivants :

Art. 4. Créance de M. de Grenonville pour le casernement de la gendarmerie de Tilly, 1,870 fr.

Art. 5. Solde de la dépense des enfants trouvés en 1845, 9,994 fr. 09 c.

Art. 6. Mandats non acquittés sur 1845, pour menues dépenses de la justice-de-paix d'Aunay, 12 f. 50 c.

Les allocations du sous-chapitre XV sont maintenant de. 13,232 66

Situation actuelle des recettes et dépenses de la Ire section. 597,738 92

II

IIe SECTION.

Les recettes, portées au budget primitif à 237,127 f. 75 c., s'augmentent : 1° du produit des 5 c. facultatifs, de 308 fr.; 2° du report de l'exercice 1845, de 280 fr.

Les recettes de cette section sont ainsi fixées à 237,715 fr. 75 c., qui sont destinés aux dépenses suivantes :

Sous-chapitre XVI, comme au budget, 36,675 »

Sous-chapitre XVII. —Les allocations de ce sous-chapitre sont, au budget primitif, de 71,362 fr. 69 c.; mais elles s'augmentent : 1° de 758 fr. portés à l'article 11, pour construction de ponts et ponceaux sur la route départementale n° 3.

Le crédit, qui n'était que de. . .	14,230	50
se trouve ainsi élevé à.	14,988	50
Différence.	758	»

2° De 150 fr. pour complément de traitement d'un piqueur des routes départementales, portés à l'article 18.

Cet article, qui était de.	1,000	»
est maintenant de.	1,150	»
Différence.	150	»
Total du sous-chapitre XVII. .	72,270	69

Le sous-chapitre XVIII, comme au budget. . . . . 1,500 »

Le sous-chapitre XIX est au budget de 41,200 fr. ; mais il s'augmente du report de 1845, de 280 fr., qui figurent : 1° Art. 14. Primes aux plus beaux taureaux, 80 fr. ; — 2° Art. 15. Prix aux meilleurs laboureurs, 200 fr.

Total.	41,480	»
Mais il diminue des frais de la Commission des bâtiments civils, article 18, de.	600	»
Fixations actuelles.	40,880	»
Le sous-chapitre XXII, comme au budget.	24,900	»
Le sous-chapitre XXIII, id. . .	61,490	06
Total des dépenses de la IIe section, égal aux recettes. . .	237,715	75

IIIe SECTION.

Les recettes, portées au budget primitif à 296,825 f. 61 c., s'augmentent : 1° de la différence du produit des 5 centimes extraordinaires, de 289 fr. 84 c. ; 2° du report de 1845 sur 1846 : 1° des centimes extraordinaires, 73,755 fr. 44 c. ; 2° de la somme restant sur l'emprunt, 953 fr. 25 c.

Les recettes de la IIIe section sont maintenant de 371,824 fr. 14 c., qui sont destinés à couvrir les dépenses suivantes :

Sous-chapitre XXIV. — L'art. 1er (construction de la route départementale, n° 16) se trouve porté de 22,863 fr. 80 c. à.	28,498	45
L'art. 2, comme au budget. . . .	5,000	»
A reporter.	33,498	45

Report.	33,498	43
L'art. 3, comme au budget. . . .	10,000	»
L'art. 4 (construction de la route départementale n° 19) se trouve porté de 36,141 fr. 63 c. à.	66,141	63
L'art. 5, comme au budget. . .	30,000	»
L'art. 6 (construction de la route départementale n° 21) se trouve porté de 23,000 fr. à.	37,000	»
L'art 7, comme au budget.	8,000	»
L'art. 8, id. . . .	5,000	»
L'art. 9, pour la part contributive dans les travaux du port d'Isigny, se trouve porté de 5,000 fr. à. . . .	30,000	»
L'art. 10, comme au budget. . .	5,000	»
L'art. 11, id. . .	5,000	»
L'art. 12 (indemnités de terrains cédés aux routes départementales) se trouve porté de 59,820 fr. 18 c. à. .	61,250	81
L'art. 13, comme au budget. . . .	10,000	»
Total du sous-chapitre XXIV.	345,870	89
Sous-chapitre XXV. — L'article unique (fonds d'emprunt) est porté de 25,000 fr. à.	25,953	25
Total des recettes et dépenses de la IIIe section.	371,824	14

IVe SECTION.

Les recettes, portées au sous-chapitre XXVI du budget, sont de 272,876 fr. 36 c. Elles s'augmentent : 1° de l'excédant des 5 centimes spéciaux, de 289 fr. 84 c. ; 2° des fonds de 1845 à reporter sur 1846, 58 fr. 17 c.

Les recettes de la IVe section sont de 273,224 fr. 37 c., et serviront à couvrir les dépenses suivantes :

Art. 1er. (Subvention dans les travaux des chemins vicinaux); l'allocation de 229,376 fr. 36 c. se trouve portée à. 229,724 37

Art. 2, comme au budget. . . . . 42,000 »

Art. 3, id. . . . . 1,500 »

La situation des recettes et dépenses de la IVe section est de. 273,224 37

Premier fonds commun.

La réduction opérée sur la part du département dans le premier fonds commun donne lieu à la délibération suivante :

Vu le rapport de M. le Préfet, duquel il résulte qu'il n'a été alloué au département du Calvados, sur le premier fonds commun, pour l'année 1847, qu'une somme de 109,000 fr., au lieu de celle de 150,000 fr. qu'il avait obtenue pour 1846 ;

Considérant que ce changement n'a point été motivé par une diminution du nombre des centimes formant le fonds commun pour 1847 ;

Considérant que l'atténuation qui en résulte dans les ressources du département, déplorable dans l'intérêt départemental, n'est pas moins contraire au vœu de la loi du 10 mai 1838 qu'aux principes d'une exacte justice ;

Considérant que tandis que, dans l'état

normal, la totalité de la dépense de l'entretien des routes départementales devrait être comprise dans la section des dépenses ordinaires, le Conseil général a non-seulement été contraint d'inscrire cet entretien à la section des dépenses facultatives du budget de 1847, pour une somme de 76,200 f. (41,400 fr. de plus qu'en 1846); mais qu'il a dû réduire le chiffre total du fonds d'entretien de ces routes de 276,040 f. à 256,700, au moment même où M. l'ingénieur en chef demandait qu'il fût élevé à 283,000 fr.;

Considérant que cet état de choses, s'il se prolongeait, aurait pour résultat nécessaire la détérioration progressive des routes départementales, que l'on verrait bientôt retomber dans la situation fâcheuse dont il a fallu tant de soins et tant de sacrifices pour les faire sortir;

Considérant que la réduction effectuée sur la part du département dans le premier fonds commun force aussi le Conseil général d'ajourner des travaux de restauration et d'amélioration nécessaires et impatiemment attendus;

Considérant que, depuis 1839 jusqu'en 1846, le département du Calvados a concouru pour 2,362,945 fr. 86 c. à la formation du fonds commun, et que, dans cette même période, il n'a participé à ce fonds que

jusqu'à concurrence de 805,000 fr., et, dès-lors, qu'il a éprouvé une perte de 1,497,945 f. 86 c. ;

Considérant qu'en 1846, l'année où le département a été le plus favorablement traité dans la répartition du premier fonds commun, il a versé 310,634 fr. 80 c. pour la formation de ce fonds et n'en a reçu que 154,000 fr., et qu'alors même il a dû porter encore 33,800 fr. à la deuxième section du budget de cet exercice pour l'entretien des routes départementales ;

Arrête : Le Conseil général réclame instamment du Gouvernement que la part du département du Calvados, dans la répartition du premier fonds commun, pour 1848, soit rétablie à 150,000 fr., somme indispensable pour le mettre en état de faire face à toutes ses dépenses ordinaires. —

Fonds d'abonnement de la préfecture.

La Commission des finances propose et le Conseil adopte, dans les termes suivants, une délibération par laquelle M. le Ministre de l'intérieur sera prié d'augmenter, dans une juste proportion, le fonds d'abonnement :

Le Conseil général, vu la circulaire du Ministre de l'intérieur du 29 août 1846 ;

Vu les relevés et tableaux statistiques du travail de la préfecture, ainsi qu'un tableau

comparatif de la répartition du crédit de l'abonnement des préfectures ;

Vu le rapport de M. le Préfet ;

Considérant que la loi du 3 juillet 1846 augmente le crédit applicable aux frais d'abonnement des préfectures, pour l'exercice 1847, d'une somme de 299,700 fr. ; qu'il a été entendu, entre les Commissions des Chambres et les organes du Gouvernement, qu'une partie de ce crédit serait partagée entre tous les départements, mais qu'une autre portion serait réservée pour augmenter les abonnements qui présentent une insuffisance plus prononcée ;

Considérant qu'il importe au Calvados que la répartition de l'abonnement soit faite dans la juste mesure des besoins de chacun ; qu'en effet, l'insuffisance de l'allocation pourrait avoir pour résultat de contraindre les Préfets, soit à restreindre les employés de manière à nuire à la prompte et convenable expédition des affaires, soit à n'accorder à chacun d'eux que des traitements assez peu considérables pour qu'ils n'y trouvent pas le légitime salaire de leurs peines, ou que les hommes capables soient écartés de cette carrière ;

Considérant qu'il y a lieu, dès-lors, d'examiner si le Calvados a reçu jusqu'ici la somme

qu'aurait dû lui donner une répartition proportionnelle aux besoins de chacun; ou si, dans tous les cas, son abonnement n'est pas tellement faible qu'il ait droit de venir au partage de la somme réservée en faveur des départements trop mal dotés;

Considérant que le département du Calvados se place l'un des premiers, parmi les plus importants, par le nombre de ses arrondissements, de ses communes, de celles de l'arrondissement chef-lieu, et des circonscriptions religieuses du diocèse, par le chiffre de sa population et de celle de son chef-lieu; par l'activité et l'industrie de ses habitants; par l'étendue et surtout la fertilité générale de son territoire; par le produit de ses contributions directes et des autres branches d'impôts perçus au profit de l'Etat; par ses ports maritimes, ses canaux et rivières navigables ou non navigables; le nombre et la longueur de ses routes royales et départementales, de ses chemins vicinaux et ruraux; qu'il possède une maison centrale de détention; que son chef-lieu est le siége d'une Cour royale, de facultés de droit, des lettres, des sciences, d'une école de médecine, d'une académie, de sociétés savantes; que la possession de ces moyens d'instruction, en augmentant le nombre des hommes

éclairés et occupés d'affaires, multiplie les réclamations administratives, et impose à l'administration, sinon des connaissances plus étendues, au moins un travail plus actif et plus régulier ;

Considérant cependant qu'il est démontré par le tableau comparatif de la répartition de l'abonnement en 1832, établi d'après les bases posées par la circulaire ministérielle du 29 du mois dernier, que le Calvados, qui ne recevait à cette époque que 44,000 fr., aurait dû être doté d'une allocation de 61,000 fr., en sorte qu'il était préjudicié de 17,000 fr. par année, par cette inégale répartition ;

Considérant que cette inégalité fâcheuse n'a pas été détruite lors du partage des allocations du fonds de l'abonnement des préfectures, votées en 1835 et en 1839 ; qu'en effet, le Calvados avait droit d'abord à ce que son contingent fût porté à son chiffre normal de 61,000 fr., et ensuite à prendre part à la répartition des sommes que l'on distribuait entre tous les départements : or, son abonnement n'a été porté qu'à 51,000 f. ; c'est-à-dire qu'il a reçu 10,000 fr. de moins que la somme qui lui était due, même avant l'augmentation du crédit général de l'abonne-

ment, et qu'il a perdu de plus sa juste part des crédits votés depuis 1832;

Considérant qu'il est pourtant indubitable que le travail imposé à la préfecture du Calvados ne s'était pas accru dans une proportion moins élevée que celui des autres préfectures. Depuis 1830, en effet, les produits du département ont augmenté de manière à ce qu'il se trouve placé au troisième rang pour l'impôt des contributions directes; les revenus du département et des communes ont doublé; le nombre des citoyens portés sur les listes du jury s'est élevé au triple, de 2,386 à 6,007, ce qui augmente, dans les mêmes proportions, le travail relatif aux instructions et aux réclamations contre les inscriptions des listes; ses routes royales ont été augmentées, ses routes départementales pour la plupart créées, ainsi que la totalité de ses chemins de moyenne et de grande vicinalité; les ports d'Honfleur, Trouville, Dives, Caen, Courseulles, Isigny, Port-en-Bessin, ont été, les uns considérablement agrandis, les autres entièrement créés; les trois quarts des communes au moins ont été pourvues d'écoles primaires; une école normale d'instituteurs a été fondée; la loi sur les aliénés a été appliquée d'une manière d'autant plus complète, que le dé-

partement possède une maison d'aliénés qui en dessert beaucoup d'autres ; que le travail administratif s'est nécessairement accru dans la mesure de ces remarquables progrès ; qu'ainsi le Calvados est aujourd'hui encore plus inégalement doté qu'il ne l'était en 1832;

Considérant que, lors même que le Calvados aurait antérieurement reçu sa juste part de l'abonnement, l'insuffisance de son allocation est aujourd'hui démontrée par la faiblesse des traitements qu'il permet d'accorder aux employés de la préfecture ; que leur nombre est de 35 et aurait besoin d'être augmenté ; que la moyenne des traitements sur les 7/10es de l'abonnement (35,700 fr.), n'est que de 1,020 fr. ; que ce salaire est évidemment trop faible, en raison du travail imposé et des besoins de pères de famille, dans une ville considérable ; que la faiblesse de ces traitements se montre encore avec bien plus de force lorsque l'on considère que les expéditionnaires ne peuvent entrer à la préfecture avec un traitement supérieur à 300 fr. ; qu'il y a donc évidemment lieu d'augmenter l'abonnement de la préfecture du Calvados ;

Le Conseil général prie instamment M. le Ministre de l'intérieur de décider :

1° Que l'abonnement doit être porté au

chiffre qu'il aurait dû régulièrement atteindre dès 1832, c'est-à-dire à 61,000 fr. 61,000 f.

2° Que l'on ajoutera à cette somme la part proportionnelle qu'elle aurait fait attribuer au Calvados dans les sommes réparties, en 1835 et 1839, entre tous les départements, ou au moins. 2,000

3° Que le département vienne au partage de la portion de l'augmentation du crédit de 1847 à distribuer entre tous les départements, sur cette base de 63,000 fr. . . . . Mémoire—

Primes pour les meilleurs poulains castrés.

Sur le rapport de l'un des membres de la Commission des affaires diverses :

Le Conseil, vu la proposition de M. le Préfet, tendant à apporter une modification reconnue utile aux conditions imposées, dans son arrêté du 30 août 1845, à la distribution des primes aux poulains castrés ;

Considérant que cette modification est fondée en raison, et qu'elle a été sollicitée par les éleveurs eux-mêmes, qui en ont senti la nécessité et la convenance ;

Arrête : Seront supprimés dans l'art. 1er, après ces mots : *jeunes poulains castrés*; ceux-ci : *nés dans le département* ; en sorte que

les poulains nés, ou non, dans le département pourront être admis au concours.

DEUXIÈME PARTIE.

Le Conseil émet les vœux suivants :

Vallée de la Dive.

Vu ses précédentes délibérations, et notamment celle du 29 août 1845, relatives au desséchement de la vallée de la Dive et au redressement du lit de cette rivière ;

Considérant que les intérêts de l'agriculture, ceux de la salubrité publique, les besoins de la navigation exigent impérieusement que les travaux qui doivent améliorer le cours de la Dive et assainir la belle vallée qu'elle parcourt, ne soient pas différés plus long-temps ;

Considérant que le Conseil a témoigné tout le prix qu'il attachait à l'exécution de ces travaux, en votant, dans sa session de 1845, une subvention destinée à couvrir une partie de la dépense qu'ils doivent occasionner ;

Considérant que, depuis plusieurs mois déjà, M. le Préfet du Calvados a adressé à M. le Ministre des travaux publics un nouveau projet d'organisation du syndicat des propriétaires intéressés, et tous les plans et devis dressés par MM. les ingénieurs du dé-

partement; que tout serait prêt pour l'adjudication des travaux, si l'approbation ministérielle était accordée, ainsi que la subvention que les propriétaires et le Conseil ont si instamment sollicitée; subvention sans laquelle les ressources locales seraient insuffisantes, et que l'importance des résultats à obtenir pour l'administration elle-même justifie pleinement;

Le Conseil émet le vœu :

1° Que M. le Ministre des travaux publics veuille bien approuver, sans nouveau délai, les projets d'organisation du syndicat des propriétaires de la vallée de la Dive, et les plans dressés pour le redressement du lit de cette rivière, qui lui ont été présentés par M. le Préfet;

2° Qu'il consente enfin à accorder la subvention qui lui est si instamment demandée, depuis quelques années, pour cette utile entreprise, et sans laquelle il serait impossible de la mener à bonne fin.

Port de Courseulles.

Le Conseil général, vu la loi du 3 juillet dernier, qui autorise le rachat du port de Courseulles;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant qu'il est très-important que les navires qui entrent dans ce port soient

affranchis, le plus tôt possible, des droits perçus pour la concession ;

Considérant que l'état de dégradation dans lequel il se trouve, exige aussi que la loi précitée soit mise sans délai à exécution, et que les travaux indispensables d'entretien et d'amélioration soient immédiatement commencés ;

Considérant que les plans de ces travaux ont été dressés par M. l'ingénieur en chef des ports du département, et sont envoyés, depuis long-temps, à l'administration des ponts et chaussées ;

Considérant que le rachat du havre de Courseulles, si vivement désiré et si long-temps attendu, ne serait qu'une mesure incomplète et ne réaliserait qu'une bien faible partie des avantages que le pays s'en promettait, s'il n'avait pas pour résultat de remédier promptement à la situation déplorable dans laquelle se trouve le port, situation qui en interdit l'entrée à la plupart des navires qui pourraient le fréquenter ;

Considérant enfin qu'en portant, comme il l'a fait, au budget du département, pour l'exercice 1847, malgré les nombreux engagements qu'il a contractés et auxquels il doit faire face, une somme applicable aux travaux, en à-compte sur celle de 50,000 fr.

qu'il a précédemment promis d'y consacrer, il donne la meilleure preuve de la conviction profonde où il est que ces travaux ne peuvent être différés sans de graves inconvénients;

Emet le vœu : 1° que le traité pour le rachat du port de Courseulles soit réalisé sans aucun délai, et mette l'Etat en possession immédiate;

2° Que M. le Ministre des travaux publics approuve les plans d'amélioration à lui présentés, et en fasse commencer l'exécution, au plus tard, dans le courant de l'exercice 1847. —

Vallée d'Aure.

Vu sa délibération du 29 août 1845;

Vu le rapport de M. le Préfet;

Considérant que, quelle que soit la décision à intervenir sur la question de navigabilité de la rivière d'Aure, cette décision ne saurait avoir pour effet de compromettre l'intérêt agricole de la vallée d'Aure, pour favoriser un intérêt de navigation, au moins problématique;

Considérant, en effet, qu'en supposant maintenue la navigabilité de la rivière d'Aure, deux intérêts se trouveront en présence, l'intérêt de la navigation et l'intérêt du desséchement de la vallée; que ces deux intérêts doivent être conciliés, tout en main-

tenant à l'intérêt agricole la prééminence qui lui appartient, et en faisant supporter à l'Etat les charges qui seraient la conséquence de son droit de propriété, s'il était reconnu ;

Par ces considérations, le Conseil, tout en persistant à sa délibération de 1845, est d'avis, pour le cas où la navigabilité de l'Aure serait maintenue entre Trévières et Isigny, 1° que l'Etat prenne à sa charge le curage et le havelage de cette rivière, et qu'en général il fasse les frais d'entretien du cours d'eau principal et de ses affluents ; 2° qu'il intervienne un réglement administratif ayant pour objet de protéger les intérêts agricoles de la vallée.

Le Conseil invite M. le Préfet à provoquer, sans retard, les mesures qui lui paraîtront propres à atteindre le but qui vient d'être indiqué. —

Le Conseil, vu la lettre de M. le Préfet par laquelle il recommande à son attention un mémoire à lui adressé par M. de Mecflet, concernant le projet d'établissement d'une ferme-école dans le domaine qu'il exploite au Quesnay, près Langannerie, arrondissement de Falaise ; Ferme-école.

Vu ce mémoire et les pièces explicatives qui y sont jointes ;

Considérant que le meilleur enseignement agricole est l'enseignement pratique, celui dans lequel on joint chaque jour aux leçons théoriques une application raisonnée et des expériences usuelles;

Considérant qu'un établissement où cet enseignement serait donné sous la direction d'un homme capable, et sur une exploitation offrant, par son étendue et la qualité des terrains qu'elle embrasse, des ressources variées et des moyens d'expérimentation nombreux, serait d'une utilité incontestable dans un département essentiellement agricole, comme celui du Calvados, qui n'en possède encore aucun de ce genre;

Considérant que M. de Mecflet, par les preuves qu'il a déjà données de ses connaissances en agriculture, les succès qu'il a obtenus dans les concours de son arrondissement, les ressources dont il dispose dans son domaine, paraît très-capable de bien diriger un semblable établissement;

Considérant que les propriétés qu'il exploite et sur lesquelles il propose de le fonder, paraissent remplir les conditions désirables, tant par leur étendue que par la diversité des terrains qu'elles contiennent; qu'elles sont bien situées, à la limite des arrondissements de Caen et de Falaise, sur le

bord d'une route royale, à portée de la surveillance des autorités locales, et d'un facile accès pour le public qui voudrait suivre les expériences qui y seront pratiquées;

Considérant que déjà M. de Mecflet a fait faire aux bâtiments de son domaine les constructions et appropriations nécessaires pour y recevoir convenablement des élèves;

Considérant toutefois que, malgré le désir bien vif qu'il aurait d'encourager l'établissement de la ferme-école et de lui donner un témoignage positif de son intérêt, la situation financière que lui a faite M. le Ministre de l'intérieur, en diminuant de 41,000 fr. l'allocation du département sur le fonds commun, le met non-seulement dans l'impossibilité d'accorder une subvention à cet établissement et d'y créer des bourses pour l'entretien de quelques élèves, mais encore de satisfaire d'une manière convenable à des dépenses obligatoires, telles que l'entretien de ses routes;

Est d'avis que l'établissement d'une ferme-école sur le domaine du Quesnay, proposé par M. de Mecflet, serait une chose utile au pays, et le mode d'enseignement agricole le plus susceptible de produire de bons résultats et de former des cultivateurs intelligents et éclairés;

Prie instamment M. le Ministre de l'agriculture et du commerce de prendre en considération les raisons financières qui s'opposent d'une manière absolue à ce que le Conseil accorde une subvention à cet établissement ; de ne pas s'arrêter à ce défaut si bien motivé de concours ; d'autoriser sa création, et de lui accorder, sur les fonds d'encouragement portés au budget de l'agriculture, les sommes nécessaires pour qu'il soit possible d'y recevoir et d'y entretenir un nombre convenable d'élèves, et de leur assurer l'enseignement théorique et pratique, nécessaire à leur complète éducation agricole. —

Concours de Poissy. — Primes — Etalons. — Remontes.

Le Conseil, vu ses précédentes délibérations ; persistant dans les considérations d'intérêt général qui les ont motivées, renouvelle les vœux suivants :

1° Que le concours de bestiaux établi à Poissy par M. le Ministre du commerce et de l'agriculture soit remis au Jeudi-Gras, au lieu du Mercredi-Saint, époque qui impose aux herbagers de la Normandie de trop grands sacrifices et des dépenses dont les primes, qui ne s'appliquent jamais qu'à quelques-uns des animaux présentés, ne peuvent les dédommager ;

2° Que la somme allouée au budget de

l'Etat pour l'encouragement de l'agriculture et l'amélioration des races de bestiaux, soit beaucoup élevée et mise en rapport avec l'importance de ces industries en France ;

3° Que le nombre des étalons envoyés dans les stations du département soit augmenté, et surtout qu'il n'y soit envoyé que des producteurs de choix, capables par leur sang et leur conformation de répondre aux légitimes espérances des éleveurs, et d'améliorer réellement nos races ;

4° Enfin que les chevaux de remonte de l'armée soient achetés exclusivement en France, qui en possède aujourd'hui un nombre suffisant pour satisfaire à tous les besoins ; et que les acquisitions soient traitées de manière à ne pas en faire une espèce de monopole et à exclure la concurrence du commerce, concurrence indispensable à la prospérité de l'industrie chevaline. —

Le Conseil, vu la pétition à lui adressée par un grand nombre d'éleveurs de chevaux du département, qui le prient d'user de sa haute influence auprès de M. le Ministre de l'agriculture pour obtenir l'augmentation des sommes destinées aux acquisitions d'étalons pour les haras royaux ; Etalons.

Vu ses précédentes délibérations, et notamment celle du 29 août 1845 ;

Considérant que les intérêts de l'agriculture, ceux de l'armée et ceux des nombreux consommateurs de chevaux en France, se réunissent pour exiger que nos races soient perfectionnées avec le plus grand soin et mises en état de satisfaire, sans le secours de l'étranger, à tous les besoins du luxe, des remontes de la cavalerie et des transports à grande vitesse qui deviennent chaque jour plus nécessaires ;

Considérant que le plus sûr moyen d'atteindre ce but est de ne consacrer à la reproduction que des étalons d'un grand mérite, qui, par leur origine, leur conformation et leurs qualités, offrent aux propriétaires de juments toutes les chances de succès, et les encouragent à n'en avoir que de bonnes et à élever avec soin leurs produits ;

Considérant qu'il existe aujourd'hui dans les établissements de l'Etat un grand nombre de chevaux très-médiocres, qui nuisent à l'amélioration et qui devraient être réformés ;

Considérant que tous les départements producteurs demandent non-seulement la vente de ces mauvais étalons, mais aussi la création de stations nouvelles et l'augmentation du nombre des chevaux envoyés dans chaque station, demande justifiée par la quantité

toujours croissante des juments consacrées à la production ;

Considérant que les éleveurs de la Normandie, par les sacrifices qu'ils se sont imposés, les accouplements intelligents qu'ils ont faits, les perfectionnements qu'ils ont apportés dans leur mode d'éducation, se sont mis en mesure de fournir à l'administration des pères tels que le pays peut les désirer et qu'elle doit les exiger ;

Considérant enfin que les chances nombreuses qu'ils courent dans ce genre d'industrie, les difficultés qu'ils éprouvent à amener à l'âge convenable des chevaux remplissant toutes les qualités d'un bon producteur, qualités toujours rares, et qu'ils ne rencontrent que chez quelques animaux qu'il faut choisir au milieu d'un grand nombre d'élèves qui ont trompé leur attente, demandent de larges dédommagements et des prix en proportion avec les sacrifices qu'ils se sont imposés ;

Emet le vœu :

1° Que les sommes consacrées aux acquisitions d'étalons en France, et notamment en Normandie, soient beaucoup augmentées;

2° Que les chevaux destinés aux haras soient désignés avec le plus grand soin, et qu'il n'en soit admis aucun qui, par son

origine, sa conformation et ses qualités, ne soit susceptible d'améliorer nos races;

3° Enfin que le prix de ces chevaux de choix soit beaucoup élevé et fixé de manière à indemniser l'éleveur de toutes les dépenses, pertes et chances auxquelles son industrie l'expose. —

Renouvellement du cadastre.

Le Conseil, vu le projet de loi sur le renouvellement et la conservation du cadastre;

Considérant que ce projet a pour but de remplacer le cadastre actuel par un nouveau, et, par conséquent, qu'il rend inutiles les sacrifices énormes que les départements se sont imposés, sans s'assurer si, au préalable, dans l'état actuel, les résultats que l'on désire obtenir d'un nouveau cadastre n'ont pas été obtenus par l'ancien;

Considérant que, dans le Calvados, le cadastre a été fait, à un très-petit nombre d'exceptions près, d'une manière régulière; que les bienfaits de cette opération sont appréciés, et que les erreurs qui ont été commises peuvent être facilement réparées;

Considérant, quant aux évaluations de revenu, que la proportionnalité dans chaque commune a été atteinte autant du moins qu'il est possible, et que s'il y a lieu à des révisions dans ces évaluations, l'adminis-

tration, d'accord avec le Conseil général, peut les opérer, sans qu'il soit pour cela nécessaire de procéder à une nouvelle opération cadastrale entière;

Considérant que si l'on jugeait utile de mettre les plans au courant des mutations, il serait facile de le faire, les mutations, dans un grand nombre de cas, ayant lieu pour des parcelles entières, le travail pouvant d'ailleurs, pour la majeure partie, être fait sur une copie des plans primitifs, et la nécessité du transport sur les lieux n'étant, dans le Calvados, nécessaire que dans un très-petit nombre de cas; qu'au surplus, la nécessité de mettre les plans au courant des mutations n'est point sentie, et que la répartition de l'impôt entre les parcelles divisées n'a offert, jusqu'à présent, aucune difficulté sérieuse;

Considérant que le nouveau cadastre proposé par le projet de loi ne permettrait pas d'espérer une péréquation de l'impôt avant trente années, et que même alors ce travail éprouverait les mêmes difficultés qu'aujourd'hui; que l'administration, si elle veut arriver à ce résultat désirable, est à même de l'opérer d'après les renseignements par elle recueillis sur les anciens cadastres, et que dès-lors le but d'arriver à une péréqua-

tion ne peut être une cause pour adopter le projet de loi proposé ;

Considérant que le but de la péréquation entre les départements ne pouvant être atteint par un nouveau cadastre, l'Etat n'a point intérêt à centraliser les opérations ; que le cadastre opéré suffit, dans le Calvados, avec les autres renseignements recueillis, pour opérer une juste répartition de l'impôt entre les arrondissements et entre les communes; que chaque département étant à même d'apprécier les besoins (s'il y en a) de quelques rectifications au cadastre actuel, il vaut mieux laisser, comme précédemment, les opérations cadastrales dans les appréciations de l'administration départementale et des Conseils généraux ;

Considérant que faire procéder à un nouveau cadastre et substituer à chaque période trentenaire de nouveaux numéros sur les plans, serait pour l'avenir jeter une grande confusion dans les désignations qui se référeraient aux plans, désignations qui doivent, autant que possible, demeurer invariables ;

Considérant que le nouveau projet tend, en outre, à faire servir le nouveau cadastre non-seulement à l'assiette de l'impôt, mais encore à l'état civil de la propriété foncière, ce qui établira une confusion inévitable : en

effet, les agents du cadastre, en dressant des procès-verbaux de bornage ou en constatant les faits de possession, s'immisceraient dans les droits et intérêts des propriétaires, droits qui sont et doivent être exclusivement sous la protection de l'autorité judiciaire, et qui, hors de là, seraient privés de la protection que nos lois leur accordent;

Considérant, quant aux expropriations pour cause d'utilité publique, que la nécessité de lever des plans spéciaux ne disparaitrait pas, puisqu'il faudra toujours faire concorder les plans avec le terrain;

Considérant enfin qu'un nouveau cadastre général entraînerait dans une dépense considérable, tant pour la confection des plans que par le nombre de nouveaux agents qu'il faudrait employer et rétribuer; que peu importe que la dépense en soit payée par l'Etat seul, ou par l'Etat et les départements, puisqu'en définitive cette dépense inutile tomberait à la charge des contribuables;

Emet le vœu que le nouveau projet de loi sur le renouvellement et la conservation du cadastre ne soit ni présenté aux Chambres, ni adopté par elles. —

Le Conseil général, vu la délibération du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque sur la police du roulage; Police du roulage.

Vu sa délibération en date du 5 septembre 1845;

Considérant que ce Conseil exprime le vœu:

1° Que la loi confie aux cantonniers et gardes-champêtres le droit de constater les contraventions en matière de roulage;

2° Qu'elle confie aux tribunaux de police la répression des contraventions;

3° Qu'un réglement administratif désigne le côté de la route que chaque conducteur devra occuper, soit lorsqu'il rencontre, soit lorsqu'il devance une autre voiture;

Considérant que l'utilité et l'urgence de ces mesures est telle, que leur simple énoncé suffit;

Par ces motifs, appuie le vœu du Conseil d'arrondissement de Pont-l'Evêque, en demandant que le réglement à intervenir soit le même pour les divers départements du royaume.—

Comptabilité des fabriques.

Le Conseil, vu la délibération par laquelle le Conseil d'arrondissement de Caen émet le vœu:

1° Que l'administration des biens des fabriques soit placée dans l'attribution directe ou déléguée du Conseil municipal, en conférant à ce corps les réglements des budgets annuels des fabriques;

2° Que le mode de nomination du Conseil

de fabrique soit changé, en attribuant au Conseil municipal lui-même la désignation directe des membres du Conseil de fabrique;

Considérant qu'il est certain que la comptabilité des fabriques, non-seulement dans l'intérêt des communes, mais encore dans l'intérêt des fabriques elles-mêmes, laisse beaucoup à désirer; mais que les mesures proposées par le Conseil d'arrondissement de Caen présentent des inconvénients;

Par ces motifs, émet le vœu que la comptabilité des fabriques soit améliorée, dans le double intérêt de l'administration civile et de l'administration religieuse. —

A six heures, les affaires qui étaient soumises au Conseil se trouvant épuisées, l'assemblée s'ajourne au lendemain midi pour entendre la lecture du procès-verbal de ce jour.

La séance est levée.

Séance du 16 Septembre 1846.

A midi, le président et le secrétaire sont au bureau.

Sont présents : MM. Thil, Aubrée, des Rotours, Lechartier, Leclerc, Morin, Demortreux, Simon, Lanec, Durand, Vautier, Delacour, Poupart, Lebrethon, Dubois, Lehodey, Lachèvre, Cordier, de Formeville, Deselosières.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président déclare close pour 1846 la session du Conseil général.

Errata. — Page 141, première ligne : au lieu de Budget de 1846, lisez : *Budget de* 1847.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA PREMIÈRE PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

DEUXIÈME PARTIE.

MÉTÉOROLOGIE.

La fin de l'automne de 1845 n'a présenté rien de remarquable. Des neiges volantes et quelques légères gelées ont à peine marqué le retour de l'hiver.

L'année 1846 s'est ouverte sous l'influence d'une température molle et suave, comme celle des pays méridionaux. Pendant le reste de l'hiver, les violettes, les chèvrefeuilles, les pervenches n'ont pas cessé de se parer de leurs fleurs; et, dès le commencement de mars, celles des arbres fruitiers s'épanouissaient aux doux rayons du soleil, que réflétait dans les campagnes le brillant tapis des blés.

Malheureusement cette végétation hâtive n'a pas tenu ses promesses. Des gelées intenses, survenues brusquement à la fin d'avril, ont détruit en grande partie toutes les espérances que la floraison avait pu faire naître. L'intempérie n'a ménagé qu'un petit nombre d'arbres privilégiés, soit dans nos jardins, soit dans ces belles plantations de pommiers et de poiriers qui constituent une partie notable de nos richesses agricoles.

Le printemps n'a commencé à se revêtir de tout son éclat que le lendemain de l'Ascension (21 mai); mais il a été constam-

ment beau depuis cette époque, trop beau sans doute, car il s'est écoulé sans ces pluies vivifiantes si nécessaires à l'entier développement des céréales.

Non moins magnifique, l'été a présenté les mêmes inconvénients. Ses chaleurs, quoique très-vives, n'ont presque point déterminé d'orages (1). Mûris avant le temps, les blés, dont l'apparence était admirable, n'ont donné qu'une récolte inférieure à celle des années moyennes.

Cette longue série de jours sereins, assez rare dans nos climats, a cessé aux approches de l'équinoxe d'automne. Le ciel a repris, par intervalles, la teinte grisâtre dont il se revêt habituellement dans cette saison. Des pluies abondantes ont rendu aux vastes prairies des vallées de l'Aure et de la Dive la fraîcheur qu'elles avaient perdue ; mais elles n'ont pas persisté. Octobre et novembre même ont eu de belles journées ; mais celles de ce dernier mois ont presque toutes été dues aux froids rigoureux qui en ont marqué le milieu et la fin (2).

---

(1) Le 4 et le 5 juillet, le thermomètre centigrade s'est élevé à Paris à 36 degrés (29 du thermomètre de Réaumur).

(2) On a remarqué, comme une chose assez rare, que nos principales foires d'automne, savoir : celles de la St-Michel (29 septembre), d'Argences (19 octobre), de la Maladrerie et d'Etouvy (28 id.) et de Bayeux (3 novembre), avaient été favorisées par le beau temps.

MOUVEMENT DE LA POPULATION EN 1843.

Naissances.

Enfants légitimes	Garçons	4,579	9,043
	Filles	4,464	
Enfants naturels reconnus	Garçons	65	114
	Filles	49	
Enfants naturels non reconnus	Garçons	431	842
	Filles	411	
		Total des naissances	9,999

Mariages.

Entre garçons et filles	3,041
Entre garçons et veuves	185
Entre veufs et filles	292
Entre veufs et veuves	87
Total des mariages	3,605

Décès.

Garçons	2,908	5,278
Hommes mariés	1,504	
Veufs	866	
Filles	2,588	5,216
Femmes mariées	1,235	
Veuves	1,393	
	Total des décès	10,494

Il résulte du tableau ci-dessus qu'en 1843 les décès ont excédé les naissances de 495.

ÉTAT NUMÉRIQUE DES ÉLECTEURS ET DES JURÉS INSCRITS SUR LA LISTE GÉNÉRALE DU JURY, ARRÊTÉE LE 16 OCTOBRE 1846.

COLLÉGES.	NOMBRE DES électeurs inscrits dans la 1re partie de la liste.	NOMBRE DES jurés inscrits dans la 2e partie de la liste.	TOTAL DES JURÉS par collége.
1er	975	62	1,037
2e	793	14	807
3e	949	19	968
4e	580	11	591
5e	1,046	29	1,075
6e	774	25	799
7e	845	14	859
Totaux.	5,962	174	6,136

La liste générale, arrêtée le 16 octobre 1845, comprenait 6,007 noms; savoir: 5,843 électeurs de députés et 164 jurés non électeurs. Par suite de la révision de 1846, la liste actuelle présente une différence en plus de 129 noms.

POPULATION MILITAIRE.

Classe de 1843.

CANTONS.	JEUNES GENS Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total.
Arrond. de Bayeux.					
Balleroy.	15	97	38	2	152
Bayeux.	3	87	15	9	114
Caumont.	13	57	12	4	86
Isigny.	15	90	23	7	135
Ryes.	14	55	15	2	86
Trévières.	17	69	18	2	106
	77	455	121	26	679
Arrondiss. de Caen.					
Bourguébus.	5	29	17	»	51
Caen (Est).	23	121	44	»	188
Caen (Ouest).	7	104	22	»	133
Creully.	9	65	15	1	90
Douvres.	10	81	19	10	120
Evrecy.	16	62	31	1	110
Tilly-sur-Seulle.	10	70	18	1	99
Troarn.	6	67	31	»	104
Villers-Bocage.	11	47	23	»	81
	97	646	220	13	976
Arrond. de Falaise.					
Bretteville-sur-Laize.	10	94	15	»	119
Coulibœuf.	9	63	10	2	84
Falaise (1re sect.).	6	64	18	»	88
Falaise (2e sect.).	8	85	21	1	115
Harcourt.	12	91	20	1	124
	45	395	84	4	528

SUITE DE LA POPULATION MILITAIRE
de la Classe de 1845.

CANTONS.	JEUNES GENS Sachant lire.	Sachant lire et écrire.	Ne sachant ni lire ni écrire.	Absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	Total.
Arrond. de Lisieux.					
Lisieux (1re sect.).	9	63	17	3	92
Lisieux (2e sect.).	5	68	33	»	106
Livarot.	3	58	12	»	73
Mézidon.	1	44	8	1	54
Orbec.	10	74	33	»	117
St-Pierre-sur-Dive.	2	50	5	1	58
	30	357	108	5	500
Arr. de Pont-l'Evêque.					
Blangy.	9	39	18	2	68
Cambremer.	4	38	19	»	61
Dozulé.	12	44	14	1	71
Honfleur.	3	97	44	1	145
Pont-l'Evêque.	9	59	33	»	101
	37	277	128	4	446
Arrondiss. de Vire.					
Aunay.	5	73	7	5	90
Bény-Bocage.	22	82	20	1	125
Condé-sur-Noireau.	10	101	16	3	132
Saint-Sever.	15	92	25	6	136
Vassy.	7	90	16	4	117
Vire.	14	111	33	2	160
	73	549	115	23	760

RÉSUMÉ : Force de la classe : 3,889.— Sachant lire : 359. — Sachant lire et écrire : 2,679.

TABLEAU
DES GRANDES ROUTES
DU DÉPARTEMENT.

DÉNOMINATION DES ROUTES.	Nos	LONGUEUR.
ROUTES ROYALES.		
Route de Paris à Cherbourg, par Crèvecœur.	13	124,210 mètres.
Id. de Paris à Granville.	24 *bis*	32,750
Id. de Tours à Caen.	158	41,163
Id. d'Angers à Caen.	162	46,771
Id. de Granville à Bayeux.	172	21,780
Id. de Cherbourg à Vire.	174	18,318
Id. de Caen à Granville.	175	57,393
Id. de Caen à Redon.	177	36,740
Id. d'Honfleur à Alençon.	179	58,680
Id. d'Honfleur à Rouen.	180	5,268
Longueur totale.		438,082
ROUTES DÉPARTEMENTALES.		
Route de Falaise à Granville.	1	30,088 mètres.
Id. de Lisieux à Orléans.	2	23,010
Id. de Rouen à Caen.	3	54,176
Id. de Rouen à Falaise.	4	60,750
Id. de Bayeux à Isigny.	5	34,047
Id. de Port-en-Bessin à Falaise.	6	79,360
Id. de Caen à Courseulles.	7	22,158
Id. de Caen à Aunay.	8	24,950
Id. de Caen à Torigny.	9	37,214
Id. d'Isigny à Saint-Lo, par la forêt de Cérisy.	10	5,516
Id. d'Isigny à Saint-Lo, par la forêt de Neuilly.	11	8,492
Id. de Bayeux à Courseulles.	12	21,000
Id. de Caen à Saint-Lo.	13	23,790
Id. de Caen à Tinchebray.	14	1,438
Id. de Périers à Bayeux.	15	13,170
*Id. de St-Pierre-sur-Dive à Trouville.	16	44,590
*Id. de Neufbourg à Pont-l'Evêque.	17	15,430
Id. de Falaise à Domfront.	18	5,162
*Id. de Lisieux à Aiziers.	19	13,880
*Id. de Falaise à Fromentel.	20	6,488
*Id. de Pont-Farcy à Tessy.	21	6,248
Partie de la route royale n° 13, comprise entre la Boissière et le carrefour Saint-Jean.	»	10,208
Longueur totale.		559,160

NOTA. L'astérisque indique les routes qui ne sont pas encore terminées.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES.

RÉUNIONS DE COMMUNES ET DE TERRITOIRES.—NOUVELLES DÉNOMINATIONS.

Une ordonnance du 8 mars 1846 prononce la réunion :

1° Des communes de Barbery et de Mesnil-Touffray, canton de Bretteville-sur-Laize, arrondissement de Falaise. Le chef-lieu est fixé à Barbery.

2° Des communes de Condé-sur-Laizon et d'Ifs-sur-Laizon, même arrondissement, même canton. Le chef-lieu est fixé à Condé-sur-Laizon. La nouvelle commune portera le nom de *Condé-sur-Ifs*.

3° Des communes d'Escures et de Favières, même arrondissement, canton de Coulibœuf. Le chef-lieu est fixé à Favières. La nouvelle commune portera le nom d'*Escures-sur-Favières* (1).

(1) Ces dénominations de *Condé-sur-Ifs* et d'*Escures-sur-Favières*, adoptées pour rappeler l'origine des nouvelles communes, peuvent faire supposer aux personnes qui ne connaissent pas les localités, qu'*Ifs* et *Favières* sont deux cours d'eau. Il eût été facile

Une ordonnance du même jour décide que la commune de Cartigny-Tesson, canton d'Isigny, arrondissement de Bayeux, portera à l'avenir le nom de *Ste-Marguerite-d'Elle*. —

La commune de Douvres possédait, dans celle de Colomby-sur-Than, un terrain prolongé sur lequel se trouvent quelques propriétés bâties. La réunion eût pu s'en faire sans difficulté, par une simple ordonnance, lors des opérations cadastrales. Ce moyen ayant été négligé, il a fallu depuis recourir aux formalités dont la loi du 18 juillet 1837 environne les changements qu'on veut introduire dans les circonscriptions territoriales. Après une longue instruction, la loi du 30 avril 1846 a distrait ce terrain de la commune de Douvres et l'a rattaché à celle de Colomby-sur-Than, canton de Creully, *sans préjudice des droits d'usage et autres qui pourraient être respectivement acquis.*

---

d'éviter cet inconvénient, si c'en est un, en donnant aux réunions les noms d'*Ifs et Condé* et d'*Escures et Favières*.

FOIRES ET MARCHÉS.

Il est établi dans la commune de Meulles, arrondissement de Lisieux, canton d'Orbec, une foire annuelle qui se tiendra le mardi qui suit le 20 octobre. (*Ordonnance du 20 avril* 1846.)

—La foire qui se tient à Orbec le 22 juin, aura lieu à l'avenir le premier mercredi de juillet. (*Ordonnance du* 26 *mai* 1846.)

— La foire qui se tient à Courseulles le deuxième mardi d'avril, aura lieu à l'avenir le mardi de Pâques. (*Idem.*)

Il n'a pas encore été statué par l'autorité compétente sur des demandes, appuyées par le Conseil général, en création d'une foire annuelle à Blangy et d'un marché hebdomadaire à Meulles. Il en est de même d'une demande de la commune de Moyaux, tendant à faire fixer au 25 octobre sa foire du 2 novembre.

TRAVAUX PUBLICS.

CANAL DE CAEN A LA MER.

Une somme de trois millions huit cent mille francs est affectée à l'achèvement des travaux du canal maritime de Caen à la mer, entrepris en vertu de la loi du 19 juillet 1837. (*Loi du 5 mai 1846, article 4.*)

L'article 6 de la même loi ouvre au Ministre des travaux publics, sur cette allocation, un crédit de 300,000 fr. en 1846, et de 1,800,000 fr. en 1847.

CHEMINS DE FER.

Art. 1er. Il sera établi un chemin de fer de Paris à Cherbourg par Evreux et Caen, avec embranchement sur Rouen.

Art. 2. Le Ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement aux sieurs comte *de Breteuil*, duc *de Plaisance*, *Edouard Blount* et *Auguste Michelet*, au nom de la compagnie qu'ils représentent, conformément aux listes de répartition qui devront être déposées par eux au ministère des travaux publics, le chemin de fer de Caen sur Paris et sur Rouen, aux clauses et conditions du cahier des charges coté A, annexé à la présente loi.

Art. 3. Le Ministre des travaux publics est autorisé à concéder directement aux sieurs *Emile Pereire*, *Adolphe d'Eichthal* et *Tarbé des Sablons*, au nom de la compagnie qu'ils représentent, conformément aux listes de répartition qui devront être déposées par eux au ministère des travaux publics, le chemin de fer

de Versailles à Rennes par Chartres, le Mans, Sillé-le-Guillaume et Laval, avec embranchement du Mans sur Caen, et de Chartres sur Alençon, aux clauses et conditions du cahier des charges côté B, annexé à la présente loi. (*Loi du 21 juin 1846.*)

COURSEULLES.

L'ancien port de Courseulles faisait déjà un commerce d'huîtres assez étendu, lorsque, dans les dernières années de la Restauration, des spéculateurs songèrent à le préserver des atterrissements qui en obstruaient l'entrée. Une compagnie d'actionnaires fit faire des études sur les améliorations dont il était susceptible, et en sollicita la concession à perpétuité, moyennant un droit de péage sur les huîtres et sur le tonnage des navires.

Une loi du 29 juillet 1829 autorisa cette sorte d'aliénation du domaine public, mais à la condition qu'elle aurait lieu avec publicité et concurrence. Le droit à percevoir sur les huîtres devait être de 50 centimes par millier; celui qui frappait le tonnage variait de 15 à 60 centimes, selon la grandeur des navires.

La compagnie qui avait fait faire les études n'obtint pas la concession. Elle fut adjugée, le 25 avril 1830, à MM. Balleroy et Gaugain, moyennant une réduction de 12 centimes 4/10e du droit sur les huîtres.

Les travaux imposés par le cahier des charges annexé à la loi, furent aussitôt entrepris. M. Gaugain, demeuré seul concessionnaire, les termina en 1834. La perception des droits commença avec l'année suivante.

Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que ces travaux n'atteignaient pas entièrement le but qu'on s'était proposé : on n'obtenait pas la hauteur d'eau exigée ; le port était incommode ; pour le terminer, il fallait exécuter de nouveaux ouvrages que le cahier des charges n'avait pas prévus, et qu'on ne pouvait dès-lors imposer à M. Gaugain.

Frappés de ces inconvénients, le commerce et les marins sollicitèrent à la fois le rachat de la concession et le complément des travaux reconnus indispensables. Loin de mettre obstacle à la réalisation de ce vœu, M. Gaugain manifesta lui-même le désir d'entrer en arrangement.

L'administration se fit rendre compte des dépenses qui restaient à faire. M. le Préfet fit connaître au Conseil général, en 1843, qu'elles devaient consister dans l'établissement : 1° de deux jetées en estacade pour fixer l'entrée ; 2° d'un quai en bois sur la rive droite de l'avant-port ; 3° de murs de quai dans le bassin ; 4° d'une cale pour la construction des navires et le débarquement des bois. Ces travaux étaient évalués à 600,000 francs. Le Conseil général prit l'obligation d'y contribuer pour un douzième. Voici par quelles considérations il fut conduit à imposer ce sacrifice au département.

Tout imparfait qu'il est dans son état actuel, le port de Courseulles reçoit annuellement plus de 300 navires, jaugeant ensemble de neuf à dix mille tonneaux, et montés par environ trois mille hommes d'équipage. Les armements pour la grande pêche s'y font presque tous. On y emploie de trois à quatre cent mille kilogrammes de sel pour la préparation du poisson. Les huîtres qu'on y parque représentent par an un capital de près de deux millions de francs ; il

y entre six cent mille kilogrammes de charbons étrangers. Ses exportations habituelles consistent en céréales, graines oléagineuses, fourrages, pierres à bâtir, beurres, etc. Cependant le port ne peut admettre maintenant que des navires de 120 à 150 tonneaux; il pourrait en recevoir de 300 si le chenal, où l'eau ne monte qu'à 3 mètres 50 centimètres dans les plus grandes marées, était déblayé à la profondeur du radier de l'écluse, où elle s'élève à 5 mètres 30 centimètres.

Sous le rapport commercial, un grand intérêt militait donc en faveur de son achèvement. Ajoutons qu'heureusement situé à l'abri des vents du nord-ouest et du nord-est qui règnent habituellement dans cette partie de la Manche, il offre, comme port de refuge, un accès sûr et facile. Courseulles peut se prévaloir de quelques autres avantages qui méritent également d'être pris en considération. Deux routes départementales, parfaitement entretenues, y aboutissent et lui ouvrent avec l'intérieur toutes les communications désirables; sa population s'est notablement accrue depuis les travaux qu'on y a faits; les derniers recensements la portent à 1,533 âmes; son marché et sa foire, récemment établis, tendent à acquérir de l'importance; enfin, la commune est environnée de terrains qui lui permettent de donner au port toute l'extension qu'il pourra comporter.

La première chose à faire, c'était de procéder au rachat de la concession. Avec elle, il ne pouvait y avoir d'avenir pour Courseulles. Ce point de notre littoral se trouvait condamné à une triste immobilité, lorsque tout tend au progrès, lorsque les sciences ouvrent, de toutes parts, à l'industrie et au commerce, à l'attaque et à la défense, des voies qui s'élargis-

sent de jour en jour et dont les résultats sont incalculables.

Exposées avec persévérance par le Conseil général, et vivement appuyées par M. le Préfet, ces considérations ont déterminé le Gouvernement à faire cesser cet état de choses.

La loi du 3 juillet 1846, dont voici le texte, a mis fin à la position exceptionnelle qu'on avait faite à ce port.

Art. 1er. Le Ministre des travaux publics est autorisé à procéder au rachat de la concession perpétuelle du havre de Courseulles, faite en vertu de la loi du 29 juillet 1829.

Un crédit de trois cent mille francs est affecté au rachat de cette concession.

Art. 2. La convention à passer entre le Ministre des travaux publics et le concessionnaire du havre de Courseulles, en exécution de l'article précédent, sera homologuée par ordonnance royale.

Art. 3. A dater de la promulgation de ladite ordonnance, les droits spéciaux fixés, par la loi précitée du 29 juillet 1829, pour le havre de Courseulles, seront supprimés.

Le port de Courseulles sera soumis, en ce qui concerne les droits à y percevoir, aux règles générales établies pour tous les ports maritimes du royaume.

L'achèvement du port est une conséquence nécessaire de son rachat. Les plans des ouvrages qui doivent le compléter sont soumis à M. le Ministre des travaux publics, et il y a tout lieu d'espérer qu'ils seront mis à exécution dans le courant de 1847.

PORT-EN-BESSIN.

A l'extrémité nord-ouest du canton de Ryes, la commune de Port-en-Bessin abrite, dans une anfractuosité des hautes falaises du rivage, les huit cents ames qui forment sa population. Lorsqu'on y arrive par la belle route départementale qui porte son nom, on aperçoit, à droite, du haut de la butte d'Escures, son église à campanile, placée comme une vedette en avant des habitations groupées plus bas, sur la gauche, à quelques pas de la mer. Deux collines, sur chacune desquelles on a pratiqué une batterie, la défendent au levant et au couchant. La tour ronde, qui surmonte la première, fut construite par Vauban, vers l'année 1680 : c'est le *Castel-de-Port*. On désigne sous le nom de *Galaste-de-Huppain* le petit fort de la colline de l'ouest. Quatre vénérables pièces de canon reposent sur l'herbe des deux batteries, en attendant les jours de gloire que rêve quelquefois pour elles un jeune touriste enthousiaste, ou quelque vieux marin de la contrée, au souvenir du général Cabieux et de la redoute d'Ouistreham.

Du haut de ces collines, si vous portez vos regards sur la route qui commence à Port et va gagner successivement Bayeux, Tilly-sur-Seulle, Villers-Bocage, Aunay, Harcourt et Falaise, vous découvrez, à gauche, une vallée profonde que la nature a creusée entre elles et les hauteurs que domine au midi le *Camp Romain* de la butte d'Escures, qui veillait autrefois à la sûreté de cette partie du littoral désignée, depuis, sous le nom de *Saxonique*; et vous ne pouvez vous dé-

fendre de la pensée que quelques travaux d'art suffiraient peut-être pour y fonder un magnifique bassin, à l'abri des vents qui règnent habituellement dans la Manche. Que si, tout préoccupé de cet objet, vous descendez sur la grève à la mer basse, votre imagination s'enflamme en découvrant un lit de roches plates, longuement étendu le long de la côte, au milieu duquel, en face du village, s'ouvre un chenal à fond de sable, qui conduit les bateaux dans deux rades d'une excellente tenue, abritées à l'aval et à l'amont, et profondément encaissées. — Le port que vous rêviez, la nature y avait songé avant vous : elle en a tracé l'emplacement et creusé les passes de sa main puissante ; il n'y manque que des jetées ; et, dans sa prévoyance, elle a accumulé sur le rivage tous les matériaux nécessaires à leur construction.

Et maintenant, si vous voulez savoir comment il se fait qu'avec tant d'avantages, ce port, si heureusement situé à une égale distance du Havre et de Cherbourg, ait reçu si peu de développements que tout son arsenal maritime consiste aujourd'hui dans une douzaine de bateaux de pêche qu'on hisse péniblement sur le bord du rivage, à l'aide de cabestans et des bras d'une partie de la population, consultons ensemble quelques anciens documents et l'*Etude historique* que M. l'ingénieur Bouniceau a eu l'heureuse idée de publier. Nous verrons que depuis long-temps la commune de Port se flatte d'un meilleur avenir, et que ses espérances, partagées par toute la contrée, sont à la veille de se réaliser. —

Il est rarement question de cette commune dans nos annales normandes, bien que son nom, d'origine latine, autorise à faire remonter sa fondation au temps de la domination des Romains. Le camp qu'ils

avaient établi sur la butte d'Escures peut même faire conjecturer que c'était, dès cette époque, un lieu de quelque importance qu'on cherchait à préserver des incursions des barbares. La commodité de son havre dut plus d'une fois, en effet, attirer l'attention de ces farouches émigrants, cherchant partout une nouvelle patrie, le fer et la flamme à la main. Longtemps après, dans la dernière moitié du XIe siècle, lorsque le plus illustre des successeurs de Rollon, Guillaume-le-Bâtard, se préparait à la conquête de l'Angleterre, son frère Odon, évêque de Bayeux, fit construire à Port les quarante navires qu'il fournit à l'expédition. Il est présumable qu'on y exécuta à cette occasion, ou qu'on y avait exécuté antérieurement, quelques travaux dans l'intérêt du commerce et de la navigation maritime; toutefois, il n'en existait aucune trace dans le XVe siècle, lorsque Louis de Harcourt, patriarche de Jérusalem, ceignit la mitre épiscopale, et prit, en cette qualité, possession des domaines de Port. On dit que ce prélat, voulant épargner aux marins l'embarras de monter leurs bâtiments sur la plage, pour les mettre à l'abri des tempêtes; fit couper la digue de galets qui borde le rivage, construire deux jetées et creuser un bassin, entouré de murs et divisé en deux parties par un barrage éclusé, de manière à ce que l'un servît de retenue pour nettoyer l'autre.

S'il faut en croire Hermant, qui écrivait deux siècles après, l'exécution de ces travaux n'appartient pas entièrement à Louis de Harcourt (1). Que leur

---

(1) Voici en quels termes l'incorrect auteur de l'*Histoire du diocèse de Bayeux* rend compte de la part que le patriarche de Jérusalem prit à cet établissement :

« .. Il eut dessein de rendre navigable un lieu appelé Port et en commença le dessein; mais la mort, qui empêche souvent les meilleurs desseins, priva la patrie et le public de ses louables intentions. »

achèvement soit dû à ses successeurs, c'est un point qu'il importe peu d'éclaircir ; mais ce qu'on ne saurait trop regretter, c'est l'étrange incurie qui a amené si promptement leur détérioration. Il existe une relation, à la date du 19 août 1563, où il est dit que l'un de ces évêques, Charles d'Humières, s'embarqua l'année précédente au *havre* de Port, pour se dérober aux fureurs des protestants qui l'avaient chassé de son siége. On ne peut pas conclure de ce fait que les ouvrages qu'on y avait exécutés subsistaient encore. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1629 les marins de la côte sollicitèrent vainement leur restauration.

Quarante ans plus tard, l'intendant Foucauld affirmait, dans un Mémoire administratif, que ce port avait autrefois contenu des navires faisant la grande pêche. Il ne reste aujourd'hui, pour attester son ancien état, que les maçonneries du barrage, et il a fallu pratiquer des fouilles pour retrouver les travaux des murs du bassin.

Louis XIV, qui voulait attacher son nom à toutes les gloires, profita des loisirs de la paix, signée à Aix-la-Chapelle en 1668, pour doter la France d'une marine formidable. Quelques années suffisent à la fondation de Rochefort et à l'établissement des arsenaux de Brest, de Toulon, de Dunkerque, du Havre-de-Grace. Pendant qu'on poursuit ces grands travaux, des ordres sont donnés pour reconnaître toutes les côtes. Vauban visite celles de la Manche, et conçoit, dit-on, la pensée d'un établissement de guerre à Port-en-Bessin. Malheureusement d'autres soins le réclament, et ce n'est qu'en 1698 qu'un de ses collaborateurs, nommé Décombes, paraît s'occuper sérieusement de ce point de notre littoral. Il écrit au

tion, le 7 septembre, qu'il y pratiquât des sondages pour reconnaître la qualité du fond. — S'il les fit, le résultat en est ignoré. — Les complications politiques survenues à l'occasion de la succession d'Espagne, et les guerres désastreuses qui en furent la suite, suspendirent toutes les entreprises et tous les projets de ce genre.

Dans les premières années de la Régence (1717), les habitants de Bayeux sollicitent du Conseil de la marine la restauration du port, d'après un projet dressé par M. de Langrune, qui comporte une dépense de 465,000 fr.

Vingt-sept ans après (1744), à la demande de M. de Montmorency de Luxembourg et du cardinal de Luynes, M. Bayeux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en présente un autre, conçu sur une grande échelle, et dont l'exécution doit coûter huit millions. « Il se composait, dit M. Bonnineau, de » deux longues jetées qui bordaient la rivière à droite » et à gauche dans toute sa longueur ; d'un avant- » port très-vaste ; d'un premier bassin à flot et d'un » second bassin de chasse, qui étaient très-étendus : » de sorte que le port, dans son entier, avait un » développement total de 1,750 mètres de longueur. » Le projet comprenait, comme annexe, la coupure » du côteau de Neuville avec un canal destiné à con- » duire dans le port les eaux de l'Aure et de la » Drôme, qui devaient y opérer la chasse des vases. »

Cette grande entreprise préoccupa vivement tous les esprits. A entendre ses prôneurs, il ne s'agissait de rien moins que de doter la France d'un port en état de recevoir deux cents vaisseaux de ligne. — C'était beaucoup pour notre marine qui, deux ans plus tard, n'en possédait plus qu'un seul, grace à

l'incurie du cardinal de Fleury et de ses successeurs. — Dans l'intérêt du projet, les villes de Bayeux et de Vire députèrent auprès du Gouvernement M. de Saint-Mars, homme actif, capable, enthousiaste, que nous allons voir, pendant plus d'un quart de siècle, luttant contre les obstacles avec un zèle qui fait honneur à son patriotisme.

Convaincu qu'il serait difficile d'obtenir de l'Etat les fonds nécessaires à l'exécution des travaux, M. de Saint-Mars s'entend avec une compagnie qui devait être indemnisée par des concessions et des priviléges, et parvient à lui faire partager ses espérances.

La ville de Caen s'alarme de ces tentatives : — S'il y avait lieu de fonder un port considérable, il fallait le placer devant la fosse de Colleville, indiquée par Vauban et par Colbert ; Caen, déjà important par sa population, son commerce et ses manufactures, avait plus de droits à un établissement de ce genre que Bayeux, presque exclusivement peuplé de son clergé et de la noblesse qui y venait passer l'hiver.

M. de Saint-Mars combat ces objections : — Loin de nuire à la prospérité de Caen, le port dont il s'agit ne pourrait que contribuer à l'augmenter ; il lui servirait de succursale et deviendrait pour cette ville ce que le Havre est à Rouen, Paimbœuf à Nantes ; il aurait, en outre, l'avantage de protéger le commerce de toute la Manche, et de favoriser l'écoulement des produits du Cotentin, du Bessin et du Bocage.

Les Mémoires qu'il publia dans l'intérêt de sa cause annonçaient de si grands résultats, que le Gouvernement crut devoir y donner quelque attention. M. de Maurepas chargea M. Duhamel du Monceau, membre

de l'Académie des sciences et inspecteur général des ports et havres du royaume, de se livrer à un examen approfondi du projet de M. Bayeux.

Le travail de cet inspecteur porte la date de 1748; il mérite une mention spéciale.

La situation et la bonne tenue des deux rades y sont constatées : — la petite, placée à 400 mètres des roches plates du rivage, donne une profondeur de 15 à 17 mètres d'eau de haute mer, et de 10 environ de basse mer ; — la grande, située à 5 kilomètres de la laisse de haute mer, a une étendue de plus d'un myriamètre et demi, et peut servir de mouillage aux plus grands navires. La passe a 7 mètres d'eau dans les vives eaux ordinaires, et plus de 6 dans les marées de morte-eau correspondantes.

Malgré ces avantages, M. Duhamel ne pense pas qu'il soit prudent de s'engager dans l'exécution du projet de M. Bayeux. Il aperçoit de grandes difficultés à canaliser l'Aure et la Drôme ; les bassins qui font partie de ce projet ne pourraient recevoir des vaisseaux de 74 canons qu'autant qu'on les creuserait de 2 mètres au-dessous de la basse mer de vive-eau, et tout porte à croire qu'on rencontrerait dans les fouilles des sources abondantes qui inonderaient le champ des travaux. — Pourquoi d'ailleurs tenter une entreprise onéreuse que les besoins de la contrée ne commandent pas ? Que lui faut-il ? Un port qui lui procure l'écoulement de ses denrées et où les navires marchands puissent relâcher hors des atteintes de l'ennemi. Pour remplir cet objet, il est inutile de lui donner le développement proposé. Deux jetées et un port d'échouage dans l'emplacement du vieux bassin suffiront avec la restauration des ventelles du port ou du barrage destiné à faire des chasses. On

pourra à peu de frais remettre ainsi le port dans son ancien état. Ce ne sera, si l'on veut, qu'un simple essai : lorsque la passe et le pont auront été déblayés, on sera à même de reconnaître s'il est possible de songer sérieusement à l'exécution de l'autre projet.

M. de Saint-Mars ne se rendit pas à ces objections; mais il paraît qu'elles ébranlèrent la compagnie qu'il avait appelée à son aide; elle crut devoir consulter M. de Souchy, secrétaire de l'Académie des sciences. Ce dernier se rendit sur les lieux, accompagné de M. de Saint-Pierre, ingénieur en chef du port de Lorient. Son examen confirma pleinement l'avis de M. Duhamel. Il adopta ses vues avec quelques modifications, consistant principalement dans la suppression des ventelles et la construction d'un bassin avec des portes d'èbe, pour maintenir les navires à flot. M. de Saint-Pierre dressa le plan des ouvrages évalués à 1,100,000 fr., sans compter les dépenses imprévues, qui devaient doubler au moins le chiffre du devis.

Le député de Bayeux et de Vire ne résiste plus; mais la ville de Caen persiste dans son opposition : elle attaque le projet en lui-même; l'idée d'établir un bassin à flot dans un fonds perméable ne lui paraît pas sérieuse; Port-en-Bessin manque d'ailleurs d'abri; sa rade n'offre pas de prise aux ancres; les rochers du Calvados s'opposeraient à l'arrivée des navires sous les vents d'Est et de Nord-Est, etc.

Le Gouvernement intervient encore (1754); il charge l'intendant de la province, M. de Fontette, d'examiner attentivement tous les Mémoires, et de lui donner son avis. M. de Fontette répond qu'il ne faut pas songer à créer un port de Roi entre Cherbourg et la Seine, et qu'on doit se borner à rétablir le port tel qu'il était autrefois.

M. de Saint-Mars adressa alors un nouveau Mémoire au garde-des-sceaux. Dix-huit ans après, on le retrouve sollicitant encore des vérifications et l'autorisation de commencer les travaux sur les plans de M. de Saint-Pierre.

Frappé, sans doute, d'une persévérance qui paraissait annoncer une conviction profonde, le Gouvernement se détermina, en 1772, à envoyer à Port le chevalier d'Oisy, capitaine de la marine royale, avec la mission de vérifier encore une fois les faits avancés par le zélé député, et de se concerter avec les notables du pays sur les bases du projet auquel il serait convenable de s'arrêter.

Après quelques hésitations, cet officier se prononça pour le projet de M. Bayeux, à la condition qu'on s'occuperait avant tout du canal qui devait conduire à la mer les eaux de l'Aure et de la Drôme, à partir des fosses du Soucy où ces rivières disparaissent. Le pays devait se charger de cette dépense.

Dans l'état d'épuisement où se trouvait le Trésor public, le ministère adopta ou feignit d'adopter ces vues, comme un moyen de gagner du temps et de ne rien donner au hasard, à la fin d'un règne qui n'avait pas brillé par la hardiesse des entreprises. —

Louis XVI régnait depuis sept ans lorsqu'une nouvelle compagnie, organisée sous les auspices du chevalier d'Escaquelon et du chevalier Chabert de Cassis, reprit le projet de l'ingénieur Bayeux, et fit faire un devis qui réduisait la dépense à environ six millions. Elle y joignit un long Mémoire tendant à prouver que ce port deviendrait l'entrepôt du commerce de l'Amérique avec l'Ancien-Monde, et sollicita le privilége de la construction avec l'abandon des droits pendant 40 ans.

Un homme, moins convaincu peut-être que M. de Saint-Marc, mais plus adroit et surtout moins difficile dans le choix des moyens, fut l'ame de la nouvelle compagnie. M. Crével de Cleville, originaire de Caen, avait été pendant long-temps employé dans les bureaux de la guerre ; il fit agréer ses services en se prévalant des relations qu'il avait conservées avec les personnages influents de l'époque. On lui doit la justice de reconnaître qu'en fait d'exagération il laissa son prédécesseur bien loin de lui : il voulait, dit l'auteur de l'*Etude historique*, prolonger jusqu'à Isigny le canal des fosses du Soucy, remonter ensuite la Vire, atteindre la Mayenne par Domfront et Tinchebray, arriver de là dans la Loire, qu'on descendrait d'un côté pour gagner l'Océan, et qu'on remonterait de l'autre pour joindre le canal de Charolais, la Saône, le Rhône, et enfin la Méditerranée.

Quelque ridicules que fussent ces prétentions, il fit jouer tant de ressorts, que le Gouvernement, pressé d'agir, crut devoir consulter deux ingénieurs distingués, MM. Perron et Lefebvre. Comme la plupart de leurs devanciers, ces ingénieurs furent d'avis que le port n'offrirait pas des avantages de nature à déterminer une entreprise si gigantesque, et qu'il fallait réduire le projet à des proportions moins ambitieuses. M. Lefebvre proposa de former, au moyen de jetées, un petit havre dans lequel les bateaux pêcheurs et les navires pourraient échouer sur un fond mou et uni : si cette opération réussissait, on pourrait essayer une écluse pour recevoir des bâtiments d'un plus grand tonnage, battus par la tempête ou poursuivis par l'ennemi.

Le Gouvernement parut enfin décidé à renoncer à toute idée d'un port de guerre. M. de Castries, mi-

nistre de la marine, en déduisit les raisons dans une lettre fort remarquable, adressée à M. de Calonne. Les propositions de la compagnie Chabert furent rejetées (décembre 1783); mais M. Crével de Cloville, non moins persévérant et mieux secondé que M. de Saint-Mars, eut le crédit de faire rapporter cette décision et d'obtenir la promesse du privilége, aussitôt que la compagnie aurait réalisé huit millions. Les fonds furent trouvés; mais on exigea la caution de la ville de Bayeux, et cette condition fit échouer l'entreprise. Le maire, M. Larcher de Lalonde, soit qu'il eût conçu des soupçons sur le désintéressement de l'association, soit qu'il se rendît à l'opinion des hommes de l'art sur les difficultés de l'entreprise, craignit de compromettre les intérêts de ses administrés, et résista à toutes les influences qu'on mit en jeu pour le déterminer à faire voter les notables.

M. Crével de Cloville ne se rebuta pas; il se crut même sur le point de renouer l'affaire en 1787; mais il n'obtint que de vaines promesses. — Cinq ans après, il ne restait de tant de projets que celui de dessécher la vallée d'Aure en ouvrant un canal aux fosses du Soucy. Un entrepreneur, nommé Poisson, s'engagea à l'exécuter pour une somme de 350,000 f. Les travaux commencés en 1792, et dont on voit encore les traces, furent bientôt abandonnés. —

A la Révolution qui passe à travers des ruines, terrible mais victorieuse, succède bientôt un gouvernement ferme et régulier. L'administration se réorganise sur de larges bases ; il est pourvu à tous les services; c'est le temps des grandes entreprises : on creuse des canaux ; une voie stratégique circule dans les Alpes ; le port de Cherbourg est fondé dans des

rochers. L'arrondissement de Bayeux voit s'ouvrir quelques-unes de ces belles routes qui le traversent aujourd'hui dans tous les sens ; mais les carrières pauvres ou épuisées ne suffisent plus à leur confection. On se souvient des bancs de galet que la mer entasse sur le rivage de Port-en-Bessin ; oubliant qu'ils le défendent de son action, on y puise sans ménagement ; le *Poulier* protecteur est bientôt détruit ; les maisons du village sont exposées à une chute imminente : un cri de détresse s'élève alors du sein de cette population littorale qui voulait commander à la mer et que la mer va envahir !

L'administration fait visiter les lieux ; on reconnaît le danger, mais on pense qu'on pourra l'éviter sans renoncer à l'enlèvement du galet, en construisant des épis en pierre sèche à la pointe du *Castel* et à celle de la *Tourette*.—Le travail, adjugé en l'an XII au sieur Lapoterie, pour la somme de 32,780 fr., ne s'exécute pas. On y procède par voie de régie, mais on s'arrête bientôt, et il ne reste de cette tentative que quelques blocs de granit qu'on voit encore aujourd'hui sur le rivage, où ils attendent qu'on les mette en œuvre.

Ce triste essai, qui remonte à la gestion des ingénieurs en chef Lescaille et Lejeune, eut du moins pour résultat de rappeler à leur souvenir les projets de leurs devanciers. On voit, par un mémoire de M. Pattu (1805), qu'il avait conçu l'idée de former le port au moyen de deux jetées, d'un bassin de 60 mètres de largeur et d'une retenue ayant une superficie de 30,000 mètres carrés, destinée à chasser le galet dont il redoutait l'encombrement à la jetée de l'est. Son supérieur, M. Lejeune, en revint au projet de conduire à la mer les eaux des fosses du Soucy. Il

chargea M. Pattu de diriger des fouilles et des sondages, afin de juger jusqu'à quel point les fuites d'eau pourraient s'opposer à l'établissement du bassin et de la retenue. Ces expériences convainquirent probablement ce dernier de l'impossibilité de l'entreprise. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y renonça tout-à-fait et ne voulut plus en entendre parler, lorsqu'il fut placé à la tête du service des ponts et chaussées du département du Calvados.

Vingt-cinq ans s'écoulèrent ainsi. Les projets élaborés depuis un siècle, enliassés dans les archives de la préfecture, paraissaient voués à l'oubli, lorsqu'ils en sortirent enfin, grace à l'active intelligence d'un homme de mérite qui, dans le modeste emploi de secrétaire de la sous-préfecture de Bayeux, a contribué pendant long-temps à la bonne administration de cet arrondissement. M. Sanson obtint, au nom de son chef, en 1836, la communication de ces précieux documents. Malheureusement il ne lui fut pas donné d'en tirer tout le parti qu'il s'était proposé; une infirmité cruelle mit fin à ses travaux; mais *la poussière avait été remuée*, dit M. Bouniceau; et l'attention publique se porta encore une fois sur Port-en-Bessin. Le dossier des archives fut remis, en 1839, à M. Lavalley-Duperroux, qui s'entendit avec M. Edouard Leforestier pour réaliser la pensée de M. Sanson.

Sûrs de réveiller les sympathies du pays, les deux associés se mirent à l'œuvre avec un zèle dont il gardera le souvenir. Après un an d'études et de travaux préliminaires, ils firent lithographier un plan qui se compose de deux jetées formant avant-port, d'un premier bassin à flot ayant environ 60 mètres de largeur, et d'un second bassin plus grand que le

premier. Leur projet, après avoir été communiqué au Conseil d'arrondissement et au Conseil général qui votèrent sa prise en considération, fut adressé au sous-secrétaire d'Etat des travaux publics, et, par suite, renvoyé au Préfet du Calvados, avec invitation de le faire examiner par les ingénieurs des ponts et chaussées.

En attendant cet examen, MM. Lavalley-Duperroux et Leforestier étayèrent leurs plans de toutes les considérations propres à les faire prévaloir. Les Chambres et les Tribunaux de commerce de Caen, de Cherbourg, de Honfleur, se montrèrent favorables à la création d'un port de refuge. Le 7 février 1842, le Conseil municipal de Bayeux, provoqué par une pétition de tous les imposés, vota une somme de 100,000 fr., payable par voie d'emprunt, et devant être mise à la disposition du Gouvernement aussitôt après l'adjudication des ouvrages; celui de Port-en-Bessin y affecta 10,000 fr. On ne douta plus alors du succès de l'entreprise, et les honorables citoyens qui l'avaient préparée trouvèrent dans la reconnaissance du pays la récompense de leur zèle et de leur dévouement.

L'auteur de l'*Etude historique*, après avoir rappelé les divers projets que nous venons de passer en revue, examine les difficultés de l'exécution, et se demande s'il est vrai que les besoins actuels du pays réclament la fondation d'un port de commerce sur ce point de notre littoral.

Sous le premier rapport, les expériences auxquelles il s'est livré établissent d'une manière positive que le jeu de la marée se fait sentir, au moins en été, à travers les issues souterraines ouvertes aux eaux de la Drôme et de l'Aure supérieure, après leur absorption dans les fosses du Soucy.

Nous croyons qu'on ne doit pas en conclure qu'il serait impossible d'amener à la mer les eaux de ces rivières au moyen d'un canal, ni de creuser les bassins projetés par M. l'ingénieur en chef Bayeux. Pour arriver d'elles-mêmes au rivage, dans leur course mystérieuse, il faut supposer que ces eaux coulent à travers des roches imperméables. Si le terrain est spongieux, comme on l'a prétendu, ce n'est sans doute qu'à sa superficie; selon toute apparence, le fond doit être solide et compact, et il est probable qu'il ne faudrait pas le chercher bien avant. C'est, au demeurant, une expérience qui reste à faire; celles qui ont eu lieu ne démontrent qu'une chose, c'est que la confection du canal et des bassins coûterait des sommes énormes; et s'il est bien établi que l'intérêt du commerce et de la navigation ne commande pas ces dépenses, il ne faut ni les imposer à l'Etat, ni permettre aux spéculations privées de s'engager témérairement dans une pareille entreprise.

Or, il est évident que les besoins du pays, si étrangement exagérés à toutes les époques, tendent à se circonscrire. Il ne s'agit plus de faire de Port-en-Bessin l'entrepôt du commerce du Nouveau-Monde, comme le voulait M. Crével de Cloville, ni même du commerce de tout l'arrondissement de Bayeux et d'une partie de ceux de Caen et de Vire, comme l'ont prétendu dernièrement MM. Lavalley-Duperroux et Leforestier. Caen aura incessamment son canal; Saint-Lo a celui de Vire-et-Taute; les améliorations qui s'exécutent au port d'Isigny, celles qu'on projette à Courseulles, la canalisation de la Haute-Vire, celle de la Dive, tout aussi désirable, ouvriront, dans un temps plus ou moins prochain, à de vastes et fertiles contrées, des débouchés à

portée de leurs productions. En dehors de l'action imprimée à ces intérêts, il ne restera tout au plus que le canton de Bayeux et une partie de ceux de Trévières et de Ryes ; et, pour exporter les produits bruts de leur sol, ils n'ont pas besoin d'un port établi sur une échelle démesurée.

Mais si la nécessité de la création d'un port de commerce important peut être justement contestée, il n'en est pas de même de la fondation d'un port de refuge. Le cabotage très-actif de la Manche éprouve chaque année des pertes nombreuses ; les navires attaqués par les vents du nord ne peuvent gagner le large et sont affalés sur les côtes escarpées du Calvados, où leur perte devient imminente. On a constaté que, sur 201 bâtiments naufragés depuis quarante ans, 77 au moins auraient été sauvés, si le havre de Port-en-Bessin leur eût offert un asile convenable. « L'établissement de ce refuge, remarque » M. Bouniceau, ne suffira pas sans doute pour prévenir tous les désastres de ce genre ; mais sa position au centre de tous les ports qui forment la » ceinture du golfe, lui permet d'en prévenir un » très-grand nombre. Si les roches plates dont la » côte est bordée devenaient un écueil pour les navires qui manqueraient l'entrée du port de sauvetage, cette entrée serait elle-même une chance » de salut pour les marins poussés sur les roches par » des vents auxquels ils ne peuvent résister. »

Ces diverses considérations l'ont conduit à proposer : 1° l'abandon sans retour de tous les projets dont nous nous sommes entretenus ; 2° la création, dans le havre de Port-en-Bessin, d'un établissement qui puisse, en temps de guerre et en cas de tempête, offrir un lieu de relâche et de refuge assuré à tous

les bâtiments de commerce naviguant dans la Manche, et servir, en temps ordinaire, au petit cabotage et aux bateaux pêcheurs.

M le comte d'Houdetot, dans un rapport remarquable fait à la Chambre des Pairs le 11 juillet 1845, au nom d'une Commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'amélioration des ports, rappelle les tentatives et les vœux dont ce havre a été l'objet, et fait connaître en ces termes le parti auquel M. Bouniceau et M. l'ingénieur en chef Tostain ont cru devoir s'arrêter :

« Le projet, approuvé par l'administration, consiste en deux môles courbes partant du rivage et convergeant l'un vers l'autre, en laissant entre leurs musoirs un espace de 60 mètres environ pour le passage des navires. Ces deux môles serviront d'abri au nouveau port et couvriront une surface de 11 hectares environ, dont 6 hectares seulement seront propres au stationnement des navires, mais leur offriront la plus grande profondeur d'eau de toute la côte. Le reste des 11 hectares, composé de plateaux de roches, agira comme brise-lame et contribuera à diminuer les effets du ressac.

» Le môle de l'ouest ne sera point enraciné à la côte ; s'il y eût été attaché, cette disposition aurait favorisé les atterrissements auxquels sont malheureusement exposés tous les ports de la Manche. Une ouverture ménagée entre la terre et l'origine de cette jetée, et fermée par un simple appointement en charpente, permettra aux courants d'entrer dans l'intérieur du port, et d'y entretenir une agitation suffisante pour prévenir les dépôts de sable.

» Un mur de quai de 60 mètres de longueur sera construit au fond du port pour faciliter les opérations de la pêche et du cabotage. »

Ce rapport a été suivi de la loi du 16 juillet 1845, qui affecte une somme de 900,000 fr. à l'établissement de ce port, indépendamment des subventions votées par la localité, qui s'élèvent à 170,000 fr.

Les travaux, évalués à 922,512 fr. 32 c., ont été adjugés, le 18 avril 1846, aux sieurs Manoury, Tencé, Hamard et Rolland, moyennant un rabais de 0, 2 p. %, ce qui a réduit le prix de l'adjudication à. . . . . 922,327 fr. 82 c.

Il faut y ajouter, à titre de *somme à valoir* pour ouvrages non compris dans l'adjudication	147,487	68
Total.	1,069,815	50

Les travaux sont en cours d'exécution. Ainsi, grace aux vœux persévérants du pays et à la sollicitude de l'administration pour tous les intérêts légitimes, un port de refuge s'ouvre en ce moment sur ce point de notre littoral, où il est appelé à rendre de grands services au cabotage et à toute la navigation de la Manche.

Marchés hebdomadaires.

Lundi.

Caen, Condé-sur-Noireau, Pont-l'Evêque, Vire, Beuvron, Fervaques, Ouilly-le-Basset, Saint-Pierre-sur-Dive, Tilly-sur-Seulle.

Mardi.

Lisieux, Balleroy, Cheux, Dozulé, Dives, Harcourt, Saint-Julien-le-Faucon, Vassy, Courseulles, Saint-Martin-des-Besaces.

Mercredi.

Caen, Falaise, Honfleur, Isigny, Orbec, Vire, Bretteville-sur-Laize, Blangy, Bonnebosq, Crèvecœur, Creully, Villers-Bocage, Trouville-sur-Mer.

Jeudi.

Lisieux, Condé-sur-Noireau, Argences, Beaumont, Bény-Bocage, Bretteville-l'Orgueilleuse, Caumont, Evrecy, Littry, Livarot.

Vendredi.

Caen, Pont-l'Evêque, Vire, Cesny-Bois-Halbout, Trévières.

Samedi.

Bayeux, Falaise, Dives, Honfleur, Lisieux, Aunay, Le Billot (*hameau de Notre-Dame-de-Fresnay*), La Délivrande (*hameau de Douvres*), Saint-Martin-de-Fresnay, Mézidon, Saint-Sever, Touques, Troarn, Ouistreham.

Dimanche.

Méry-Corbon, Cambremer, Noyers, Ryes.

PERSONNEL.

DÉPUTÉS DU CALVADOS.

Ier COLLÉGE (les deux cantons de Caen) : M. Abel VAUTIER, négociant, membre du Conseil général.

IIe COLLÉGE (les sept autres cantons de l'arrondissement de Caen) : M. DELACOUR, maire de St-Gabriel, membre du Conseil général.

IIIe COLLÉGE (l'arrondissement de Bayeux) : M le lieutenant-général D'HOUDETOT.

IVe COLLÉGE (l'arrondissement de Falaise) : M. Charles PAULMIER, avocat à la Cour royale de Paris.

Ve COLLÉGE (l'arrondissement de Lisieux) : M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères, membre du Conseil général.

VIe COLLÉGE (l'arrondissement de Vire) : M. DESLONGRAIS, maire de Vire, membre du Conseil général.

VIIe COLLÉGE (l'arrondissement de Pont-l'Evêque) : M. THIL, conseiller à la Cour de cassation, membre du Conseil général.

PRÉFECTURE.

(6 arrondissements—37 cantons—792 communes. — Population : 496,198. — Superficie : 570,800 hectares.

M. Edouard BOCHER, *Maître des Requêtes*, *Préfet*.
M. F. BOISARD, *Secrétaire général*.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. LAIR, F. BOISARD, G. MARC, DEMORIEUX, LE VARDOIS.

SOUS-PRÉFECTURES.

ARRONDISSEMENT DE CAEN.

(9 cantons. — 188 communes. — Pop. : 139,777. — Superficie : 113 mille hectares.)

Les fonctions de Sous-préfet y sont réunies à celles de Préfet.

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.

(6 cantons. — 145 communes. — Pop. : 80,784. — Superficie : 95 mille hectares.)

M. Lanet de Limencey, *Sous-préfet.*

ARRONDISSEMENT DE FALAISE.

(5 cantons. — 121 communes. — Pop. : 61,165. — Superficie : 87 mille hectares.)

M. Delvaux, *Sous-préfet.*

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.

(6 cantons. — 125 communes. — Pop. : 68,313. — Superficie : 89 mille hectares.)

M. Louis Nasse, *Sous-préfet.*

ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.

(5 cantons. — 116 communes. — Pop. : 57,675. — Superficie : 75 mille hectares.)

M. A. Cordier, *Sous-préfet.*

ARRONDISSEMENT DE VIRE.

(6 cantons. — 97 communes. — Pop. : 88,488. — Superficie : 96 mille hectares.)

M. Doyen, *Sous-préfet.*

CONSEIL GÉNÉRAL

DU

DÉPARTEMENT.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt *	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.		
		MM.
Balleroy.	2	Lance, maire de Littry.
Bayeux.	2	Deshameaux, ancien député.
Caumont.	1	Joret - Desclosières, avocat à Bayeux.
Isigny.	1	Lechartier, maire d'Isigny.
Ryes et Trévières.	3	Le comte d'Houdetot, pair de France.
ARRONDISSEMENT DE CAEN.		
Bourguébus et Troarn.	3	Le comte d'Ison, maire d'Airan.
Caen (Est). . . .	1	Abel Vautier, négt.
Caen (Ouest). . .	2	Durand, ancien notaire.
Creully.	3	Delacour, maire de St-Gabriel.
Douvres.	2	Lehodey, maire d'Hermanville.
Evrecy et Villers-Bocage.	1	Lebrethon, maire d'Evrecy.
Tilly-sur-Seulle.	2	Simon (Georges), avocat à Caen.

(*) La première série a été renouvelée en 1845; la seconde le sera en 1848.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt.	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE FALAISE.		
		MM.
Bretlev.-s.-Laize.	2	Leclerc, pair de France
Couliboeuf et Falaise 1re division.	1	Leclerc, maire de Falaise.
Falaise 2e divis.	3	Bellencontre, notaire à Falaise.
Harcourt.	3	Dubois, juge de paix à Harcourt.
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.		
Lisieux 1re divis.	2	Demortreux, présidt du tribunal civil.
Lisieux 2e divis.	3	De Formeville, maire de Lisieux.
Mézidon et St-Pierre-sur-Dive.	1	Guizot, député, ministre des affes étranges
Livarot.	3	Cordier, ppre à Lisieux.
Orbec.	1	D'Hacqueville, procureur du Roi.
ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
Blangy.	2	Aubrée, banquier à Pont-l'Evêque.
Cambremer et Dozulé.	3	Thil, député.
Honfleur.	1	Lachèvre, maire d'Honfleur.
Pont-l'Evêque. .	3	Poupart, propriétaire.
ARRONDISSEMENT DE VIRE.		
Aunay et Vassy. .	2	Morin, maire d'Aunay.
Bény-Bocage. . .	2	Des Rotours, ancien sous-préfet.
Condé-s.-Noireau.	1	De Pontécoulant (Gust.)
Saint-Sever. . .	1	Loysel, maire à S.-Sever
Vire.	3	Deslongrais, député, maire de Vire.

CONSEILS

D'ARRONDISSEMENT.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt *	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX.		
		MM.
Balleroy.	1	Lechanoine Dumanoir, maire de Juaye. Hébert.
Bayeux.	1	Pezet, présidt du tribl c. Tardif, ancien député.
Caumont.	2	Dupont, notaire.
Isigny.	2	Pophillat, ppre à Lison. Belliard-Delisle.
Ryes.	1	Coueffin, juge de paix.
Trévières.	2	Guilbert-Duclos, maire de Trévières.
ARRONDISSEMENT DE CAEN.		
Bourguébus. . .	1	Doynel de St-Quentin, maire de Garcelles-S.
Caen (Est). . . .	1	Fourneaux, docteur-médecin à Caen.
Caen (Ouest). .	1	Mabire, avocat à Caen.
Creully.	1	Donnet, maire de Caen.
Douvres.	2	Marc, juge de paix.
Evrecy.	2	Le Dart, juge de paix.
Tilly-sur-Seulle.	2	Vallerand de la Fosse, maire de Fontenay-le-Pesnel.
Troarn.	2	Duhamel, anc. j. de paix
Villers-Bocage. .	2	Féron, maire de Villers-Bocage.

(*) La seconde série a été renouvelée en 1845; la première le sera en 1848.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt.	CONSEILLERS.
ARRONDISSEMENT DE FALAISE.		
		MM.
Brettev.-s.-Laize.	1	Pagny, maire de Mézières. Cautru, maire de Fresney-le-Vieux.
Coulibœuf. . . .	1	Rossignol, avocat à Falaise. De Maussion, ppre.
Falaise 1re divis.	2	Losassier-Boisauné.
Falaise 2e divis.	2	Labbé, adjoint au maire de Falaise. Lemeneur-Doray.
Harcourt.	1	DeFranqueville, maire de Tournebu. Grusse-Larivière, maire de Caumont.
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX.		
Lisieux 1re divis.	2	Delaporte. Bourdon, substitut du procureur du Roi.
Lisieux 2e divis.	2	Perrier, p. du tribunal de commerce. Bloche, avoc. à Lisieux.
Livarot.	1	Mignot.
Mézidon.	1	Lemaître-Montbrun.
Orbec.	1	Hélix d'Hacqueville. Delanney.
St-Pierre-s-Dive.	2	Robillard, juge de paix.
ARRONDISSEMENT DE PONT-L'EVÊQUE.		
Blangy.	1	Letellier, juge de paix. Ferey, notaire.
Cambremer. . .	1	Pongnant-Désérables.

CIRCONSCRIPTIONS électorales.	SÉRIES DE renouvelt.	CONSEILLERS.
*Suite de l'*ARRONDISSEMENT DE PONT-L'ÉVÊQUE.		
		MM.
Dozulé.	1	Léguillon, maire de Blonville. Londe (Auguste).
Honfleur.	2	Bourdel-Eude. Thury.
Pont-l'Evêque. .	2	Tullou, avocat à Pont-l'Evêque. Taillefer, avocat à *id.*
ARRONDISSEMENT DE VIRE.		
Aunay.	1	Hellouin.
Bény-Bocage. . .	1	Beauquet de Granval. N...
Condé-s-Noireau.	1	Alexandre-Lamotte, maire de Condé.
Saint-Sever. . .	2	Lebailli, avocat. Laisné, maire de Courson.
Vassy.	2	Goislard, juge de paix.
Vire.	2	Huet, adjoint au maire de Vire. Châtel.

MAIRIES DES CHEFS-LIEUX DE CANTON.

BALLEROY : M. Villeroy, *Maire.* M. Jehanne, *Adjoint.*

* BAYEUX : M. Gauquelin-Despallières, *Maire.* MM. Pillet-Desjardins et Bessin, *Adjoints.*

CAUMONT : M. Goubot, *Maire.* M. Jeanne, *Adjoint.*

ISIGNY : M. Lechartier, *Maire.* M. Durand, *Adjoint.*

RYES : M. Vautier, *Maire.* M. Fouchaux, *Adjoint.*

TRÉVIÈRES : M. Guilbert, *Maire.* M. Lebreton, *Adjoint.*

BOURGUÉBUS : M. Pagny, *Maire.* M. Boudard, *Adjoint.*

* CAEN : M. Donnet, *Maire.* MM., Gervais, Brard et Devic, *Adjoints.*

CREULLY : M. Cauvin, *Maire.* M. Le Cointe, *Adjoint.*

DOUVRES : M. Hettier, *Maire.* M. N..., *Adjoint.*

EVRECY : M. Lebrethon, *Maire.* M. Londe, *Adjoint.*

TILLY-SUR-SEULLE : M. Lebas, *Maire.* M. N..., *Adjoint.*

TROARN : M. Bonet, *Maire.* M. N..., *Adjoint.*

VILLERS-BOCAGE : M. Féron, *Maire.* M. Sailleufest, *Adjoint.*

BRETTEVILLE-SUR-LAIZE : M. Gohier, *Maire.* M. Gaugain, *Adjoint.*

COULIBOEUF : M. Lesaulx, *Maire.* M. Lemaître, *Adjoint.*

* FALAISE : M. Leclerc fils, *Maire.* MM. Labbé et Delange, *Adjoints.*

HARCOURT : M. Boscher-Duparc, *Maire.* M. Lejeune, *Adjoint.*

* L'astérisque désigne les communes dont les Maires et Adjoints sont nommés par le Roi.

* LISIEUX : M. Deformeville, *Maire.* MM. Fournet et Bloche, *Adjoints.*

LIVAROT : M. Boyer, *Maire.* M. Morel, *Adjoint.*

MÉZIDON : M. Coulibeuf, *Maire.* M. Guesnon, *Adjoint.*

* ORBEC : M. Lacroix, *Maire.* MM. Motte et Bouvry, *Adjoints.*

SAINT-PIERRE-SUR-DIVE : M. Legrand, *Maire.* M. Lamort-Laperrelle, *Adjoint.*

BLANGY : M. Vallée de Prémare, *Maire.* M. Rebut, *Adjoint.*

CAMBREMER : M. Thiron, *Maire.* M. Pierre, *Adjoint.*

DOZULÉ, M. Noël, *Maire.* M. Vannier, *Adjoint.*

* HONFLEUR : M. Le Carpentier, *Maire.* MM. Manneville et Lecerf, *Adjoints.*

* PONT-L'EVÊQUE : M. Mouillard, *Maire.* M. N..., *Adjoint.*

AUNAY : M. Morin, *Maire.* M. Harson, *Adjoint.*

BÉNY-BOCAGE : M. Lemaître, *Maire.* M. Mariette, *Adjoint.*

* CONDÉ-SUR-NOIREAU : M. Alexandre-Lamotte, *Maire.* MM. Nérou et Callais, *Adjoints.*

SAINT-SEVER : M. Loysel, *Maire.* M. Lehideux, *Adjoint.*

* TALLEVENDE-LE-GRAND : M. Auvray, *Maire.* MM. Dubourg et Gondouin, *Adjoints*

* VASSY : M. Dumont de La Londe, *Maire.* MM. Quillard et Le Masson, *Adjoints.*

* VIRE : M. Rocherullé-Deslongrais, *Maire.* MM. Lémoine-Durandière et N..., *Adjoints.*

TABLE DES MATIÈRES

DE LA DEUXIÈME PARTIE.

FIN DE LA TABLE.

SOUSCRIPTION.

NOTICES
BIOGRAPHIQUES,
LITTÉRAIRES ET CRITIQUES,

Sur les Hommes du Calvados qui se sont fait remarquer par leurs Actions ou par leurs Ouvrages ;

Par M. F. BOISARD.

Un Volume d'environ 400 p., format Charpentier.

PRIX : 3 FRANCS.

L'auteur de cet ouvrage s'est proposé de restituer au Calvados la part de renommée que les hommes nés dans la fraction de province qui forme aujourd'hui sa démarcation ont prise dans les événements de leur époque et dans la marche intellectuelle des esprits. Peu de contrées ont fourni à la France un plus riche contingent d'illustrations dans les armes, les sciences, les lettres et les arts. Qu'il nous soit permis de compter les fleurons que nous avons apportés à la couronne de gloire qui la fait briller entre toutes les nations. Pour y parvenir, il fallait que nos titres, disséminés dans des biographies universelles pleines d'erreurs et de jugements passionnés, dans une multitude d'écrits qu'on ne lit plus, ou dans d'obscures archives dont personne ne remue la pous-